

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

POLITIQUE DU GROUPE
EN MATIÈRE DE
RESPONSABILITÉ
ENVIRONNEMENTALE,
SOCIALE ET SOCIÉTALE

Table des matières

1 	Modèle d'affaires du Groupe	5
1.1	Raison d'Être	6
1.2	Stratégie	6
1.3	Activités	7
1.4	Chaîne de valeur	8
2 	Principaux enjeux extra-financiers liés à l'activité du Groupe	9
2.1	Gestion optimisée de l'eau et des déchets et préservation des ressources	17
2.1.1	Description des enjeux	17
2.1.2	Politiques et plans d'action	20
2.1.2.1	Maîtrise des risques majeurs et réduction des nuisances	21
2.1.2.2	Prévention des risques physiques liés au changement climatique	23
2.1.2.3	Revalorisation de la ressource traitée et des déchets associés	24
2.1.2.4	Préservation de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau	25
2.2	Lutte contre le changement climatique : atténuer les émissions de Gaz à Effet de Serre	27
2.2.1	Description des enjeux	27
2.2.2	Politiques et plans d'action	28
2.2.2.1	Profil carbone du Groupe	28
2.2.2.2	Stratégie Climat	32
2.3	Protection de la biodiversité et des écosystèmes	34
2.3.1	Description des enjeux	34
2.3.2	Politiques et plans d'action	35
2.4	Contribution sociale et sociétale	37
2.4.1	Description des enjeux	37
2.4.2	Politiques et plans d'action	38
2.4.2.1	Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion, le dialogue et la coopération	38
2.4.2.2	Créer les conditions d'implication de nos collaborateurs dans la transition environnementale	39
2.4.2.3	Optimiser l'empreinte socio-économique du Groupe	40
2.4.2.4	Développer des solutions adaptées, pour tous les territoires et leurs habitants	41
2.4.2.5	Renforcer notre impact par le mécénat	42
2.4.2.6	Partager notre expertise et exercer une influence positive	43
2.5	Promotion des droits humains et devoir de vigilance	44
2.5.1	Description des enjeux	44
2.5.2	Politiques et plans d'action	44
2.5.2.1	Promotion des droits humains	44
2.5.2.2	Plan de vigilance	45
2.6	Protection de la santé et de la sécurité de tous	46
2.6.1	Description des enjeux	46
2.6.2	Politiques et plans d'action	46
2.6.2.1	Déployer une culture juste et intégrée, avec un dialogue de qualité	47
2.6.2.2	Maîtrise des risques majeurs en matière de sécurité	48
2.6.2.3	Renforcement de la démarche Santé	48
2.7	Maintenir les compétences et l'engagement de nos collaborateurs	49
2.7.1	Description des enjeux	49
2.7.2	Politiques et plans d'action	50
2.8	Lutte contre la corruption	51
2.8.1	Description des enjeux	51
2.8.2	Politiques et plans d'action	52
3 	Indicateurs clés de performance associés aux principaux enjeux identifiés dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière	53

4 	Méthodologie des reportings annuels	55
4.1	Principes généraux	56
4.2	Contrôles et vérifications externes	56
4.3	Éléments méthodologiques sur le reporting environnemental	56
4.3.1	Périmètre	56
4.3.2	Métiers du Déchet	57
4.3.3	Métiers de l'Eau	57
4.3.4	Outil de reporting	57
4.3.5	Procédures	57
4.4	Éléments méthodologiques sur le reporting social	58
4.4.1	Périmètre	58
4.4.2	Outils et méthodes	58
4.4.3	Consolidation et contrôle interne	58
4.5	Éléments méthodologiques sur les autres indicateurs	59
4.5.1	Suivi des contrats fournisseurs	59
4.5.2	Lutte anti-corruption	59
4.6	Tables de correspondance : GRI, TCFD, Pacte mondial des Nations Unies	60
4.6.1	Table de correspondance GRI	60
4.6.2	Table de correspondance TCFD	62
4.6.3	Table de correspondance avec le Pacte mondial des Nations Unies	63
5 	Application de la Taxonomie verte européenne aux activités de SUEZ pour l'exercice 2022	64
5.1	Contexte et cohérence	65
5.1.1	Contexte réglementaire	65
5.1.2	Lien avec la stratégie RSE du Groupe SUEZ	66
5.2	Résultats d'éligibilité et d'alignement des activités du Groupe SUEZ à la Taxonomie européenne	66
5.2.1	Indicateurs chiffre d'affaires	67
5.2.2	Indicateurs CAPEX	68
5.2.3	Indicateurs OPEX	68
5.2.4	Variations par rapport à l'exercice précédent	68
5.3	Perspectives	69
5.4	Méthodologie d'application du règlement Taxonomie au Groupe SUEZ	69
5.4.1	Méthodologie d'analyse de l'éligibilité des activités	70
5.4.1.1	Identification et classification des activités couvertes par la Taxonomie européenne	70
5.4.1.2	Activités éligibles	70
5.4.1.3	Activités non-éligibles	72
5.4.2	Méthodologie d'analyse des critères d'examen techniques d'alignement et principaux arbitrages	73
5.4.2.1	Critères d'examen techniques spécifiques et arbitrages	73
5.4.3	DNSH génériques	78
5.4.3.1	DNSH Adaptation	78
5.4.3.2	DNSH Protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes	78
5.4.3.3	DNSH Utilisation durable et de protection des ressources hydriques et marines	79
5.4.4	Garanties Minimales	80
5.5	Méthodologie d'identification et de calcul des indicateurs Taxonomie du Groupe SUEZ	81
5.5.1	Chiffre d'affaires (CA)	82
5.5.1.1	Présentation de l'indicateur	82
5.5.1.2	Tableau réglementaire	82
5.5.2	Dépenses d'investissement (CAPEX)	83
5.5.2.1	Présentation de l'indicateur	83
5.5.2.2	Tableau réglementaire	83
5.5.3	Dépenses d'exploitation (OPEX)	84
5.5.3.1	Présentation de l'indicateur	84
5.5.3.2	Tableau réglementaire	84
6 	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière	85
6.1	Avis d'assurance raisonnable	86
6.2	Avis d'assurance modérée	90

Par l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 modifiant les articles R. 225-104 à R. 225-105.2 du Code de commerce, la France a transposé la Directive européenne n° 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, qui impose aux sociétés françaises dotées d'un effectif moyen de plus de 500 employés, dont le bilan ou le chiffre d'affaires excède 100 millions d'euros, la publication d'une déclaration de performance extra-financière pour les exercices ouverts à compter du 1er septembre 2017. Cette transposition a été parachevée en novembre 2018 par une modification de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

En mettant l'accent sur les informations sociales, environnementales et sociétales pertinentes au regard des principaux risques et enjeux identifiés par l'entreprise, ce dispositif privilégie une approche par la « matérialité » et la recherche de plus de pertinence et d'utilité des informations présentées pour les entreprises et leurs parties prenantes. Il permet également d'intégrer dans les obligations liées à la publication d'informations :

- L'explicitation du modèle d'affaires du Groupe ;
- Une analyse des principaux risques et opportunités liés à l'activité du Groupe ;
- Une description des politiques appliquées avec la description des plans d'action associés ;
- Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

Par ailleurs, en application des deux actes délégués de la Commission européenne des 4 juin et 6 juillet 2021 venant préciser les dispositions du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur la taxonomie (« Règlement Taxonomie »), les entreprises françaises soumises à l'obligation de publication d'informations extra-financières en application des articles 19 bis et 29 bis de la directive n°2013/34/UE, modifiée par la directive n°2014/95/UE (dite « NFRD ») doivent inclure dans leur déclaration de performance extra-financière les informations prévues par le Règlement Taxonomie relatives aux activités considérées comme des « activités économiques durables », au sens de ce Règlement. Le chapitre 5 de la présente déclaration de performance extra-financière répond à ces obligations.

Modèle d'affaires du Groupe



Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

Présent dans 40 pays avec 39 510 collaborateurs, le Groupe permet également à ses clients de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

En 2022, SUEZ a fourni de l'eau potable à 68 millions de personnes dans le monde et des services d'assainissement à plus de 37 millions de personnes. Le Groupe a produit 3,7 TWh d'énergie renouvelable à partir des déchets et eaux usées et a évité l'émission de 4 millions de tonnes de CO₂ équivalent.

Dirigé par Sabrina Soussan, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de près de 7 milliards d'euros en 2022. Fort de son expertise et de sa capacité à innover, SUEZ présente de fortes perspectives de croissance et compte sur un solide Consortium d'investisseurs (avant les opérations d'actionnariat salarié) constitué de Meridiam et GIP – à hauteur de 40% du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20% du capital dont 8% pour CNP Assurances, pour poursuivre son développement en France et à l'international.

1.1 | Raison d'Être

SUEZ a adopté sa raison d'être en septembre 2022 :

« Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, nous apportons, depuis plus de 160 ans, des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun. »

Le Groupe a activement impliqué les parties prenantes dans son élaboration :

- en exploitant les nombreuses données d'enquête (clients, collaborateurs, parties prenantes) et la documentation interne et externe sur les enjeux, l'histoire et les activités du Groupe dans leurs différentes géographies,
- en consultant des leaders externes aux profils variés (scientifiques, philosophes, artistes),
- en mobilisant deux panels d'une centaine d'employés, francophones et anglophones, représentant la diversité des profils et des géographies du Groupe,
- en échangeant avec les représentants du personnel, au sein du Comité Européen d'Entreprise,
- en y consacrant plusieurs séances du Comité exécutif et du Comité RSE du Conseil d'Administration, avant sa validation par l'ensemble du Conseil.

1.2 | Stratégie

L'ambition de SUEZ est de devenir le partenaire de confiance pour des solutions circulaires en matière d'eau et de déchets.

Notre stratégie est de **nous concentrer sur notre cœur de métier**, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau, ainsi que les services associés. Ces métiers constituent un portefeuille dynamique, diversifié et équilibré, avec une couverture naturelle contre l'inflation et les fluctuations des prix de l'énergie. **Nous nous concentrons en outre sur nos marchés principaux** : ils combinent des marchés matures et résilients, avec un appétit pour l'innovation, et des marchés émergents à forte croissance.

Nous nous différencions de nos concurrents grâce à **une proposition de valeur adaptée aux priorités et besoins de nos clients**, combinant une expertise unique dans la construction avec un leadership reconnu dans le numérique, dans l'expérience utilisateur, ainsi que dans l'innovation. Notre stratégie de développement nous permettra de **faire croître la part d'activités exercées d'une part à l'international mais également dans les déchets**. Ceci en cohérence avec des engagements ambitieux et éprouvés envers les populations, la planète et l'environnement : nous voulons être le leader de notre

secteur en matière d'ESG (facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Nous renforçons l'orientation client de notre organisation, de nos processus et de nos programmes de rémunération de la performance. Nous améliorons nos performances opérationnelles, commerciales et environnementales, en favorisant une **culture entrepreneuriale**, fondée sur l'esprit d'entreprise locale, la responsabilité, l'inclusion, un sens aigu du respect des objectifs et de la collaboration.

Grâce au fort soutien de nos actionnaires, nous visons une augmentation de nos **investissements en Recherche & Innovation** - par rapport à nos revenus - de 50% sur 5 ans, tant dans le domaine de l'eau que dans celui des déchets. Notre stratégie d'innovation nous a permis de détenir plus de 1700 brevets (dans 456 familles de brevets) à fin 2022.

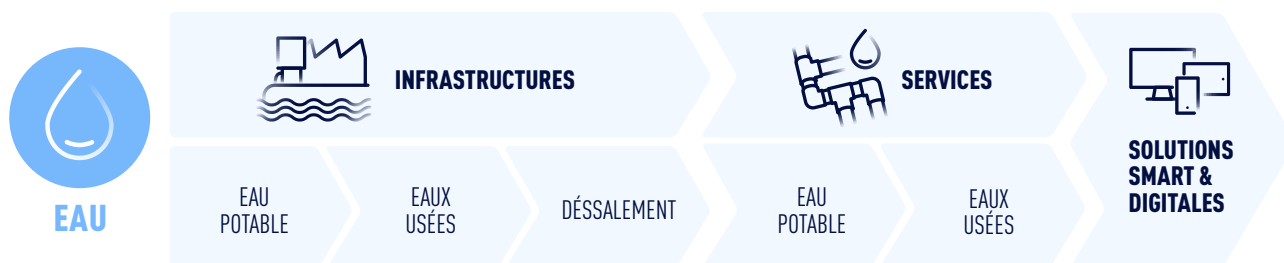
Cette stratégie nous permettra, d'ici 5 ans, d'être une référence dans notre industrie, reconnue pour : son agilité, ses marges restaurées, sa capacité de création de valeur et d'innovation, et ses engagements envers les hommes et l'environnement.

1.3 | Activités

En 2022, SUEZ a réalisé 65% de son chiffre d'affaires en France, contre 35% à l'international. 47% du chiffre d'affaires a été réalisé dans le segment de l'Eau et 53% dans le segment des Déchets.

Dans le domaine de l'Eau à travers le monde :

- le Groupe exploitait en 2022 891 sites de production d'eau potable, et a produit environ 4,6 milliards de m³ d'eau potable ;
- le Groupe exploitait en 2022 2 179 sites de traitement des eaux usées, et a traité biologiquement près de 2,8 milliards de m³ d'eaux usées.



Dans le domaine des Déchets, à travers le monde :

- le Groupe a traité en 2022 près de 16,7 millions de tonnes de déchets et a desservi par ses activités de collecte environ 6,9 millions de personnes et 36 165 clients dans les services et l'industrie ;
- le Groupe exploitait en 2022 66 plateformes de compostage, 31 sites d'incinération, 285 stations de tri, valorisation matière et transfert, 56 centres de stockage, et a fait appel à une flotte de 2 962 véhicules lourds.



Les filiales opèrent sous une marque unique à l'exception d'EnviroServ. L'objectif est de renforcer la visibilité du Groupe et la gestion des risques réputationnels en cas de manquement aux engagements du Groupe en matière d'éthique, de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de la santé et de la sécurité des personnes, et de l'environnement.

1.4 | Chaîne de valeur

Nos métiers et notre savoir-faire contribuent naturellement à la préservation de l'environnement et l'apport de services essentiels. **SUEZ entend jouer un rôle moteur dans l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies pour 2030**, en particulier de celui relatif à l'eau et l'assainissement (n°6), mais également de ceux concernant le climat et l'énergie (n°7, 13) ainsi que la production et la consommation durables (n°12). SUEZ souhaite ainsi renforcer sa présence, grâce à la transformation de ses activités, là où les besoins sont croissants (n°11, 15). La **Feuille de route Développement Durable 2023-2027** de SUEZ, ainsi que son processus de gestion intégrée des risques et opportunités, s'appuient sur une analyse fine des 169 cibles de l'agenda 2030 de l'ONU.

La valeur créée par le Groupe bénéficie très majoritairement, en raison de ses activités, aux acteurs économiques locaux : ainsi plus de 90% des flux économiques générés par l'activité du Groupe sont redistribués à ses employés, sous-traitants et fournisseurs ainsi qu'aux États et collectivités territoriales, ONG et communautés locales.

En tant qu'intégrateur de technologies et solutions environnementales, SUEZ travaille avec plus de **38 000 fournisseurs et sous-traitants** à travers le monde pour **3,5 milliards € de dépenses annuelles**. 63% des achats sont réalisés en France et 5% dans le reste de l'Europe, le reste étant effectué à l'international.

- **Achats directs ou de production** : énergie, produits chimiques, équipements réseaux et usines comme les pompes, véhicules lourds, prestations de travaux et de transport de boues ou de déchets, capteurs et compteurs intelligents
- **Achats indirects ou hors production** : services généraux d'entretien et gardiennage des installations, applications, infrastructures et équipements numériques, véhicules légers et carburant, prestations intellectuelles, fournitures courantes, prestations de travail temporaire

Présence de SUEZ	Objectifs de Développement Durable
Rôle essentiel	 <p>Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable</p>
Présence forte	 <p>Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable</p>  <p>Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions</p>  <p>Établir des modes de consommation et de production durables</p>
Présence à renforcer	 <p>Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables</p>  <p>Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité</p>





Principaux enjeux¹ extra-financiers liés à l'activité du Groupe

¹ Par souci de simplification sur la rédaction, nous synthétisons par le terme « Enjeux » les risques et opportunités identifiés pour les activités de SUEZ.

Identification des enjeux extra financiers via la veille sociétale

SUEZ a mis en place un dispositif de suivi des enjeux RSE, porteurs tant de risques que d'opportunités pour le Groupe. Cette veille mobilise les enquêtes menées régulièrement auprès des clients et parties prenantes, des outils d'analyse de la presse, des réseaux sociaux et des publications des parties prenantes, ainsi que le réseau de la Direction de la Stratégie, du Développement Durable, des Relations institutionnelles, du Marketing et de la Communication.

Les risques et opportunités du Groupe sont induits par les macro tendances suivantes :

⇒ Des exigences citoyennes renouvelées

De nombreuses manifestations sont organisées en France et dans le monde depuis 2018 en faveur du climat et pour dénoncer l'inaction politique perçue tout particulièrement par la jeunesse. Ces mobilisations se sont généralement déroulées dans un contexte de résistances sociales fortes et de défiance vis-à-vis des élites amenant certains citoyens à revendiquer l'accès à la démocratie participative. Indépendamment de ces mobilisations, les exigences citoyennes ont aussi beaucoup évolué au cours des dernières années. Elles mettent en exergue le quatuor individu/citoyen/usager/consommateur qui tour à tour dévoile des attentes spécifiques en cohérence avec son mode de vie et de consommation. L'environnement, un cadre de vie préservé et la santé occupent une place de choix dans les préoccupations citoyennes.

⇒ Les impacts du changement climatique

Le dernier rapport du GIEC a mis en évidence l'insuffisance globale des engagements issus de l'Accord de Paris pour sécuriser l'atteinte d'une hausse maximale des températures à 1,5°C et limiter les risques liés aux conséquences du changement climatique. Ce dernier va continuer à produire ses effets sur le cycle de l'eau et des déchets avec une fréquence plus élevée de sécheresses sévères, une baisse de l'enneigement, la multiplication des inondations meurtrières, l'accroissement du nombre de pollutions, l'émission de GES et la perte de biodiversité. Des solutions technologiques existent pour atténuer ces effets et anticiper un modèle de société plus résilient. Les métiers des déchets et de l'eau sont devenus des métiers ressources pour les territoires. Avec l'appui du digital, ils luttent contre la pression qualitative et quantitative sur les ressources, réduisent l'empreinte carbone des services et des clients via par exemple la production de matières premières secondaires ou encore produisent des énergies renouvelables.

⇒ La croissance démographique et la « métropolisation »

Depuis le 15 novembre 2022, la population mondiale s'élève à 8 milliards de personnes. Les projections actuelles laissent présager une poursuite puis une stagnation de la croissance démographique dans les prochaines décennies pour atteindre 9,7 milliards d'êtres humains en 2030 et 11 milliards en 2100. Cette tendance, couplée à une forte concentration urbaine des populations à proximité des zones littorales et à une occidentalisation des modes de vie, est une réalité inéluctable. Sous l'effet de mutations extrêmement puissantes, les villes, qui concentrent la plupart des richesses et la plupart des innovations mais qui cristallisent dans le même temps la plupart des risques et difficultés (paupérisation, contraintes budgétaires, tensions sur les ressources, nouveaux nomadismes, problèmes sanitaires, emploi...), ont commencé à s'adapter. Elles vont globalement devoir se réinventer pour devenir plus sobres et inclusives. La fracture territoriale devient dans le même temps une réalité dont il faut tenir compte avec ses laissés pour compte et ses enjeux de péréquation. Pour relever ce défi, il faudra faire preuve d'humilité et considérer que personne ne détient seul la solution. Des approches systémiques, fondées sur les interactions et les spécificités locales, devront être développées. Les métiers de l'eau et des déchets, par leur caractère transversal et universel, devront être intégrés dans les projets en fournissant des solutions concrètes et adaptées.

⇒ L'impact du numérique

Impulsée au début des années 1970, la révolution numérique a embrassé notre quotidien. Depuis 1994, date du 1er achat sur le net, la technologie s'est diffusée en moins de deux décennies sur l'ensemble de la planète. Sur le plan territorial, cette révolution contribue à redessiner les villes et les territoires ruraux. Qu'il s'agisse de transports, de mobilité, d'environnement, d'emploi, d'éducation, d'énergie, de déchets ou d'eau, l'ensemble des compétences intègrent une approche digitale. Ces solutions contribuent à une transversalité des services urbains sans précédent avec un champ du possible renouvelé et des usages nouveaux. De la même manière, au sein de la société civile organisée ou non, les attentes en matière de services connectés s'accroissent pour plus d'autonomie.

Événements notables 2022

D'autres événements externes ou internes significatifs sur 2022 ont impacté le Groupe.

Avec 4 accidents mortels en 2022 (dont 3 chez nos sous-traitants), les enjeux de santé-sécurité sont la priorité de SUEZ (voir section 2.6).

SUEZ a eu des évolutions significatives avec l'acquisition de SUEZ par le Consortium d'actionnaires et la prise de fonction de la Présidente Directrice Générale, Sabrina Soussan. Le Consortium d'actionnaires composé de Meridiam, de GIP et du Groupe Caisse des Dépôts a finalisé le 31 janvier 2022 l'acquisition de SUEZ, conformément à l'accord de rapprochement entre SUEZ et Veolia du 14 mai 2021 et à la promesse d'achat du 29 juin 2021.

Dans un contexte de transition de la démographie interne et de développement des métiers numériques et d'ingénierie (sur lesquels s'exerce une forte tension), les enjeux de maintien des compétences du Groupe, sont accrus par l'acquisition de nouvelles entités en 2022 : EnviroServ, SUEZ UK et IWS. L'intégration de ces entités constituera un enjeu majeur en 2023, en particulier pour la déclinaison de nos objectifs de Développement Durable et de notre plan de vigilance sur ces périmètres.

En 2022, le Groupe a continué de s'adapter à la poursuite de la crise COVID 19 en Chine afin de délivrer ses prestations dans les meilleures conditions pour les populations locales et pour les collaborateurs SUEZ sur place.

Dans le secteur de l'eau, la crise des semi-conducteurs continue d'exercer une tension sur l'approvisionnement en compteurs intelligents.

La guerre en Ukraine et la crise énergétique renforcent l'importance des enjeux de sobriété et d'indépendance énergétique. Le prix de l'énergie impacte le tarif de nos services dans un contexte où les besoins en investissement croissent, en lien tout particulièrement avec la crise climatique et de la biodiversité (avec de dramatiques épisodes de sécheresse en 2022 et une problématique de rechargement des nappes à l'hiver 2022 en France). SUEZ s'est adapté en proposant rapidement un plan de sobriété énergétique. Plusieurs mesures sont ainsi déployées, que ce soit dans nos activités opérationnelles, sur le terrain ou sur nos

sièges et nos sites tertiaires. En France par exemple, en tant que signataire de la charte EcoWatt, SUEZ s'est engagé à maîtriser sa consommation et à sensibiliser ses collaborateurs et ses clients sur leur consommation d'électricité. Concrètement, la température des bâtiments SUEZ est consignée à 19°C, les dispositifs d'éclairage collectif automatiques sont reprogrammés sur des plages horaires plus réduites, le recours au télétravail le vendredi est encouragé afin minimiser le besoin en énergie. Ces mesures sont déclinées sur chacun des sites SUEZ en France, en tenant compte de leurs spécificités. Des écogestes visant à plus de sobriété énergétique lors de la consommation d'eau au domicile des particuliers sont relayés sur le site **Tout sur moneau**, destiné aux usagers des services opérés par SUEZ pour le compte de ses clients collectivités, et sur les réseaux sociaux du Groupe sur le territoire français, pendant tout l'hiver.

SUEZ est engagé en faveur de la sobriété énergétique depuis plusieurs années, avec la certification ISO 50001 de son activité eau et de 100% des Unités de Valorisation Énergétique exploitées en France.

Depuis de nombreuses années, des actions concrètes sont déployées pour diminuer les consommations énergétiques de ses 2 principales activités :

- Pour la production et la distribution de l'eau potable : en choisissant de meilleures technologies de pompage sur les usines d'eau potable qui représentent 55% de sa consommation d'énergie, et en augmentant son rendement de réseau (+1% de rendement de réseau représente environ 6 GWh économisés)
- Pour l'assainissement des eaux usées, en maîtrisant les consommations énergétiques des stations d'épuration
- Pour la valorisation des déchets, en déployant une démarche d'économie d'énergie qui permet de réduire de 5 à 10% les consommations électriques à la tonne traitée sur les UVE

Les solutions digitales développées par SUEZ comme **AquAdvanced™ Energie** ou **ON'connect™ fluids** permettent aux collectivités et aux entreprises privées et publiques de connaître leurs consommations d'eau et d'énergie afin de les maîtriser. Ces solutions ont pour objectif de les aider à développer la sobriété et la performance environnementale de leurs installations.

Tableau des risques et opportunités identifiés pour le Groupe SUEZ

Dans ce contexte, le Groupe a défini les risques et opportunités liés à ces grands enjeux :

Principaux risques et opportunités identifiés	Description de l'enjeu et politique de gestion associée	Risques associés	Indicateurs clés de performance	Objectif de Développement Durable
1. Gestion optimisée de l'eau et des déchets et préservation des ressources	Section 2.1	Pollution et accidents industriels Conflits d'usages des ressources Atteinte à la biodiversité	Taux de valorisation des déchets (%) Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable Eaux usées réutilisées (%)	6.4, 7.3, 8.4, 12.2, 12.4, 12.5, 13.1
2. Lutte contre le changement climatique	Section 2.2	Pollution et accidents industriels Conflits d'usages des ressources Atteinte à la biodiversité	Émissions de GES (tCO ₂ e) : - Évitées - Directes (scope 1) - Indirectes (scope 2 location based) - Indirectes (scope 2 market based) - Indirectes (scope 3)	7.2, 7.3, 13.2
3. Protection de la biodiversité et des écosystèmes	Section 2.3	Pollution et accidents industriels Conflits d'usages des ressources Atteinte à la biodiversité	Part de sites à enjeux prioritaires avec un plan d'action biodiversité déployé (%)	14.1, 15.1, 15.5
4. Contribution sociale et sociétale de l'activité du Groupe	Section 2.4	Conditions de travail Accès aux services	% de femmes dans l'encadrement % de salariés couverts par un dispositif de dialogue social	5.5, 8.8, 16.7
5. Promotion des droits humains et devoir de vigilance	Section 2.5	Conditions de travail Accès aux services	Part des contrats fournisseurs contenant des clauses RSE (%)	8.8
6. Protection de la santé et de la sécurité de tous	Section 2.6	Santé-Sécurité	Accidents mortels de collaborateurs Taux de fréquence des accidents du travail – collaborateurs eau Taux de fréquence des accidents du travail – collaborateurs déchets	3.6, 8.8
7. Maintien des compétences des collaborateurs du Groupe	Section 2.7	NA	% de salariés formés , y compris au digital	4.3, 4.4, 4.5
8. Lutte contre la corruption	Section 2.8	La corruption est un facteur aggravant de tous les risques identifiés	Nombre de salariés formés à l'éthique	8.8, 16.10

Moyens de pilotage des actions liées aux enjeux extra financiers

⇒ Feuille de route Développement Durable

SUEZ pilote sa performance extra-financière au moyen d'une feuille de route fixant des objectifs datés et chiffrés ciblant les enjeux majeurs de Développement Durable portés par ses activités. **La Feuille de route 2023-2027**, présentée par le Groupe en janvier 2023, a été définie en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD), sur la base d'une revue de leur matérialité au regard des activités du Groupe dans le monde.

Initiée en février 2022, la Feuille de route Développement Durable de SUEZ a été co-construite avec les entités opérationnelles du Groupe, le comité RSE de SUEZ composé de représentants de nos actionnaires, et le Comité de Direction. Elle a bénéficié des avis éclairés de pairs et parties prenantes du Groupe tout au long de sa construction : de l'analyse de la matérialité des enjeux à la formulation des objectifs.

La mise en œuvre de cette feuille de route a commencé en janvier 2023. Le partage à l'ensemble des parties prenantes internes et externes du Groupe constitue la première étape de son déploiement. Des plans d'action spécifiques à chacune des entités du Groupe seront ensuite définis pour décliner chacun de ses objectifs sur l'ensemble des territoires sur lesquels le Groupe opère.

Le comité RSE se réunira chaque trimestre pour assurer le suivi de son déploiement. Les premiers résultats seront évalués dans un an.

Le plan d'incitation à long terme des dirigeants du Groupe comprend des objectifs relatifs aux enjeux prioritaires de la feuille de route sur les réductions de Gaz à Effet de Serre, la santé-sécurité et l'égalité hommes/femmes. Nous allons déployer cette feuille de route au niveau de l'ensemble de nos entités opérationnelles. Un plan d'action Développement Durable annuel sera ainsi établi avec chaque BU pour entériner les objectifs adaptés aux enjeux locaux et en fonction des activités opérées (*voir section 2.1.2*).

⇒ Revue des principaux investissements en matière de Développement Durable

Le Comité des Opérations (COMOP) approuve tout projet (relatif à un nouvel investissement ou un contrat nouveau ou existant) dont le montant dépasse un des seuils fixés par la procédure du Groupe, revue en septembre 2022. Certains projets doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de SUEZ ou un Comité du Conseil d'Administration. La procédure comprend une grille de risques, incluant des critères environnementaux et sociaux, revue par l'équipe centrale de Développement Durable. Le rôle de SUEZ est d'accélérer la transition

des territoires et de ses partenaires d'affaires : c'est pourquoi nous regardons en priorité la capacité d'amélioration de l'actif ou du projet au regard des engagements de notre feuille de route Développement Durable (Climat, Nature, Social).



Démarche de gestion des risques et opportunités

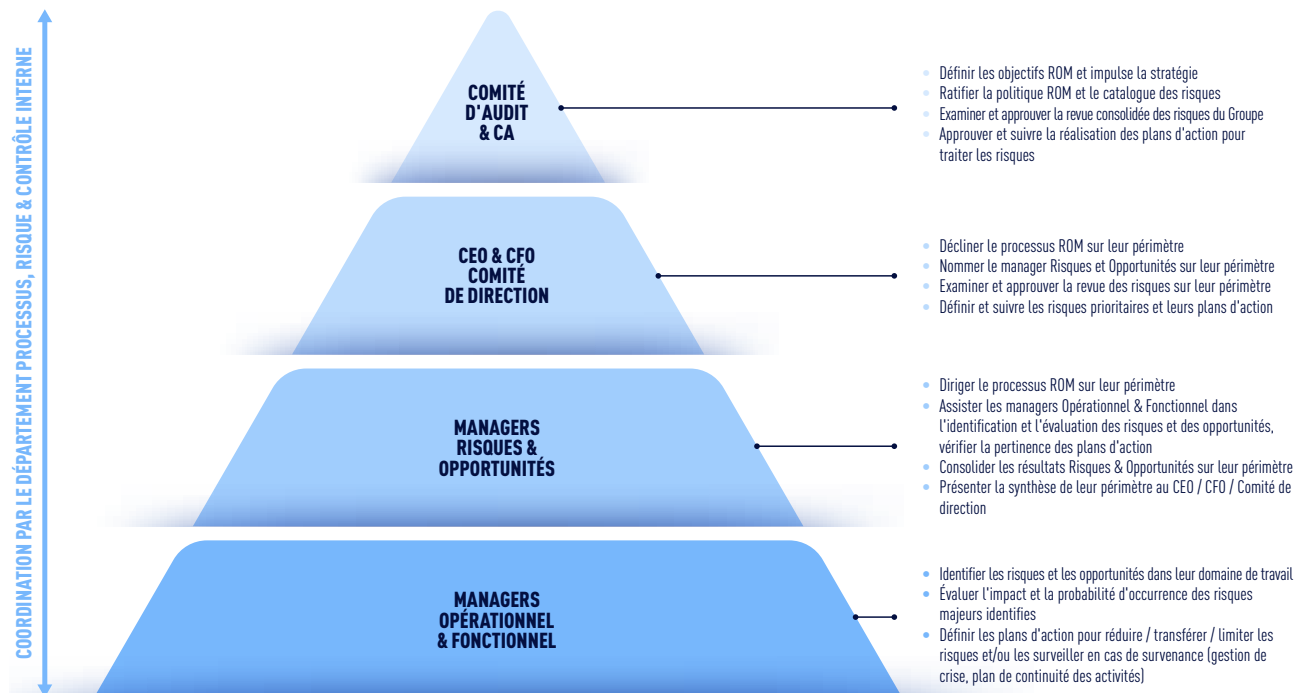
La démarche de gestion des risques et opportunités de SUEZ repose sur un processus global de management des risques (Enterprise Risk Management) qui identifie les rôles et responsabilités des différentes directions (Risques, Assurances, Performance, Sûreté etc.) La coordination de cette approche est assurée par le Chief Risk Officer (CRO), qui anime un réseau de Risk Officers chargés, au niveau des différentes filiales, de déployer les méthodes d'évaluation et de gestion des risques. Ils contribuent notamment au processus d'identification des risques. Les risques ainsi identifiés sont :

- classés par catégorie : stratégique, financier et de conformité, opérationnel,
- évalués en importance, en fréquence et en exposition,
- quantifiés lorsque c'est possible, et leur mode de traitement est revu, ce qui alimente des plans d'action aux différents niveaux de l'entreprise.

Ce travail permet de bâtir une synthèse annuelle des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, discutée et validée en Comité Exécutif. Les risques environnementaux, industriels et liés au climat sont ainsi traités sous plusieurs angles et en relation avec d'autres politiques (santé et sécurité, droits humains, réputation par exemple).

Le schéma ci-dessous présente la gouvernance du processus de gestion des risques et opportunités mis en place au sein du Groupe.

Gouvernance du processus Risques et Opportunités (ROM)



Gestion des risques environnementaux et industriels

Une politique spécifique de maîtrise des risques environnementaux et industriels, est signée par la Direction Générale. Les risques considérés peuvent être de nature accidentelle ou d'origine naturelle. Ils peuvent être dus à des facteurs humains ou organisationnels, des accidents matériels ou des actes de malveillance. Le champ d'application de cette Politique couvre tout type de pollution (air, sol, milieux aquatiques) ou nuisance environnementale (bruits, vibrations, odeurs, désagrément visuel, etc.). Elle couvre également les dommages à l'environnement ainsi que les dommages matériels ou humains provoqués par l'incendie, l'explosion, le bris de machines, la catastrophe naturelle, l'effondrement d'ouvrages, etc.

Un système de management structuré permet d'assurer la déclinaison des principes de gestion définis à travers l'ensemble des business units à l'international sous la responsabilité du Directeur Général de chaque business unit. Il désigne pour cela, au sein de son organisation, un Responsable Environnement et Risque Industriel (Environmental and Industrial Risk Officer ou EIRO) afin d'assurer une gestion fonctionnelle coordonnée de ces risques à chaque niveau de l'organisation.

En complément, une série de règles opérationnelles environnementales et industrielles définissent des règles obligatoires pour toutes les opérations du Groupe. Les systèmes de management des business units doivent prendre en compte et respecter les principes de ces règles opérationnelles. Leur objectif est de permettre

aux entités opérationnelles ou aux filiales de vérifier si les opérations sous leur responsabilité sont conformes aux critères définis par le Groupe. Ces règles Groupe sont complétées le cas échéant par des règles ou directives propres à chaque business unit. Le non respect de ces règles opérationnelles par des entités existantes ou par des nouvelles sociétés acquises doit faire l'objet d'un plan d'action permettant de les remettre en conformité dans un délai adapté.

Ces règles opérationnelles sont accompagnées de « Fiches Pratiques » qui présentent des orientations et des exemples pour l'application concrète de ces règles. Les pratiques sont complétées en fonction du retour d'expérience tiré de l'analyse des accidents, en collaboration avec les ingénieurs prévention des sociétés d'assurance.

La responsabilité du processus de suivi et de gestion des risques environnementaux, industriels et liés au climat et des opportunités associées, est du ressort de plusieurs directions du Groupe, sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif. La Direction des Risques ainsi que celle de la Performance sont en charge de l'identification et l'évaluation des risques avec le support de la Direction du Développement Durable. La matrice résultant de ce travail est ensuite revue et validée par le Comité RSE du Conseil d'Administration. La stratégie du Groupe vis-à-vis de ces enjeux est également revue au niveau du Conseil d'Administration.

Gestion des risques liés aux systèmes d'information

Les systèmes d'information sont d'importance critique pour soutenir l'ensemble des processus liés aux activités du Groupe. Ils sont de plus en plus interconnectés et transverses entre activités. Leur défaillance pourrait conduire à des pertes d'activités, de données ou des violations de confidentialité, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière, la réputation et les résultats du Groupe.

Les cyber-attaques sont de plus en plus importantes, fréquentes, sophistiquées et potentiellement coûteuses. Le risque cybersécurité concerne à la fois le fonctionnement des sites industriels gérés par le Groupe et la protection des données relatives au Groupe, à ses salariés et à ses clients. La gestion des risques Cybersécurité permet notamment de prévenir la vulnérabilité des systèmes de contrôle et de supervision

de nos installations industrielles, pouvant conduire par exemple à une perte partielle de contrôle d'unités de traitement d'eau ou de déchets.

En lien avec les recommandations des normes internationales ISO 27000, avec le standard cybersécurité du « *National Institute of Standards and Technology* » (NIST CSF) ainsi qu'avec le guide sur la Cybersécurité des systèmes industriels publié par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), le Groupe a renforcé les points suivants en termes de gouvernance :

- la mise en place d'une gouvernance cybersécurité Groupe intégrée, avec l'implication forte des équipes *Data Privacy*, sûreté, éthique et risques environnementaux et industriels ;

- le renforcement de l'équipe cybersécurité Groupe sur ces différents piliers, notamment en termes de détection et réponses aux incidents de sécurité en 24h/24 7j/7 avec la mise en place d'un « *Global Security Operations Center* » (GSOC) couvrant l'ensemble du Groupe et de ses entités ;
 - le renforcement du réseau de correspondants cybersécurité intégrant l'IT, l'OT (Operational Technology) et la *Data Privacy* à travers le Groupe afin d'analyser les risques liés à la Cybersécurité et la protection des données à caractère personnel et de s'assurer du maintien de la conformité du Groupe avec les obligations réglementaires ;
 - l'intégration à l'InterCERT-FR – groupe français dont l'objectif est de renforcer la capacité à détecter et à traiter les incidents de sécurité à travers l'échange d'expérience et le partage – et au Campus Cyber – dont l'objectif est de fédérer la communauté de la cybersécurité et développer des synergies entre ces différents acteurs : entreprises, services de l'État, organismes de formation, acteurs de la recherche et associations ;
 - l'amélioration des standards cybersécurité, notamment la revue des politiques cybersécurité afin de définir les exigences pour les systèmes IT, OT et de sûreté à appliquer au sein du Groupe ainsi que la présence d'un centre de service cybersécurité, pour renforcer l'intégration de la Cybersécurité dans les projets et les contrats ;
 - l'amélioration continue de la gouvernance de gestion de crise cybersécurité sur l'ensemble du Groupe, à la suite de l'organisation d'exercices de crise cybersécurité ;
 - la poursuite du déploiement des mesures concernant la réglementation RGPD avec des analyses d'impact sur la vie privée (« *Privacy Impact Assessment*») pour certains traitements clés de données à caractère personnel, la rédaction et signature avec les fournisseurs de *Data Protection Addendum* intégrant les exigences RGPD et la sensibilisation des collaborateurs au RGPD ;
 - la prise en compte dans le plan d'audit interne de missions de revue de la gestion de la cybersécurité par les entités du Groupe (gouvernance, organisation, respect des politiques groupe, tests techniques) ;
 - le renouvellement de la police d'assurance cybersécurité globale couvrant toutes les entités légales.
- d'évènements de sécurité, associé à un « *Vulnerability Operations Center* » et une plateforme d'orchestration et d'automatisation de détection ;
- le programme de sensibilisation, avec l'organisation de campagnes d'hameçonnage trimestrielles pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe et renforcées pour les populations sensibles (RH, Finance, Communication, IT, Achats, « *Top Executives* », informatique industriel), associées à des formations au hameçonnage, la diffusion de vidéos de sensibilisation au risque cybersécurité s'adressant à tous les collaborateurs, un module *e-learning*, l'organisation d'actions de sensibilisation pour le mois de la Cybersécurité et des vidéos pour la Cybersécurité dans les sites industriels ;
 - le déploiement d'une solution cybersécurité Groupe unifiée afin de protéger contre des attaques avancées plus de 35 000 postes de travail et serveurs (solution antivirus de nouvelle génération et fonctionnalité « *Endpoint Detection & Response*») ;
 - le déploiement d'une solution d'audit des règles de pare-feux sur près de 200 équipements, afin de s'assurer de leur conformité ;
 - le déploiement d'une solution de *proxy Cloud* sur 24 000 postes de travail afin de protéger les collaborateurs, y compris en télétravail ;
 - le déploiement d'un *Data Lake* cybersécurité visant à couvrir tous les événements de sécurité du Groupe ;
 - le déploiement d'une solution de gestion des vulnérabilités sur près de 20 000 équipements ;
 - le déploiement d'une solution d'audit d'*Active Directory* sur plus de 40 domaines.

Le Groupe a également finalisé le déploiement de sa Feuille de route cybersécurité en 2022 :

- le déploiement d'un « *Global Security Operations Center* » au niveau Groupe couvrant toutes les entités permettant de renforcer les capacités de détection

Fin 2022, le Groupe a fait valider par le Comité Exécutif une nouvelle Feuille de route 2023-2027 adressant la sécurisation des sites industriels. Ce programme très ambitieux permettant d'améliorer le niveau de sécurité de l'ensemble des sites, en priorisant plus de 130 sites importants à travers le monde. Ce programme « *SecIndus* » sera implémenté dès début 2023.

Les moyens de pilotage transverses décrits ci-dessus servent de base pour la gestion des enjeux identifiés. Les plans d'action détaillés pour chacun de ces enjeux sont décrits dans les chapitres ci-dessous.

2.1 | Gestion optimisée de l'eau et des déchets et préservation des ressources

2.1.1 | Description des enjeux

La gestion optimisée des déchets, de l'eau potable et des eaux usées est au cœur du modèle d'affaires de SUEZ.

⇒ Risques environnementaux et industriels

En tant qu'acteur du secteur de l'environnement, le Groupe SUEZ est amené à posséder ou à gérer pour le compte de tiers de nombreux types d'installations de traitement de l'eau et des déchets. Par la nature même de leurs activités de traitement, ces sites comportent des risques d'atteinte au capital naturel (l'air, l'eau, les sols, l'habitat naturel et la biodiversité) et peuvent également présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants. De plus, le secteur de l'eau et des déchets est étroitement lié à l'enjeu de la lutte contre le changement climatique et est exposé aux risques qui y sont associés, liés d'une part aux évolutions sociétales et réglementaires en faveur d'une décarbonation du système économique actuel, et d'autre part aux impacts physiques éventuels engendrés par la matérialisation du changement climatique.

Dans le cadre de ses activités de traitement de l'eau et des déchets, le Groupe est amené à manipuler, voire à produire, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas de certaines installations qui traitent des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique ou infectieux. Certains produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau sont également considérés comme des substances dangereuses.

Par ailleurs, les processus mêmes de traitement des déchets et de l'eau peuvent générer des pollutions en l'absence d'un système de gestion adéquat :

- Air : Des polluants atmosphériques, comme les gaz favorisant l'acidification de l'air et les poussières peuvent être produits par les activités déchets du Groupe. Dans le domaine de l'eau, il s'agit plutôt du chlore ou d'émanations accidentelles de produits de traitement de l'eau.
- Eau : Les activités eau et déchets du Groupe peuvent entraîner la pollution des nappes phréatiques ou des cours d'eau, du fait par exemple de rejets de lixiviats non traités pour des installations mal contrôlées ou de rejets non conformes d'eaux usées.

- Sol : Une pollution accidentelle des sols est parfois possible du fait de fuites de produits dangereux ou en cas d'épandage de boues de traitement non conformes.

Pour tout site industriel, il existe également des risques d'accidents industriels de type incendie ou explosion, causés par des défauts de conception ou par des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise pas (actions de tiers, catastrophes naturelles etc.).

⇒ Réglementation

Le cadre réglementaire relatif à ces activités est en pleine mutation dans les principaux pays d'opération du Groupe.

En Europe, les États se dotent progressivement de réglementations d'économie circulaire visant à réduire, réutiliser et recycler les déchets sous l'impulsion du paquet de mesures Économie Circulaire de la Commission Européenne. Les règlements relatifs à l'emballage, l'écodesign et aux matériaux recyclés des produits alimentaires ont été publiés en 2022 et ont déjà fait l'objet par SUEZ de premières analyses et de participation aux consultations publiques. L'adoption définitive de ces règlements aura lieu en 2023.

En France, la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a été adoptée le 10 février 2020 avec 200 textes d'application liés. Depuis 2020, ces textes sont mis en application progressivement, introduisant de nouvelles exigences en matière de traçabilité des déchets et de performance de tri, ainsi que le durcissement des conditions d'élimination en décharge. Les obligations de traçabilité se sont traduites particulièrement en 2022 par le déploiement de la vidéosurveillance sur l'ensemble des sites d'élimination, la dématérialisation du registre déchet ainsi que la caractérisation des flux du producteur envoyés en élimination. Cela a nécessité la transformation des systèmes d'information de SUEZ pour optimiser l'application de ces nouvelles obligations.

Les filières REP (Responsabilité élargie des producteurs) se développent également (REP PMCB Produits et Matériaux de Construction et Bâtiment qui arrivera en 2023 et la REP DEIC Déchets Emballages Industriels et Commerciaux d'ici 2025) et prennent des obligations plus larges (réparation, réemploi, propreté et traçabilité). De plus, le marché international du recyclage est soumis à de fortes transformations en raison de l'interdiction progressive de certains types d'emballages comme

les plastiques à usage unique, la variation des prix des matières premières secondaires ou encore le durcissement des conditions liées aux exports de déchets.

Par ailleurs, en ce qui concerne le secteur de l'eau, la Commission Européenne a publié en octobre 2022 sa proposition de révision de la Directive de traitement des Eaux Résiduaires Urbaines. Cette proposition législative, dont l'entrée en vigueur est estimée à 2026, a deux objectifs principaux : elle vise à protéger les citoyens et les écosystèmes de l'UE des sources restantes d'eaux usées insuffisamment traitées, tout en améliorant la transparence et la gouvernance du secteur. Cette directive révisée vise également à aligner la politique de l'eau de l'UE sur les objectifs du Green Deal et de la neutralité climatique. La Commission souhaite en particulier **introduire plus de circularité** (réutilisation des eaux usées traitées, valorisation énergétique, valorisation des nutriments), mettre en place des mesures pour atteindre la neutralité carbone grâce au recours aux énergies renouvelables sur les stations d'épuration, réduire les polluants et intégrer la notion de Responsabilité Élargie des Producteurs (principe du pollueur-payeur).

Au même moment, la Commission européenne a publié sa proposition de révision de Directive sur les eaux de surface et souterraines. Cette proposition intègre une liste de nouveaux polluants (PFAS, bisphénol A...) ainsi que des normes de qualité et ajoute des exigences pour une révision régulière de ces critères dans une logique de réduction des pollutions à la source. L'enjeu est d'accroître la protection des citoyens de l'UE et des écosystèmes naturels (océans, lacs, rivières, biodiversité...) conformément à la stratégie en faveur de la biodiversité et au plan d'action zéro pollution, dans le cadre du pacte vert européen. Son application est estimée en 2026.

Sur la même ligne, le règlement européen visant à **faciliter la réutilisation des eaux usées traitées** pour un usage agricole devrait rentrer en application à partir de 2023 ; il est ainsi fort possible que la Commission européenne soit amenée à légiférer sur d'autres usages (urbain, industriel, recharge de nappes) à moyen terme. De la même manière, le gouvernement français va prochainement présenter un plan eau qui s'inscrit dans son plan d'action en faveur de la transition écologique. Il entend notamment apporter une réponse aux enjeux de stress hydrique du pays suite aux épisodes de sécheresse de l'été 2022 et de l'hiver en cours.

La Directive eau potable européenne est, depuis le 1^{er} janvier 2023, transposée en droit français. Elle intègre en particulier un volet d'accès à l'eau pour tous (pour les publics non raccordés ou dans une situation de précarité hydrique). SUEZ a mis en place en amont de cette directive des solutions favorisant l'accès à l'eau pour les publics dit « vulnérables » et a développé un accompagnement social dédié pour réduire la précarité hydrique (chèques eau, tarifs éco solidaires...). L'autre axe de cette directive est relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. L'ordonnance, complétée du décret n°2022-1720, apporte sur ce volet des précisions sur les usages pour lesquels l'eau destinée à la consommation humaine est requise ainsi que les exceptions et dérogations possibles. SUEZ a participé aux groupes de travail territoriaux et nationaux et apporte par ailleurs les solutions les plus adaptées aux collectivités.

Ces changements réglementaires représentent pour SUEZ une opportunité de **faire évoluer les méthodes traditionnelles de gestion des déchets et des eaux usées vers des solutions plus circulaires** (réemploi, recyclage, valorisation énergétique et biologique), avec pour objectifs la création de nouvelles ressources, la production d'énergies renouvelables et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), pour son compte propre et celui de ses clients. Ces activités contribuent à **décorrérer la croissance économique de la consommation de matières premières et de ressources naturelles**, et ainsi à réduire en cascade les émissions de GES liées aux modes de production et de consommation.

Ces évolutions réglementaires et législatives permettent, en outre, d'intégrer à plein la notion de grand cycle de l'eau et de proposer des solutions d'atténuation et d'adaptation en cohérence avec les défis afférents au changement climatique et à son impact sur l'eau, les milieux et les Hommes.

En effet, le changement climatique, ainsi que la croissance démographique et économique, exercent une **pression croissante sur les ressources hydriques**. De plus en plus de territoires, en France et dans le monde, font désormais face à une situation de stress hydrique chronique.

L'eau est une ressource très inégalement répartie qu'il est nécessaire de protéger, en particulier au regard des pressions externes croissantes auxquelles elle est soumise. De sorte que les ressources disponibles pour

la potabilisation réduisent sous l'effet des évolutions de la nature (baisse de l'enneigement, acidification des océans, montée du niveau de la mer, périodes d'étiage de plus en plus longues...) et des activités humaines. Ces évolutions protéiformes incluent notamment les défis d'aménagement des territoires en lien avec la métropolisation, la digitalisation, les modes de production, ou encore l'évolution des habitudes alimentaires. Elles impliquent en particulier des changements en matière de demande en eau pour l'agriculture, l'industrie et la production d'eau potable dans un contexte de conflits d'usage grandissants. Par ailleurs, le changement climatique dans un nombre croissant de régions implique un risque de tensions aggravé, notamment par l'accentuation d'épisodes de sécheresse ou encore la montée en fréquence et en sévérité des épisodes de turbidité liés à des épisodes de fortes précipitations. Certains pays connaissent déjà des situations de stress hydrique, plus difficiles à gérer lorsque leur niveau de développement économique est faible. Selon l'ONU, en 2025, 1,8 milliard de personnes vivront dans des pays ou régions touchés par une pénurie d'eau complète et les deux tiers de la population mondiale pourraient vivre dans des conditions de stress hydrique.

Les risques liés à la ressource en eau et aléas climatiques extrêmes incorporés dans le processus de gestion intégrée du Groupe sont de plusieurs ordres :

- Ceux liés à la disponibilité volumétrique de la ressource : la pression existante sur la ressource en eau représente un risque opérationnel non négligeable à cause de l'impact potentiel des périodes de sécheresse prolongée ou du stress hydrique chronique accru sur la continuité du service. Il en est de même pour les épisodes pluvieux intenses et répétés qui peuvent conduire à des inondations meurtrières. En effet, de telles situations peuvent conduire à des interruptions temporaires des activités de gestion d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. Au-delà, les conflits d'usage sont de plus en plus nombreux. Cela conduit le Groupe à impulser, aux côtés de ses clients, des actions de sobriété et de préservation de la ressource notamment en s'appuyant sur le digital, le recours à des techniques alternatives telles que le Reuse (réutilisation des eaux usées) ou la réalimentation des nappes, l'amélioration du rendement de réseau mais aussi la sensibilisation des citoyens.

- Ceux liés à la qualité de l'eau : la capacité du Groupe à fournir une eau conforme aux normes et spécificités requises est dépendante de la qualité de la ressource locale et des solutions technologiques proposées aux clients. Les nouveaux modes de production et de consommation associés aux dérèglements climatiques influent directement sur la qualité de la ressource en eau et conduisent à un renforcement de la réglementation. La disponibilité d'une ressource en eau de qualité est au cœur des défis actuels et à venir afin de maîtriser les risques de ruptures de service pour pollution. La qualité de vie et la santé des populations est également largement intrinsèque à la qualité de l'eau délivrée au robinet et rejetée dans le milieu naturel. En complément des risques en matière de continuité du service, les événements climatiques extrêmes conduisant à trop ou pas suffisamment d'eau peuvent être à l'origine de dommages importants sur le patrimoine bâti et naturel géré par SUEZ dans le cadre de ses contrats. Un équipement sous-utilisé du fait de la pénurie d'eau ou exposé à des inondations nécessitera une maintenance plus importante et des plans de gestion patrimoniale adaptés et prédictifs.

La préservation des eaux souterraines et de surface devient une préoccupation majeure des autorités publiques mais aussi des industriels, afin de garantir leur production et l'acceptabilité locale de leurs activités. SUEZ les accompagne tant pour optimiser la gestion du « petit » cycle de l'eau (i.e. la gestion des infrastructures), que pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique sur le « grand » cycle de l'eau (i.e. la protection des ressources et de la biodiversité en amont et en aval). Face à cet enjeu de résilience des territoires, le Groupe déploie ses capacités d'innovation à la fois afin de réduire l'impact de ses activités tant sur le plan climatique qu'environnemental. A l'inverse, au-delà de sa contribution naturelle, il entend accroître l'empreinte positive de ses activités (économie circulaire, production d'énergies renouvelables...) dans le but d'accompagner ses clients municipaux et industriels dans leur démarche d'adaptation. Cela passe par des solutions telles que le dessalement, le réemploi des eaux usées, des solutions digitales permettant une meilleure anticipation des fuites ou de nouveaux modèles de contrats dits « de performance » visant à optimiser la gestion des réseaux d'eau opérée par SUEZ.

2.1.2 | Politiques et plans d'action

C'est dans ce contexte que les activités de SUEZ sont pilotées par un système de gestion de la performance environnementale et opérationnelle décliné dans chaque BU qui s'attache à optimiser les indicateurs suivants afin de répondre aux enjeux précédemment identifiés :

Indicateurs clés de performance

Résultat 2022

47,90%

Taux de valorisation des déchets
(en % des déchets traités)

83,74%

Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable

3,70%

Eaux usées réutilisées
(en % des eaux usées traitées)

En complément, le Groupe a travaillé en 2022 à la construction de sa **Feuille de Route Développement Durable 2023-2027**. SUEZ s'engage à améliorer l'efficacité du tri pris en charge pour le compte des collectivités et des entreprises, en soutien au développement de ses capacités de recyclage (2,2 millions de tonnes de matières premières secondaires produites en 2022). Dans le domaine de l'eau, SUEZ s'engage à proposer un programme d'économies d'eau représentant jusqu'à 10% des volumes livrés au réseau sur 5 ans, pour tout nouveau contrat d'eau potable et tout contrat existant en zone de stress hydrique.

Au quotidien, le Groupe déploie une démarche globale de gestion environnementale pour ses activités Eau et Déchets. SUEZ s'emploie tout particulièrement à prévenir les risques sanitaires et environnementaux liés à ses activités, ainsi qu'à réduire les nuisances pour les riverains des sites sur lesquels il opère pour le compte de ses clients. Face aux conséquences déjà sensibles du changement climatique, SUEZ identifie les sites et activités les plus vulnérables afin d'accompagner leur adaptation aux risques physiques tels qu'anticipés par le GIEC.

SUEZ investit par ailleurs en Recherche et Développement (le Groupe augmentera son budget de 50% en 5 ans) et déploie, pour le compte de ses clients, des solutions toujours plus sobres et circulaires pour gérer les déchets, protéger les ressources hydriques et les milieux naturels.

⇒ **Systèmes de mesure et de contrôle de la performance environnementale et opérationnelle**

SUEZ poursuit ses efforts pour accroître la fiabilité de ses données environnementales, auditées par des tiers accrédités. Les indicateurs permettant de mesurer et d'améliorer les performances opérationnelles sont transmis par les Business Units (BU), consolidés au niveau central, et les résultats sont mis à disposition des équipes opérationnelles et techniques en charge du pilotage de la performance opérationnelle et environnementale des BU via des applications d'intelligence décisionnelle, comme PowerBI. Ils montrent les progrès accomplis et permettent de disposer d'une vue d'ensemble ainsi que d'une vue particulière de chacune des entités ayant des activités comparables au sein du Groupe (analyse de type benchmark).

Pour contrôler le respect de ces règles, les entités opérationnelles doivent ainsi mettre en place une méthodologie appropriée, afin d'identifier les potentiels risques environnementaux et industriels liés à leurs activités ou spécifiques à leurs installations. Les départements de gestion des risques, performance technique et opérationnelle au sein des BU sont garants de la bonne application de ces règles et de la conformité avec les critères fixés par le Groupe.

En complément, des audits (audit général du système de gestion des risques environnementaux et industriels et audits sur une sélection de sites opérationnels) sont menés par la Direction de la Performance et, le cas échéant, par la Direction du Contrôle Interne. Tout non-respect de l'application des règles de management et des standards associés est remonté au niveau managérial approprié pour analyse et prise de décision quant aux mesures correctives à mettre en place. Une synthèse des écarts observés est présentée annuellement à la Direction Générale du Groupe.

Au travers de l'animation du réseau des « Environmental and Industrial Risks Officers » (EIRO) et du reporting technique et performance annuel, SUEZ assure une veille sur les activités de ses filiales en matière de gestion environnementale et permet le partage des meilleures pratiques.

En 2022, les directions Performance et Développement Durable ont adressé un courrier à l'ensemble des responsables de BU ainsi qu'à toutes les équipes chargées du reporting pour rappeler l'importance des données de performance pour le bon suivi des plans de la performance mais aussi des actions de durabilité entreprises par le Groupe (préservation de la biodiversité, réduction des émissions de GES, optimisation des consommations d'eau et d'énergie, ...).

⇒ Certification des systèmes de management

En tant qu'acteur du secteur de l'environnement, le Le Groupe encourage les organisations en charge des services qu'il propose à certifier leurs activités selon des standards internationaux de type ISO ou équivalent. Les certifications des systèmes de gestion environnementale ISO 14001 et des systèmes de management de l'énergie ISO 50001 sont particulièrement développées dans les métiers du Groupe.

Par exemple, en France, l'ensemble des activités Eau sont certifiées ISO 50001. Nos sites de valorisation énergétique des déchets en France sont tous couverts par les certifications ISO 9001, 14001, 18001/45001 et 50001. Du fait de leur exposition environnementale, toutes nos installations de stockage des déchets non dangereux

et de tri mécanique sont également couvertes par une certification ISO 14001.

Sur le périmètre Eau à l'international, 91% des volumes produits, distribués ou traités sont couverts par une certification ISO 14001 (100% sur les périmètres Egypte, Inde, Australie et Panama).

⇒ Plans d'action Développement Durable

La mise en place de plans d'action Développement Durable validés par le Directeur du Développement Durable et chaque dirigeant de BU et filiales de SUEZ sera effective en 2023. Cela permettra de renforcer le pilotage de la performance Développement Durable des entités du Groupe, venant ainsi en appui de la démarche de gestion environnementale globale.

2.1.2.1 | Maîtrise des risques majeurs et réduction des nuisances

⇒ Déchets : contrôler les émissions atmosphériques et les rejets d'eaux résiduaires

Dans le secteur des déchets, les émissions atmosphériques polluantes (NOX, SOX, mercure, poussières, particules...) résultent principalement du traitement des fumées issues du traitement thermique des déchets (APCR : Air Pollution Control Residues). Elles sont contrôlées en permanence conformément aux réglementations locales, régionales et/ou nationales et sont publiées dans les rapports annuels des sites à destination des clients et collectivités.

En ligne avec ses engagements de protection de la santé humaine et le capital naturel des risques associés à l'émission de polluants atmosphériques résultants de substances chimiques, et conformément aux principes de sa politique de gestion des risques industriels et environnementaux, SUEZ s'est engagé à être conforme aux exigences de la réglementation européenne REACH, qui requiert un suivi renforcé de substances chimiques tout au long de leur cycle de vie.

Le Groupe consolide annuellement dans son Rapport Qualité Air (AirQR) les informations relatives aux rejets atmosphériques de ses incinérateurs, ce qui permet notamment d'assurer le suivi des plans d'action pilotés par la Direction Technique Recyclage et Valorisation du Groupe et les BU visant à supprimer totalement les risques de survenance de non-conformités ou de dépassements de seuils de qualité.

Les informations relatives à la qualité de l'air sont présentées chaque année au Conseil d'Administration de SUEZ. Préparé par les équipes Performance conjointement avec les BU, le AirQR constitue ainsi l'outil privilégié des instances de direction pour suivre la mise en place et la performance des plans d'action, ainsi que la conformité réglementaire.

De même, les rejets d'eaux résiduaires sont un enjeu prioritaire de la gestion environnementale des activités et ces données sont suivies et contrôlées en accord strict avec les réglementations locales.

⇒ Eau distribuée : un impératif de qualité au service de la protection des consommateurs finaux

La protection de la santé des consommateurs mobilise d'importants moyens de contrôle au sein du Groupe, ainsi que des méthodes et des outils destinés à prévenir le risque de crise sanitaire. Ainsi, les programmes d'autosurveillance de la qualité de l'eau en réseau sont, de manière générale, supérieurs aux exigences réglementaires et les sites opérés par le Groupe sont, par exemple, équipés de systèmes de télésurveillance ou de systèmes d'alertes opérationnels 24h/24. L'organisation du travail, et notamment la mise en place de systèmes d'astreinte, permettent également d'assurer la continuité du service 7 jours/7 et 24h/24.

Le Groupe consolide annuellement dans son Rapport Qualité Eau (RQE) les informations relatives à la

performance de ses contrats en matière de qualité des eaux produites et des eaux distribuées, ce qui permet notamment d'assurer le suivi des plans d'action copilotés par la Direction Technique Eau du Groupe et les BU visant à supprimer totalement les risques de survenance de non-conformités ou de dépassements de seuils de qualité. Au-delà de cette politique de prévention, le Groupe a développé des procédures de gestion de crise spécifiques en cas de dégradation accidentelle de la qualité des eaux distribuées ou de dysfonctionnement des équipements, en liaison avec les autorités locales et les clients.

SUEZ évalue la qualité de l'eau potable produite et/ou distribuée par ses entités selon plusieurs paramètres bactériologiques et physico-chimiques issus de la Directive européenne n° 98/83/CE du 3 novembre 1998 concernant les eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive a été mise à jour en décembre 2020 (nouvelle directive 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020, qui a été transposée dans les Etats-Membres en 2022 et qui est déjà applicable en France).

De nouvelles préoccupations sanitaires relatives aux paramètres de qualité des eaux distribuées apparaissent régulièrement, en lien avec l'identification de nouveaux risques émergents. Ainsi, outre les critères bactériologiques et physico-chimiques, certaines substances regroupées sous le terme de « polluants émergents » (produits pharmaceutiques, perturbateurs endocriniens...) font l'objet d'une attention particulière des autorités publiques, des experts et des acteurs du domaine de l'eau et de l'environnement. En complément du développement de solutions de traitement de ces polluants émergents dans les eaux usées, décrits ci-dessous, le Groupe a mis en place des programmes de recherche ciblés, en vue de mieux comprendre, analyser, surveiller et traiter ces nouvelles molécules, tout en participant au débat public sur le sujet.

Traitement des eaux usées



Le traitement des eaux usées dans les installations gérées par le Groupe contribue à la réduction conséquente de la teneur en substances polluantes rejetées dans les milieux naturels et susceptibles d'altérer la qualité de la ressource en eau. La qualité des rejets issus des stations d'épuration est mesurée en continu sur la base de paramètres prédéfinis (DCO, DBO, solides en suspension, azote, phosphore, coliformes, ...) via des analyseurs et des prélèvements réguliers. Les paramètres et la fréquence de test sont définis par les principes de surveillance du Groupe dont les seuils de satisfaction sont plus stricts que ceux définis par les réglementations nationales en place.

Le Groupe consolide annuellement dans son Rapport Qualité Assainissement (RQA) les informations relatives à la performance de ses contrats en matière de qualité des eaux traitées.

Par ailleurs, le Groupe déploie de nombreuses solutions innovantes pour relever les défis environnementaux et ainsi tant protéger la santé des consommateurs que préserver le capital naturel.

D'importants programmes de recherche ont été consacrés dans les dernières années au développement de solutions pour le traitement des micropolluants dans les rejets d'eaux usées, essentiellement issus d'une transposition des procédés utilisés pour le traitement de l'eau potable. On peut ainsi citer le couplage de l'oxydation à l'ozone avec des procédés de traitement biologique, procédé appliqué sur la station d'épuration de Sophia Antipolis (France) où des garanties de performance du traitement de micropolluants sont exigées par le client ; ou bien l'adsorption des micropolluants sur du charbon actif, pouvant être couplée au procédé précédent, comme cela est envisagé sur la station d'épuration de Lausanne (Suisse) et en construction sur l'installation de Klar au Danemark.

Le Groupe a également développé un partenariat avec la société Toxmate pour mener des essais de mesure de l'écotoxicité induite par les micropolluants sur des sites de traitement des eaux usées en Suisse et en France. Cette solution permet de :

- Surveiller en ligne et en temps réel la toxicité des rejets par une mesure intégrative ;
- Sécuriser la réutilisation des eaux usées traitées ;
- Valider des process de traitement avancés ;
- Renforcer la protection de l'environnement ;
- Limiter l'impact sur la biodiversité.

Ces programmes de recherche, en collaboration avec le monde académique le plus souvent, nous permettront de répondre notamment à l'engagement suivant pris par le Groupe dans le cadre de sa feuille de route Développement Durable 2023-2027 : inclure dans 100% des propositions commerciales en matière de construction d'infrastructures d'assainissement, un traitement thermique des micropolluants et des microplastiques².

² Lorsque l'appel d'offres nous autorise des variantes et pour les stations dont la capacité de traitement est de plus de 200 000 équivalents habitants.

⇒ **Eau et déchets : limiter les nuisances olfactives, sonores et visuelles**

SUEZ a développé un service appelé « NOSE », qui permet d'évaluer de façon objective et de modéliser l'empreinte olfactive pour les riverains d'une activité ou d'un site de traitement des eaux résiduaires, de valorisation des boues ou de gestion des déchets.

Ce service permet de proposer des solutions pour maîtriser l'empreinte olfactive, en la maintenant sous le seuil de deux unités d'odeur par m³ (UO.m³) et de satisfaire ainsi aux exigences réglementaires (empreinte sous le seuil de cinq unités d'odeur par m³) quand elles existent.

Des mesures spécifiques permettant d'éviter ou de traiter les nuisances olfactives peuvent ainsi être prévues dès l'étape de conception des installations.

Pour les installations existantes, des mesures préventives et correctives sont mises en place pour limiter les nuisances olfactives, mais aussi sonores et visuelles. Les exemples suivants illustrent ces actions :

- Dimensionnement et installation d'unités de traitement dédiées ;
- Installation de systèmes de captage et traitement du biogaz ;
- Mise en place de pratiques opérationnelles permettant de minimiser la génération et la dispersion des odeurs ;
- Application d'agents neutralisants (ex : dans les zones de travail des centres de stockage en exploitation) ;
- Organisation de campagnes de mesure et vérification du respect des seuils sonores réglementaires jour/nuit ;
- Insonorisation des locaux techniques et machines bruyantes ;
- Utilisation de véhicules de collecte GNV ou 100% électriques.

2.1.2.2 | Prévention des risques physiques liés au changement climatique

Les événements climatiques extrêmes peuvent impacter la continuité des services d'eau et d'assainissement et des déchets : risques d'inondation pour les usines de traitement de l'eau proches des littoraux et milieux aquatiques ; pollution des puits de pompage, des usines de production d'eau potable en cas de fortes pluies ; risques d'incendie sur les sites de traitement des déchets en cas de sécheresse... Pour protéger ces services essentiels, nous établirons un plan d'action financé pour 100% des sites prioritaires que nous exploitons d'ici 2027.

Un chantier transverse dédié à l'adaptation au changement climatique est en cours sous le pilotage du Développement Durable et rassemblant les Directions opérationnelles, des Risques et des Assurances et l'ensemble des Business Units. Une première phase d'analyse a permis d'établir des profils de vulnérabilité spécifiques pour les activités eau et déchets du Groupe, ainsi que d'évaluer l'exposition de l'ensemble des sites

concernés à différents aléas physiques sur la base des projections climatiques (e.g. SSP5-8.5) du GIEC à horizon 2050. Cette analyse a notamment permis d'identifier les sites dits « prioritaires » en croisant leur profil de vulnérabilité et leur implantation géographique afin de guider les réflexions à venir sur les plans d'adaptation à déployer en partenariat avec les clients du Groupe.

Les enjeux liés au changement climatique seront par ailleurs intégrés au plan d'action Développement Durable de chaque BU; ainsi, la partie touchant aux risques de transition met l'accent sur le déploiement de plans de réduction d'émissions touchant par exemple à l'efficacité énergétique ou la couverture des décharges, tandis que celle en lien avec l'adaptation au changement climatique requiert un diagnostic des systèmes de gouvernance et de gestion des risques climatiques au sein de chaque entité du Groupe.

2.1.2.3 | Revalorisation de la ressource traitée et des déchets associés

La gestion des activités déchets du Groupe s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs et mesures de la loi AGEC avec un pilotage au travers de 3 grands axes :

- **Réorientation des flux de déchets** vers les filières amont (TGAP³, performance de tri, renforcement des contrôles des déchets destinés au stockage)
- Mesures de **prévention** des déchets
- Évaluation des risques physiques et plan de continuité d'activité

SUEZ a donc pour objectif d'accompagner la transformation du modèle via les deux principaux leviers suivants :

- Réduction des volumes en décharge (-1,3 millions de tonnes entre 2022 et 2027 en France) compte tenu de la contrainte réglementaire et du développement de nouvelles capacités de traitement
- Redirection des flux vers la valorisation matière et la valorisation énergétique

Afin d'optimiser le taux de valorisation des déchets, le Groupe opère plusieurs types d'installations, telles que :

- Des centres d'apport volontaire/déchetteries ;
- Des centres de tri et de recyclage ;
- Des unités de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) ;
- Des installations de démantèlement et désassemblage : déchets d'équipements électriques et électroniques, véhicules en fin de vie, déchets volumineux, meubles, etc. ;
- Des installations de retraitement de matériaux recyclables spécifiques déjà triés en vue d'une transformation en matières premières secondaires.

Chacun de ces sites traite la matière entrante en vue de la revaloriser pour favoriser la diffusion des modèles d'économie circulaire. En complément des techniques de recyclage mécanique, les traitements biologiques représentent également des opportunités de valorisation :

- Plateformes de compostage : ordures ménagères, boues urbaines ou industrielles, déchets verts, boues d'élevage, graisses... ;
- Unités de bio-déconditionnement et de traitement mécano-biologique ;
- Unités de méthanisation.

Enfin, des unités de valorisation énergétique permettent de compléter le cycle de valorisation des déchets pour les déchets non valorisables en matière via la production d'énergie renouvelable ou de récupération.

En 2022, le Groupe SUEZ a valorisé 47,9% du volume total de déchets traités sous forme de valorisation matière ou énergétique.

Dans le cadre de la Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, SUEZ s'engage à améliorer son ratio d'efficacité de tri, en soutien au développement de ses capacités de valorisation. L'économie circulaire passera par une augmentation des capacités de valorisation matière (réemploi et recyclage) mais aussi par une

réduction de déchets à la source. Le Groupe continue d'innover en ce sens afin de proposer les solutions les plus adaptées aux problématiques de ses clients publics et privés.

Par exemple, avec notre client le Grand Montauban, nous visons une réduction de 10% des déchets. Ainsi, avec cette communauté d'agglomération et ce premier contrat de Performance Déchets ménagers et assimilés (CPDMA), nous créons un nouveau modèle de prévention, d'économie éco-responsable d'usage et non de consommation. Pour ce projet soutenu par l'ADEME, différentes prestations ont été mises en place : sensibilisation des citoyens à leur production de déchets, accompagnement à la création d'une recyclerie pour encourager le don, collecte et valorisation des biodéchets, ramassage des dépôts sauvages.

Ce nouveau modèle d'affaire tient aussi compte des parties prenantes et rétribue le bénéficiaire :

- l'impact de la performance sur le coût global de la gestion des déchets est pris en compte (au-delà du marché) ;
- un bonus est versé ou une pénalité appliquée selon l'atteinte d'un objectif minimal de performance ;
- une quote-part du bonus est attribuée aux partenaires associés au CPDMA.

11 mois après le début du contrat, une baisse des flux est déjà constatée en 2022 :

- 31% d'encombrants
- 17% de déchets verts
- 7% d'ordures ménagères
- 5% d'emballages collectés

Si le modèle de l'économie circulaire est plus communément associé aux matériaux, il vise également à optimiser l'utilisation de l'eau et à en multiplier ses usages. À cette fin, SUEZ a développé plusieurs solutions, de gestion intelligente, de récupération de matières premières secondaires ou de réutilisation des eaux usées, transformant en profondeur le rôle des stations d'épuration.

Au Danemark par exemple, notre procédé Phosphogreen™ permet d'extraire le phosphore des eaux usées via la struvite et de le transformer en engrais à hauteur de 40 à 50% du phosphore de l'eau entrante récupéré. A l'heure où le phosphore minéral se raréfie (cette ressource est classée par la Commission européenne parmi les 20 "matières critiques" et son épuisement est prévu à 100 ans), on estime que 20% de la demande mondiale actuelle de phosphore pourrait être couverte par sa récupération à partir des eaux usées. Ce procédé réduit également l'entartrage des tuyaux dû aux dépôts de struvite et supprime le sable dans les digesteurs.

³ Taxe générale sur les activités polluantes

2.1.2.4 | Préservation de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau

⇒ Améliorer l'efficacité des réseaux de distribution d'eau potable et optimiser la consommation d'eau pour permettre une réduction des prélèvements

Dans le cadre de sa Feuille de route Développement Durable 2023-2027, SUEZ s'est engagé d'ici à 2027 à :

- Proposer pour 100% des nouveaux contrats de service d'eau potable un programme d'économie d'eau représentant jusqu'à 10% des volumes sur 5 ans
- Proposer un programme d'économies d'eau sur 100% des contrats d'eau potable en zones de stress hydrique

Ces engagements viennent renforcer le déploiement depuis plusieurs années par SUEZ de nombreuses solutions pour préserver la ressource en eau au cœur de nos sites et des sites des clients que nous gérons. Nous agissons ainsi sur les infrastructures avec par exemple une surveillance accrue de l'état des réseaux de distribution et une rénovation de ces derniers afin de réduire les fuites.

Pour améliorer le rendement des réseaux, SUEZ développe des solutions numériques telles que les compteurs intelligents et l'instrumentation des réseaux. Ces derniers permettent une meilleure prédiction des consommations, le calcul en ligne des rendements de réseaux d'eau et une localisation plus précise des fuites. Ils offrent également aux usagers la possibilité de maîtriser leur consommation d'eau ainsi que leur facture. Une autre solution de la gamme « Advanced Solutions », *Aquadvanced Water Networks*, permet d'améliorer la surveillance sur les réseaux d'eau potable grâce à l'analyse de nombreuses données issues de divers capteurs (flux, pression, débit).

Ainsi au 31 décembre 2022, SUEZ affichait un rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable de 83,74%.

SUEZ propose également à ses clients municipaux des solutions visant à améliorer la performance opérationnelle des réseaux d'eau potable (télérelève, écoute des fuites, modulation de pression...).

Le Groupe déploie également des actions ciblant le comportement des usagers, *via* la mise en place de tarifications et outils incitant à des économies d'eau ou des campagnes de sensibilisation contre le gaspillage. En France, SUEZ a ainsi mis en place pour les particuliers la solution *ON'connect Coach* qui permet à l'utilisateur de suivre, *via* une plateforme en ligne, sa consommation d'eau et d'énergie associée, prévenant ainsi les risques de fuite, et propose des conseils pour une optimisation des usages et une réduction de l'impact environnemental. De tels services vont par exemple être déployés sur

l'agglomération du bassin de Brive en France, où tous les habitants devraient être équipés d'un système de télérelève et d'une application digitale de suivi de leur consommation d'ici à début 2024 pour contribuer aux objectifs de préservation de la ressource de la collectivité.

⇒ Proposer des plans de résilience et des solutions d'adaptation au changement climatique à ses clients

SUEZ s'emploie à aider ses clients à améliorer leur résilience aux effets du changement climatique. Comme évoqué plus haut, le Groupe s'engage dans le cadre de sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027 à doter d'un plan d'action financé, 100% des sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatique d'ici à 2027.

Dans les pays les plus exposés au stress hydrique, le Groupe propose des solutions afin d'adapter les territoires à la situation avec par exemple des solutions de dessalement d'eau de mer, permettant d'assurer la disponibilité de l'eau potable dans des zones ne disposant pas de ressources en quantité suffisante ou en proie à des épisodes de sécheresses répétées (en Australie avec les stations de Victoria et Perth par exemple). Pour assurer la durabilité de cette solution, SUEZ a par ailleurs travaillé sur la consommation énergétique de ses stations de dessalement. En Australie, la station de Victoria est alimentée à 100% par de l'énergie renouvelable. Des techniques de géo filtration consistant à réinjecter dans les nappes de l'eau de surface préalablement traitée sont également déployées et disponibles lorsque nécessaire.

En tant qu'acteur majeur du marché, SUEZ est reconnu pour ses solutions de pointe qui permettent un taux de réutilisation élevé et s'appuient sur la filtration par membrane, le traitement à l'ozone et aux UV, les procédés d'osmose inverse.

En 2022, nous avons notamment déployé des nouvelles solutions de réutilisation des eaux traitées sur les sites de traitement des eaux usées de Versailles (irrigation agricole) et d'Orléans (arrosage d'espace verts).

Au total, en 2022, 3,7% des eaux usées traitées par le Groupe ont été réutilisées.

⇒ Protection et préservation de la qualité des ressources en eau existantes

Au-delà des solutions proposées à ses clients pour permettre une meilleure gestion de la ressource en eau, le Groupe est également engagé dans des démarches partenariales regroupant collectivités locales, industriels

et agriculteurs pour la protection qualitative de la ressource en eau dans les bassins versants.

En France, SUEZ expérimente les Paiements pour Services Environnementaux en soutenant les agriculteurs qui s'engagent sur une amélioration vérifiée d'indicateurs comme les quantités d'intrants utilisées ou les surfaces mises en prairie, afin de préserver la qualité de l'eau produite sur le territoire. C'est notamment le cas dans l'Ouest parisien où SUEZ et la communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise s'engagent avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la qualité de l'eau via la signature d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC). Entre autres, ce contrat comprend le financement et l'accompagnement des agriculteurs dans la mise en

place de pratiques agricoles améliorant la qualité de l'eau. Sur la base d'indicateurs de résultats, les agriculteurs sont incités à réduire l'usage des herbicides et augmenter les surfaces en herbe. Si les résultats sur la qualité de l'eau de la nappe ne sont pas immédiats, les actions menées contribuent à réduire l'exposition de la nappe phréatique aux nitrates et aux pesticides à moyen terme.

Par ailleurs, le Groupe contrôle régulièrement la qualité des sources d'eau qu'il utilise et innove constamment pour contribuer à la durabilité de celles-ci. Afin d'anticiper au maximum tous types d'accidents, le Groupe a mis en place un système d'astreinte des agents, de télésurveillance et d'alerte déployé en continu dans l'ensemble de ses activités eau.



2.2 | Lutte contre le changement climatique : atténuer les émissions de Gaz à Effet de Serre

2.2.1 | Description des enjeux

Les activités de SUEZ sont très étroitement liées à l'enjeu de la lutte contre le changement climatique. Celui-ci peut présenter pour le Groupe des risques liés à l'impact économique de certaines réglementations environnementales en cours d'étude, mais également prendre une dimension plus opérationnelle du fait des impacts physiques qu'il peut engendrer, comme ceux liés aux événements climatiques extrêmes. Toutefois, le changement climatique représente également une source d'opportunités pour le Groupe, ses solutions opérationnelles pouvant apporter une très substantielle contribution positive aux enjeux de ses clients dans ce domaine, en matière de décarbonation de leurs activités ou de leur territoire, de performance énergie/climat, de résilience des collectivités et de sécurisation des procédés industriels au regard des effets déjà avérés du changement climatique.

Les risques liés au changement climatique inclus dans le processus de gestion intégrée des risques du Groupe sont ainsi de deux ordres :

- Au titre des risques liés à l'évolution des réglementations environnementales, plus particulièrement celles se concentrant sur les enjeux climat, et à leur mise en œuvre, ainsi qu'à l'impact potentiel d'une fiscalité carbone appliquée à certaines des activités déchets du Groupe ou à celles de certains de ses fournisseurs ;
- Au titre des risques physiques à caractère plus opérationnel, en particulier ceux liés à la continuité du service compte tenu d'un contexte mondial d'accélération de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, qu'il s'agisse d'épisodes de sécheresses et d'inondations par exemple.

La présente section se concentre essentiellement sur le premier type de risque, les potentiels impacts relevant des risques physiques étant traités de manière plus détaillée à la section 2.1.2.2 de ce document.

En matière d'opportunités, l'évolution des réglementations représente un fort levier pour le développement de solutions d'économie circulaire, comme la valorisation énergétique et matière des déchets (recyclage et réutilisation des matériaux) et des eaux usées ou l'optimisation de la performance énergétique des installations industrielles ou même la mise en œuvre de solutions d'approvisionnement en énergie renouvelable. Les objectifs pris par les États dans le cadre de leurs contributions déterminées au niveau national (NDC) à l'Accord de Paris, par les municipalités et par les industriels ont ainsi permis au Groupe d'identifier des opportunités de développement commercial pour ses solutions bas-carbone. Dans les pays émergents, les cibles de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) permettent au Groupe de promouvoir la transformation du modèle de gestion des déchets municipaux et industriels, de l'élimination à la valorisation. Ces nouvelles filières de traitement s'alignent clairement avec les priorités énoncées par les gouvernements et génèrent de nombreux avantages connexes comme l'amélioration de la salubrité et de la qualité de vie dans les villes.

2.2.2 | Politiques et plans d'action

2.2.2.1 | Profil carbone du Groupe

L'évaluation de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) est un exercice très important dans le cadre de nos actions de réduction de nos impacts sur le climat. Nous calculons chaque année nos émissions afin de pouvoir piloter et suivre nos plans d'action de réduction. Ces calculs sont faits sur la base des données techniques collectées auprès de chaque site opérationnel du groupe, sur la base des méthodologies du GHG Protocol.

Nous calculons l'ensemble de nos émissions directes (scope 1), indirectes (scope 2 « location based » et « market based » + scope 3) et évitées. Pour les émissions indirectes, nous calculons un scope 3 avec prise en compte des émissions liées à l'usage de l'eau par les consommateurs (incluant le chauffage de l'eau sanitaire) mais nous focalisons nos plans d'action et nos analyses sur le scope 3 « hors chauffage de l'eau » car

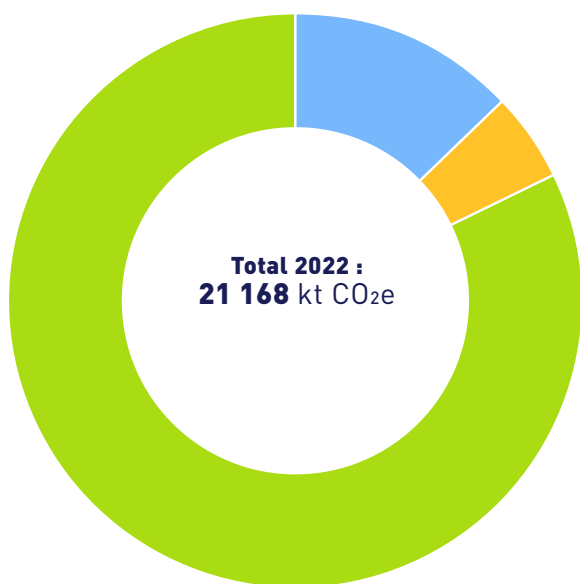
nous estimons avoir plus d'impact dans ce deuxième cas. Ces deux visions sont présentées ci-dessous mais les analyses détaillées se focalisent sur cette deuxième option.

De même, nos objectifs de réduction étant explicités sur une base scope 2 « market based » nous fournissons dans ce rapport la vision des 2 méthodologies « location based » et « market based » mais nous présentons nos résultats détaillés sur une base de scope 2 « market based ».

La majorité de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) provient de l'exécution de services indispensables à la société : la gestion et le traitement des déchets qui nous sont confiés. Au travers de nos activités, nous produisons également de l'énergie verte, permettant à d'autres acteurs de moins émettre.

Émissions de GES par activité avec chauffage de l'eau

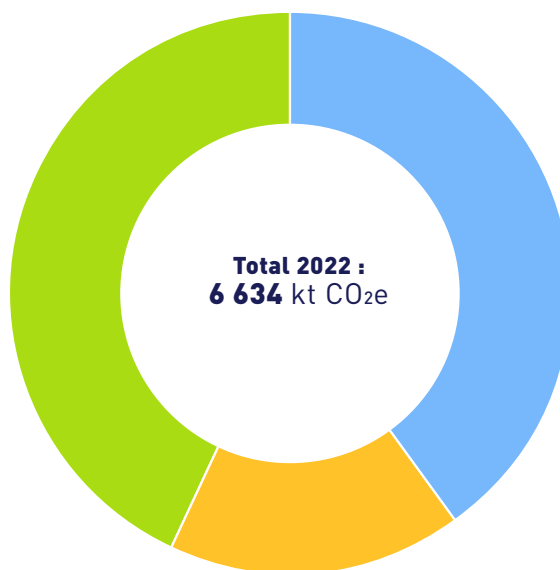
Scope 1 + 2 market based + 3



● Scope 1 : **13%**
 ● Scope 2 : **5%**
 ● Scope 3 : **82%**

Émissions de GES par activité hors chauffage de l'eau

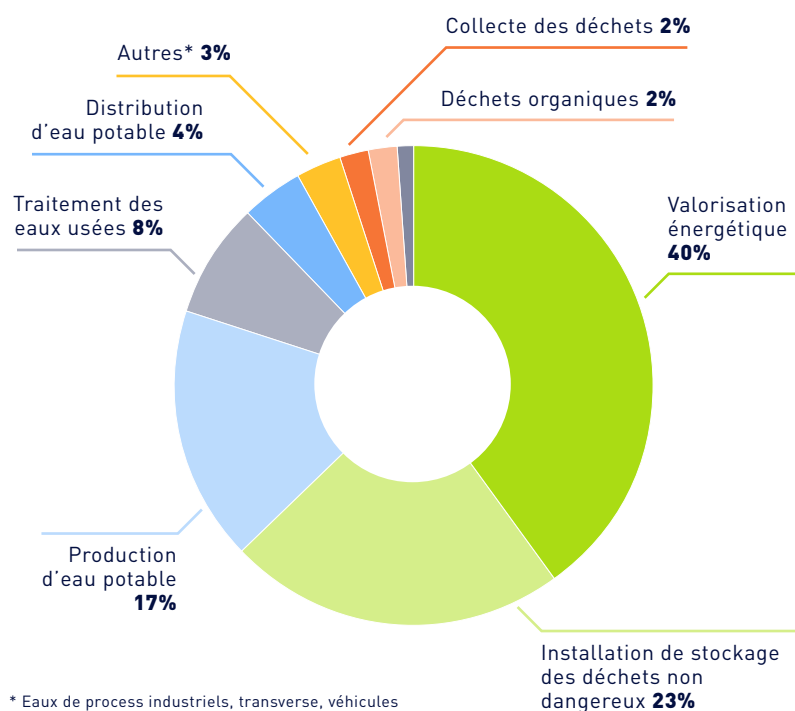
Scope 1 + 2 market based + 3



● Scope 1 : **40%**
 ● Scope 2 : **17%**
 ● Scope 3 : **43%**

Le total scope 1 + scope 2 « market based » représente 3 762 648 tonnes de CO₂ équivalent en 2022. La maille des informations disponibles nous permet de présenter une vision plus fine par activité ci-dessous :

Détails par activité



Les émissions produites par le Groupe en 2022 se répartissent de la manière suivante :

- Dans sa filière Eau (eau potable et assainissement, production et traitement des eaux de process industriels) : 1 142 788 tonnes de CO₂ équivalent, soit 30% des émissions totales du Groupe. Ces émissions sont majoritairement indirectes (scope 2, à 90%) : elles proviennent essentiellement de la consommation électrique nécessaire au fonctionnement des installations de traitement de l'eau.
- Dans sa filière déchets hors valorisation énergétique : 1 099 384 tonnes de CO₂ équivalent, soit 29% des émissions totales (scope 1 et 2) du Groupe. Ces émissions sont majoritairement directes (scope 1, à 98%) du fait des émissions diffuses de méthane lors de la mise en décharge des déchets, et des émissions des véhicules de collecte.
- Dans sa filière valorisation énergétique des déchets : 1 520 476 tonnes de CO₂ équivalent, soit 40% des émissions totales (scope 1 et 2) du Groupe. Ces émissions sont majoritairement directes (scope 1, à 98%) du fait des émissions de GES (CO₂ principalement mais aussi une part de N₂O) issues de la combustion des déchets qui comportent une part de carbone fossile.
- Le calcul du scope 2 selon la méthodologie « market based » du GHG Protocol permet de diminuer de 207 756 tonnes de CO₂ équivalent grâce aux achats d'énergies renouvelables par rapport au scope 2 calculé en « location based ».

Émissions Scopes 1&2 market based générées par les sites exploités par SUEZ en 2022 (teqCO₂)

	Scope 1	Scope 2 market based	Total Scopes 1&2 market based
Eau	113 739	1 029 049	1 142 788
Déchets hors Valorisation énergétique	1 076 673	22 711	1 099 384
Valorisation énergétique des déchets	1 482 958	37 518	1 520 476
Total	2 673 370	1 089 278	3 762 648

Pour le scope 3, le groupe a calculé au niveau de chaque BU le scope 3 détaillé selon la méthodologie du GHG Protocol dont voici les résultats ci-dessous :

Type	Numéro	Poste d'émission	Résultat 2022 (tCO ₂ eq)
Amont	3-1	Produits et services achetés	1 261 425
	3-2	Biens immobilisés	6 748
	3-3	Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	502 829
	3-4	Transport de marchandise amont et distribution	158 732
	3-5	Déchets générés	839 414
	3-6	Déplacements professionnels	2 718
	3-7	Déplacements domicile travail	34 308
	3-8	Actifs en leasing amont	NA
Aval	3-9	Transport de marchandise aval et distribution	53 166
	3-10	Transformation des produits vendus	NA
	3-11	Utilisation des produits vendus	7 028
	3-12	Fin de vie des produits vendus	NA
	3-13	Actifs en leasing aval	NA
	3-14	Franchises	NA
	3-15	Investissements	5 009
Total			2 871 377

Les achats représentent un poste clé pour SUEZ dans l'optimisation du scope 3, cette catégorie a donc été revue cette année en assurance modérée. SUEZ a communiqué dans sa nouvelle feuille de route un engagement fort afin d'optimiser son scope 3 : la couverture par des plans d'action de réduction de plus de 50% des postes d'émissions de son scope 3 d'ici 2030. Cet objectif sera une priorité pour le Groupe dès les prochains mois.

Émissions évitées aux clients de SUEZ en 2022

teqCO₂



30 963

Eau



3 346 202

Déchets hors valorisation énergétique



663 322

Valorisation énergétique des déchets

Total

4 040 487

Les émissions évitées par les clients de SUEZ font partie des émissions liées à « l'usage des biens et services que le Groupe produit », au sens des obligations d'information liées à l'article L225-102-1 du Code de commerce, et relèvent des activités de valorisation matière et de valorisation énergétique.

Les sources d'émissions évitées sont essentiellement liées à la mise en œuvre des solutions d'économie circulaire proposées par le Groupe à ses clients municipaux et industriels, à savoir :

- La valorisation matière, via :
 - la récupération, le tri et le recyclage,
 - le compostage,
 - la récupération des déchets résiduels issus de l'incinération des déchets non dangereux,
 - la production de Combustibles Solides de Récupération ;
- La valorisation énergétique, via :
 - l'incinération des déchets municipaux ou industriels,
 - la valorisation énergétique du biogaz récupéré en centre de stockage,
 - la valorisation énergétique du biogaz produit à partir des eaux usées.

En 2022, les émissions évitées aux clients du Groupe se répartissent de la manière suivante :

- Dans sa filière eau et assainissement : 30 963 tonnes de CO₂ équivalent, soit 1% des émissions évitées totales du Groupe. Ces émissions évitées correspondent à des réductions d'émissions scope 2 pour les clients du Groupe via l'utilisation d'énergie produite à partir de la digestion des boues de stations d'épuration (biogaz transformé en biométhane ou en gaz naturel) par comparaison à un scénario de référence où l'énergie utilisée par les clients serait plus carbonée ;
- Dans sa filière déchets hors valorisation énergétique : 3 346 202 tonnes de CO₂ équivalent, soit 83% des émissions évitées totales du Groupe. Les émissions évitées correspondent à des réductions d'émissions pour les clients du Groupe, de type scope 1 du client (via l'utilisation de Combustibles Solides de Récupération), scope 2 du client (via l'utilisation d'énergie issue du biogaz produit par les déchets ou des eaux usées) ou scope 3 du client (via l'utilisation de matières premières secondaires) ;

- Dans sa filière valorisation énergétique des déchets : 663 322 tonnes de CO₂ équivalent, soit 16% des émissions évitées totales du Groupe. Les émissions évitées correspondent à des réductions d'émissions pour les clients du Groupe, de type scope 2 du client (via l'utilisation d'énergie électrique ou thermique issue de la combustion des déchets dans les unités de valorisation énergétique) ou scope 3 du client (via l'utilisation de matières premières secondaires issues de la revalorisation des mâchefers et métaux recyclés en sortie des usines de valorisation énergétique).

Nous opérons dans une industrie émettrice de gaz à effet de serre, notamment le secteur de la gestion des déchets qui représente aujourd'hui 53% de notre chiffre d'affaires (2022) et 70% de notre empreinte carbone (scope 1 et 2 « market based »). D'ici 2027, les déchets représenteront 55% de notre chiffre d'affaires. L'enjeu de la réduction des émissions de GES de ces activités, qui récupèrent le bilan carbone des chaînes de valeur amont, est un enjeu clé pour les années à venir. Ce secteur représente aussi une opportunité unique d'accélérer la transition énergétique, car la valorisation des déchets offre une source d'énergie locale et renouvelable, et contribue à ce titre à éviter des émissions liées aux énergies fossiles.

À ce jour, il n'existe pas d'approche sectorielle dédiée aux activités déchets. Ce secteur présente pourtant la spécificité de se situer à l'extrémité de la chaîne de production mondiale, et traite donc les émissions de GES de l'ensemble des acteurs qui produisent ces déchets.

Au regard de cette spécificité, nous plaidons pour le développement d'une stratégie sectorielle pour les activités de gestion et traitement des déchets, qui permettrait de proposer des objectifs de réduction des émissions de GES en ligne à la fois avec l'objectif global de limitation à 1,5°C de réchauffement climatique et la spécificité de ce secteur qui hérite du bilan carbone des chaînes de valeur amont.

Nous continuerons également d'agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de nos activités, avec un plan d'investissement spécifique sur la capture et le stockage du carbone.

Notre feuille de route propose des actions concrètes pour agir sur ces trois leviers, réduction des GES, consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable.

2.2.2.2 | Stratégie Climat

Nos engagements pour le climat visent à accélérer la contribution de SUEZ à la neutralité carbone des territoires sur lesquels le Groupe opère. Ils sont structurés autour de 3 axes :

⇒ Décarboner l'énergie

Accélérer le développement des énergies renouvelables est indispensable pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il s'agit aussi pour les territoires d'un enjeu majeur de souveraineté. En la matière, la valorisation énergétique des déchets, en permettant la production d'une énergie locale, et renouvelable ou de récupération, peut jouer un rôle clé.

À travers cette nouvelle feuille de route, nous prenons 3 engagements pour contribuer à décarboner l'énergie :

- Rendre notre propre consommation d'énergie plus verte, en portant la part d'énergie électrique verte à 70% de la consommation électrique totale du Groupe d'ici 2030. Cette part sera portée à 100% sur le périmètre Europe.

Résultats 2022	Consommation électrique totale (GWh)	Consommation électrique d'origine renouvelable (GWh)	Part de la consommation électrique d'origine renouvelable (%)
Eau	3 344	421	13%
Déchets	654	183	28%
Total	3 999	605	15%

Nous nous appuyons pour cela à la fois sur nos propres capacités de production d'énergie et sur de nouveaux contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable.

Nous actionnerons ce levier dès 2023 et le développement de l'énergie renouvelable sera une priorité pour SUEZ. Nous contribuerons notamment à cet engagement grâce à des projets de production d'énergie renouvelable ayant le plus d'impact possible, notamment des contrats d'approvisionnement de long terme de type PPA. Ces projets sont complexes à mettre en place et prennent du temps, nous obtiendrons des résultats significatifs avant 2027, mais cet objectif de 70% ne pourra de manière réaliste être atteint qu'en 2030.

- Atteindre l'autosuffisance électrique de nos activités en Europe : les métiers de l'eau et des déchets ne sont pas seulement consommateurs, mais également producteurs d'énergie, notamment grâce à la valorisation des déchets. Nous mobiliserons plus fortement le potentiel des déchets au service de la transition énergétique de manière à produire plus d'électricité que nous n'en consommons dès 2023 en Europe et à maintenir cette autosuffisance sur la durée du plan.

Total Europe	2022
Production d'électricité (GWh)	1 692
Consommation d'électricité (GWh)	2 036
Total	83%

- **Contribuer à la transition énergétique bas carbone des territoires** : en permettant aux territoires de bénéficier d'une énergie locale renouvelable qui se substitue aux énergies fossiles, et par ailleurs en réduisant les émissions de GES liées à notre propre consommation énergétique, nous leur permettons d'accélérer leur transition énergétique bas carbone.

Total Groupe	2022
Emissions GES évitées par la production d'énergie	751 753
Emissions GES émises par la consommation d'énergie (scope 1 + scope 2 "market based") ⁴	1 358 702
Total	55%

⁴ Ces émissions ne concernent que la consommation d'énergie et sont donc une partie de nos émissions totales scope 1 + scope 2 « market based ».

⇒ **Réduire les émissions de GES de nos activités**

La réduction des émissions de GES de l'ensemble des acteurs économiques est indispensable pour limiter le réchauffement climatique à un niveau inférieur à 2°C. Au niveau européen, le pacte vert de l'UE prévoit l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 pour les Etats membres. Pour contribuer à la neutralité carbone, nous nous engageons à :

- **Diminuer de 39% les émissions de nos activités Eau d'ici 2030**, en améliorant l'efficacité opérationnelle des processus de traitement, en optimisant la consommation énergétique des systèmes de pompage, en renforçant la production d'énergie renouvelable à partir de la valorisation des boues d'épuration, ou en renforçant nos contrats d'approvisionnement en énergie renouvelable (éolien, solaire).
- **Diminuer de 26% les émissions de nos activités Déchets d'ici 2030** (hors incinération), en nous appuyant notamment sur le potentiel de production de biogaz de nos centres de stockage, la couverture de nos sites d'enfouissement, en basculant vers une flotte

de véhicules plus durables pour la collecte des déchets ou encore en améliorant l'efficacité énergétique de nos sites de traitement.

- **Améliorer, par l'innovation, la performance environnementale de nos activités incinération : Le Groupe investira 40 millions d'euros supplémentaires dans son programme de R&D dédié à la capture et à la séquestration du carbone.** La réduction des émissions de GES demeure une priorité absolue, mais nous le savons, elle ne suffira pas pour atteindre les objectifs de neutralité carbone fixés par l'Accord de Paris. Nous devons collectivement poursuivre et intensifier les efforts en ce sens, mais aussi déployer dès maintenant des solutions de séquestration du carbone. Le GIEC estime ainsi que l'atteinte de cet objectif nécessitera, en plus des objectifs de réduction des émissions, la séquestration de 2 milliards de tonnes de CO₂ par an en 2030, un chiffre porté à 10 milliards par an en 2050⁵.

- ⇒ **Assurer la résilience des services essentiels en adaptant les sites exploités les plus vulnérables aux conséquences du changement climatique** (voir section 2.1.2.2)



⁵ Source : McKinsey Sustainability "Innovating to net zero: an executive's guide to climate technology", Octobre 2021

2.3 | Protection de la biodiversité et des écosystèmes

2.3.1 | Description des enjeux

La planète connaît une érosion sans précédent de la biodiversité :

- 1 million d'espèces sont menacées d'extinction dans les années à venir⁶
- au total, 75% de la surface terrestre est altérée de manière significative ; plus de 85% de la surface des zones humides a disparu⁷

Changement climatique et biodiversité sont deux problématiques interdépendantes :

- le changement climatique accélère le déclin de la biodiversité, d'une part. *Exemple : l'acidification des océans représente un risque majeur pour les récifs coralliens et certains types de plancton*
- le déclin de la biodiversité aggrave le changement climatique, d'autre part. *Exemple : la destruction des forêts met à mal leur rôle de puits de carbone. Réduire la déforestation peut contribuer à réduire les émissions annuelles de GES liées aux activités humaines de 0,4 à 5,8 milliards de tonnes équivalent CO₂/an*

Le recul de la biodiversité a un impact négatif sur les activités économiques ainsi que sur la sécurité alimentaire⁸ et la santé publique. Selon le Forum économique mondial, la moitié du PIB dépend « modérément », voire « hautement », de la nature.⁹

La COP15 biodiversité a mis en lumière la nécessité de se donner collectivement plus de moyens pour stopper la destruction de la biodiversité, qui connaît depuis plusieurs années une accélération sans précédent. Le rôle clé de la biodiversité en matière de régulation du climat, mais aussi son rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, en font désormais un enjeu de premier plan pour les Etats, qui se sont engagés lors de la COP15 à protéger 30% des terres et océans de la planète d'ici 2030. C'est l'un des 23 objectifs que plus de 195 pays ont adoptés pour 2030.

La difficulté de définir des indicateurs pour mesurer l'impact d'une activité sur la biodiversité a longtemps été et reste un frein à la généralisation des actions de préservation. La prise de conscience actuelle accélère néanmoins la structuration de nouveaux outils et méthodologies pour accompagner les acteurs économiques dans leurs stratégies en la matière¹⁰.

En tant qu'entreprise intervenant dans les métiers de l'environnement - l'eau et les déchets - sur des enjeux d'accès aux services essentiels et d'économie circulaire, la chaîne de valeur de SUEZ est donc intimement liée aux services rendus par la nature. À titre d'exemple, les activités de production d'eau potable dépendent de la qualité et de la quantité des ressources en eau, et les processus d'assainissement sont liés à la diversité génétique des pools bactériens. C'est pourquoi la contribution de l'entreprise à la préservation et à la restauration de la biodiversité a été intégrée dans la Raison d'être de SUEZ.

La biodiversité reste cependant une composante vulnérable impactée par les activités du Groupe, que ce soit par exemple d'un point de vue des pollutions résiduelles ou de l'artificialisation des sols. SUEZ s'attache à éviter ses impacts en premier lieu, les réduire ensuite et compenser ses impacts sur la biodiversité, conformément aux réglementations en vigueur.

Le Groupe n'ayant aucune activité en lien direct avec l'utilisation des ressources liées au monde animal, son activité n'impose pas d'autres mesures particulières pour le respect du bien-être animal que celles décrites précédemment.

⁶ IPBES, <https://zenodo.org/record/5906976#.Y61Uo3bMI2w>, p11

⁷ Ibid, p14

⁸ <https://news.un.org/fr/story/2019/02/1036881>

⁹ World Economic Forum 2020 <https://www.weforum.org/press/2020/01/half-of-world-s-gdp-moderately-or-highly-dependent-on-nature-says-new-report>

¹⁰ Méthodologie SBTN, outil CARE d'AgroParisTech, Global Biodiversity Score de la CDC...

2.3.2 | Politiques et plans d'action

Indicateurs clés de performance

Résultat 2022

62,50% Part de sites à enjeux prioritaires avec un plan d'action biodiversité déployé

Nos activités de gestion de l'eau et des déchets contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature :

- en traitant l'eau et les déchets, nous luttons contre la pollution des ressources en eau et des sols (2,76 millions de m³ de volumes d'eaux usées traités en 2022) ;
- nous contribuons à la préservation des ressources en eau avec des solutions comme la réutilisation des eaux usées (102 millions de m³ réutilisés en 2022) ou la lutte contre les fuites ;
- nous réduisons l'épuisement des ressources naturelles en créant des matières premières secondaires à partir des déchets (2,2 millions de tonnes de matières premières secondaires valorisées en 2022)
- nous réduisons l'épuisement des sols en créant de nouveaux amendements pour l'agriculture (460 000 tonnes de compost normalisé produites en 2022)

Mais nous devons aller encore plus loin. C'est l'objet du 2^e pilier de notre feuille de route. Pour réduire l'impact de nos activités, nous prenons des engagements qui adressent les 5 pressions responsables du déclin de la biodiversité identifiées par l'IPBES, équivalent dans le domaine de la biodiversité du GIEC pour le climat :

- Les changements d'usage des terres et de la mer (dont notamment l'artificialisation des sols) : nous agissons pour accélérer la renaturation sur et autour des sites. Nous nous engageons à doubler chaque année les surfaces renaturées que nous exploitons.
- La surexploitation des ressources et l'exploitation directe de certains organismes : d'ici 2027, nous proposerons dans tous nos nouveaux contrats d'eau potable un programme d'économie d'eau jusque 10% des volumes livrés. De plus, nous visons 100% d'activité d'eau potable en zone de stress hydrique couvert par un plan d'économie d'eau. En matière de gestion des déchets, nous améliorerons l'efficacité du tri sur nos sites (indicateur précis à confirmer en 2023 dans le cadre de notre feuille de route Développement Durable).

- Changement climatique : voir section 2.2
- Pollutions : d'ici 2027, nous cesserons l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble des espaces verts des sites que nous détenons ou sur lesquels nous opérons ; nous proposerons dans tous nos nouveaux contrats d'assainissement des solutions d'élimination des microplastiques et des micropolluants.^{11,12}
- Introduction d'espèces exotiques envahissantes : d'ici 2027, nous utiliserons systématiquement des espèces locales dans toutes les opérations de renaturation et d'aménagement.

Les actions d'évitement, de réduction et de compensation écologique sont intégrées dans les Systèmes de gestion environnementale et de prévention des risques du Groupe.

En France, SUEZ a réaffirmé son engagement à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) à travers l'adhésion au dispositif Entreprises Engagées pour la Nature – Act4nature France, porté par l'Office Français pour la biodiversité (OFB). Le plan d'action porté par SUEZ en France a été jugé recevable par l'OFB. SUEZ est à ce titre officiellement « engagé pour la nature » et constitue un partenaire légitime pour accompagner les collectivités qui sont engagées dans l'initiative « territoire engagé pour la nature ».

À titre d'exemple, dans le cadre de cet engagement, SUEZ RV France propose systématiquement un volet biodiversité dans ses réponses à appels d'offres concernant les infrastructures (centre de tri, unité de valorisation énergétique...). Ce volet biodiversité, adapté au contexte et au potentiel du site, vise la mise en œuvre d'actions ayant pour but de réduire les impacts de ses activités et valoriser le potentiel existant. Il est constitué d'un diagnostic écologique de l'installation, d'une évaluation des enjeux, pour ensuite disposer de recommandations à appliquer. Cela débouche alors sur la rédaction et la mise en œuvre d'un plan d'action. Pour un meilleur accompagnement par les acteurs du territoire, SUEZ cherche toujours à se faire accompagner par des structures locales, notamment des associations de protection de la nature. En 2022, 100% des appels d'offres remportés concernant des infrastructures intègrent un volet biodiversité. Le groupe est en train d'étendre cette bonne pratique afin que dès 2023, nous proposons systématiquement une offre relative à la préservation de la biodiversité lorsque le site se trouve dans une zone prioritaire et que l'appel d'offres autorise cette prise d'initiatives.

En 2022, 62,5% des sites prioritaires du Groupe étaient couverts par un plan d'action en faveur de la biodiversité.

¹¹ Lorsque l'appel d'offres nous autorise des variantes

¹² Pour les stations dont la capacité de traitement est de plus de 200 000 équivalent habitants

Le Groupe SUEZ s'engage à déployer des plans d'action en faveur de la biodiversité sur 100% des sites prioritaires gérés par SUEZ d'ici à 2027 et ce partout dans le monde.

Pour aider les Business Units (BU) à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité, un guide technique à destination des opérationnels a été réalisé, se déclinant en 21 fiches pratiques portant sur les thèmes suivants : gestion écologique et différenciée des emprises, aménagements écologiques et restauration, gestion des pressions et des pollutions, monitoring et sensibilisation. Plus spécifiquement, SUEZ en France a produit un kit de communication/sensibilisation des salariés et des parties prenantes comprenant une plaquette, un communiqué de presse type, un quizz, des affiches etc. Par ailleurs, SUEZ lancera en 2023 des travaux afin de doter le groupe d'un référentiel SUEZ en matière de gestion écologique des sites et des chantiers. Ces travaux seront collaboratifs

et bénéficieront de l'expertise des chargés de mission biodiversité internes. L'objectif est qu'il soit applicable partout et dans toutes les géographies afin de devenir la nouvelle norme interne de gestion de nos opérations sur le volet écologique.

SUEZ accélère la mise en œuvre de solutions favorisant une amélioration significative de la qualité écologique des milieux, à la fois sur son propre périmètre d'activité et sur celui de ses clients. Le Groupe propose en effet des opérations de restauration des fonctions des sols, des actions de réhabilitation écologique et de renaturation pouvant s'inscrire dans le concept de Solutions Fondées sur la Nature et des prestations de monitoring environnemental. Ces solutions permettent de promouvoir la biodiversité mais aussi de s'adapter au changement climatique.



2.4 | Contribution sociale et sociétale

2.4.1 | Description des enjeux

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. L'Organisation Internationale du Travail estime ainsi que le réchauffement climatique causera la perte de 80 millions d'emplois. Par ailleurs, les transformations nécessaires à la transition écologique requièrent un engagement collectif. Avec nos partenaires et nos clients, nous nous engageons pour concilier développement humain et développement économique, et renforcer l'impact positif de nos activités.

En tant qu'entreprise mondiale de services à l'environnement, SUEZ développe et diffuse des solutions technologiques et sociales pour le développement des territoires. Pour être à la fois acceptables et performantes, ces solutions doivent prendre en compte les particularités des territoires auxquels elles s'adressent, mais aussi les intérêts des parties prenantes. Les enquêtes internes et externes, en particulier l'enquête d'engagement interne Pulse, montrent que la responsabilité sociétale et environnementale est un critère clef, tant pour attirer et fidéliser les talents, que pour satisfaire les attentes des clients publics et industriels. Ainsi, 71% des collaborateurs de SUEZ ayant répondu à la dernière enquête interne Pulse de janvier 2023 évaluent positivement l'engagement social et environnemental de l'entreprise. Dans un contexte de transition démographique, environnementale et numérique, caractérisé par des tensions sociales partout dans le monde, SUEZ considère la contribution sociétale de l'entreprise comme un enjeu prioritaire, en particulier pour la gestion du risque d'opinion et de réputation.



À ce titre, SUEZ entend :

- être le miroir de la société et promouvoir l'égalité, la diversité, le dialogue et la coopération ;
- créer les conditions d'implication de ses collaborateurs au service de la transition environnementale (voir section 2.7) ;
- inventer des solutions pour tous les territoires et tous leurs habitants, en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ;
- partager la valeur qu'il crée avec les acteurs des territoires, notamment à travers sa politique achats, la lutte contre l'évasion fiscale, et son effort de mécénat ;
- exercer une influence positive.

2.4.2 | Politiques et plans d'action

Indicateurs clés de performance

Résultat 2022

33,8% de femmes dans l'encadrement

92,9% de salariés couverts par un dispositif de dialogue social

2.4.2.1 | Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion, le dialogue et la coopération

SUEZ s'engage à atteindre un indice d'égalité hommes/femmes supérieur à 85 pour l'ensemble du Groupe d'ici 2027. L'égalité professionnelle est également prise en compte dans la rémunération variable de long terme des cadres dirigeants.

Le plan d'action concernant l'égalité professionnelle s'appuie sur différents leviers comme le recrutement, la réduction des écarts salariaux, la promotion interne des femmes, l'environnement de travail ou la culture d'entreprise. Ce plan d'action a notamment pour objectifs spécifiques de :

- Augmenter la proportion de femmes dans les recrutements pour une représentation plus équilibrée de genre dans les filières métiers ;
- Réduire les écarts salariaux lorsqu'ils existent ;
- Créer un environnement de travail inclusif favorable à l'équité ;
- Promouvoir des programmes de développement et accélérer la promotion des femmes sur des postes clés ;
- Développer des programmes de coaching et de mentoring afin d'ouvrir des opportunités de carrières supplémentaires ;
- Mener des actions en faveur d'une culture inclusive, porteuses en matière d'égalité professionnelle dans le but de lever les freins qui persisteraient pour faire évoluer les mentalités ;
- Développer les réseaux de mixité au sein de SUEZ.

La proportion de femmes dans les recrutements de cadres était de 37,2% en 2022. En 2022, les femmes représentent 23,8% des effectifs et 33,8% de l'encadrement.

Notre politique Diversité et Inclusion en faveur de l'égalité professionnelle développe des actions de promotion autour de :

- l'amélioration des conditions de travail pour faciliter la féminisation des postes opérationnels (EPI féminins, installation de vestiaires...);
- la lutte contre le sexisme et le harcèlement sexuel avec la mise en place d'une procédure d'alerte (protection des victimes avec la mise en place d'une cellule d'écoute et d'un soutien psychologique, sensibilisation des managers, mise en place d'un référent BU, tolérance zéro sur cette thématique);
- le développement d'un soutien à la parentalité (neutralisation du congé maternité dans la politique salariale, promotion de la prise des congés paternité et parentaux sans discrimination fondée sur le sexe, paiement du congé paternité dans les mêmes conditions que le congé maternité);
- la promotion de la reconversion et du développement professionnel dans les professions dont le genre est sous-représenté.

SUEZ promeut la diversité et l'inclusion sous toutes ses formes et lutte activement contre tout type de discriminations, comme celles liées aux origines, genre, handicap et aux orientations sexuelles et religieuses. Le Groupe déploie une politique ambitieuse d'intégration dans l'emploi des personnes en situation de handicap. En 2022, parmi l'effectif du Groupe, 960 personnes sont en situation de handicap. Le réseau d'ambassadeurs Inclusion et Diversité créé en 2020 est principalement composé d'opérationnels issus de chacune des Régions et BU du Groupe. Leur mission principale est de diffuser les valeurs de SUEZ en la matière et de partager toutes les bonnes pratiques globales et locales.

SUEZ s'emploie à animer et dynamiser les dispositifs de dialogue social et la signature d'accords collectifs. En 2022, 92,9% des salariés du Groupe sont couverts, soit directement au sein de leur entité juridique de rattachement, soit à un niveau plus global, par un dispositif de dialogue social. L'année 2022 a été caractérisée par la reconfiguration du Groupe SUEZ consécutivement à l'OPA. Dans ce contexte, SUEZ s'est attaché à réinstaurer un dialogue social au niveau du Groupe en France et au niveau européen :

- réitération des accords de Groupe qui existaient précédemment avec les représentants du personnel ;
- mise en place d'un Observatoire réunissant les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe dont l'objet a été de partager les principales étapes du point de vue du dialogue social et de la reconfiguration du Groupe après l'OPA ;
- renégociation d'un accord européen de constitution du comité d'entreprise européen afin d'adapter l'instance et son fonctionnement au nouveau contour du Groupe. Cet accord a été conclu à l'unanimité et a permis au comité européen de se constituer et de se réunir dès la fin 2022.

SUEZ nourrit une culture de la coopération et s'engage à favoriser les nouveaux usages collaboratifs en augmentant le taux de couverture des outils tels que Teams, Yammer, OneDrive, Sharepoint, pour permettre à ses collaborateurs de construire des systèmes de relations internes à partir des communautés d'intérêt et de partager des bonnes pratiques. A titre d'exemple, la plateforme BlueSpace permet de partager et promouvoir les innovations internes au sein du Groupe. Avec ses clients, le Groupe promeut les modèles contractuels et les principes d'un pilotage partagé (accords - cadres industriels, Sociétés d'Économie Mixte, joint-ventures), gages d'efficacité et de performance pour les industriels et les collectivités locales. SUEZ s'engage également à développer ses partenariats avec les entrepreneurs, associations et acteurs du monde de la recherche, dans une logique d'innovation ouverte.

Pour définir ses priorités en matière de Développement Durable, mais aussi pour prévenir et traiter les controverses liées à ses activités, SUEZ déploie une politique volontariste de dialogue et consulte régulièrement experts et parties prenantes pour traiter collectivement des dilemmes rencontrés. Sur le terrain, SUEZ propose des modalités de dialogue adaptées aux contextes et parties prenantes de ses projets. La Direction du Développement Durable est chargée d'animer ce dialogue : elle assure une veille sociétale, sensibilise les managers et mobilise les parties prenantes internes au regard des enjeux à traiter.

2.4.2.2 | Créer les conditions d'implication de nos collaborateurs dans la transition environnementale

Le Groupe a soutenu l'initiative de la Fresque du Climat, et une Fresque de l'Environnement a été élaborée sur un principe similaire, destinée à sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du Groupe via un réseau d'ambassadeurs. Cette Fresque animée de façon interactive et ludique, permet de faire monter en compétence l'ensemble des employés, de les sensibiliser au Développement Durable, et de les engager au quotidien, en les aidant à réaliser l'impact et l'apport de leurs actions professionnelles comme personnelles. A ce jour 2 250 collaborateurs l'ont expérimentée et 123 sont devenus animateurs pour continuer à la déployer dans le Groupe. Un « passeport citoyen », constitué de cinq modules de e-learning, permet d'approfondir sa connaissance des enjeux de la Fresque, des solutions SUEZ, des bonnes pratiques sur sites et des éco-gestes à l'échelle individuelle. Ce parcours est proposé à tous les collaborateurs SUEZ dès leur arrivée.

SUEZ a également lancé des challenges éco responsables auprès d'une partie de ses collaborateurs. L'objectif est d'encourager la mobilisation autour d'actions contribuant à améliorer nos habitudes quotidiennes voire à mettre en place des dispositifs vertueux autour de thématiques telles que :

- L'usage des bâtiments et des équipements
- Le développement des espaces verts et de la biodiversité
- La gestion des déchets
- L'alimentation durable
- Les solutions de mobilités douces

Un premier challenge a eu lieu en 2022 en Asie et a permis de mettre en avant une trentaine d'initiatives telles qu'une campagne de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire 'Clear Your Plate' qui a contribué à réduire les déchets alimentaires des collaborateurs.

2.4.2.3 | Optimiser l’empreinte socio-économique du Groupe

La politique du Groupe promeut le respect et la conformité avec les législations et réglementations fiscales locales applicables dans chacun des États où les sociétés du Groupe exercent leur activité ainsi que le respect des règles et normes de fiscalité internationale. Plus particulièrement, en conformité avec la réglementation française (Art 223-5.c du Code des Impôts), SUEZ fournit annuellement aux autorités fiscales françaises un reporting « country by country » reposant sur les recommandations de l’OCDE en la matière.

Avec plus de 38 000 fournisseurs, SUEZ déploie une politique d’achats responsables qui associe les sous-traitants et les fournisseurs à ses exigences de Développement Durable, contribue aux progrès de l’ensemble de la filière et favorise l’émergence d’éco-industries. SUEZ s’engage à agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité, conformément aux réglementations en vigueur et selon les règles et principes d’actions de sa Charte éthique, de sa politique Droits Humains et son plan de vigilance en cours d’élaboration. Validée par le Comité de Direction du Groupe et diffusée à l’ensemble des filiales, la politique Achats du Groupe vise notamment à :

- Innover en partenariat avec les fournisseurs, en contribuant à leur intégration dans de nouveaux services et dans l’économie circulaire ;
- Développer la compétitivité, en optimisant les ressources et en mettant en œuvre des relations et partenariats fournisseurs « gagnant-gagnant », mutuellement bénéfiques ;
- Contribuer au développement des territoires, en favorisant le soutien aux PME et la promotion de la diversité auprès des fournisseurs des secteurs de l’économie sociale et solidaire, de l’insertion économique et du handicap (en France, secteur adapté et protégé).

Les clauses éthiques et Développement Durable sont stipulées dans les Conditions Générales d’Achats (CGAs) et les contrats types de SUEZ. Ainsi, en 2022, 47,2% des contrats fournisseurs comportaient une clause RSE sur le périmètre France et siège social du Groupe.



En France, la Direction de l’innovation sociale a pour mission de « faire converger emploi et économie circulaire » sur les territoires où SUEZ est implanté, en accompagnant les filiales au plus près de leurs besoins (clauses d’insertion dans les marchés, engagement solidaire des collaborateurs, etc.) et en développant la collaboration avec les acteurs locaux. Elle coordonne différents programmes et mécanismes d’insertion comme Rebond Insertion : créée en 2003, c’est une entreprise d’insertion filiale à 100% de R&V France.

Dans sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, SUEZ s’engage à contribuer à une économie responsable par l’emploi et le développement local au sein des territoires :

- en augmentant la part des entreprises locales parmi nos fournisseurs,
- en accroissant la part des dépenses réalisées en faveur d’organisations inclusives, par exemple pour l’emploi de personnes vulnérables. Ainsi dès 2023, nous souhaitons que 5 000 personnes bénéficient annuellement de nos programmes d’insertion (contre 2300 en 2021).

2.4.2.4 | Développer des solutions adaptées, pour tous les territoires et leurs habitants

SUEZ met en œuvre des solutions sur mesure et modulables, en fonction des spécificités des territoires, de la taille des villes, des contraintes des agriculteurs, de l'implantation des industriels.

Pour répondre au défi de l'accès à l'eau dans certaines régions du monde ou contextes spécifiques, SUEZ développe des UCD, unités décentralisées de traitement de l'eau ou d'assainissement dans plus de 42 pays, tels que la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Ghana, les Philippines, la Malaisie ou les îles des Caraïbes et Pacifique. Officiellement engagé en faveur de la mise en œuvre du droit à l'eau et à l'assainissement depuis la reconnaissance de celui-ci par les Nations Unies en 2010, SUEZ entend contribuer à l'atteinte de l'ODD 6 en :

- Développant l'accès durable aux services essentiels dans le cadre de ses contrats ;
- Dédiant près de 3 millions d'euros en 2022 à la Fondation SUEZ qui a soutenu 21 projets, dont 5 dédiés à l'accès aux services essentiels dans les pays où les besoins sont les plus importants ;
- Partageant ses savoir-faire pour accélérer l'accès aux services par le soutien à des formations et la mise à disposition de notre expertise dans le cadre de la Chaire AgroParisTech-SUEZ « Eau pour Tous ».

L'expertise développée par le Groupe lui permet de répondre aux problématiques d'accès aux services essentiels, tant dans les pays du Nord que du Sud.

- Dans les pays du Nord, SUEZ propose à ses clients de les accompagner dans la définition et l'implantation de politiques sociales de l'eau visant à garantir l'accès au service pour les personnes rencontrant des difficultés d'ordre économique. Qu'il s'agisse de la mise en œuvre d'un programme de médiation et d'accompagnement social, de la mise en place d'une tarification spécifique ou de la création de mécanismes de subventions, tous ces dispositifs sont définis en concertation avec les acteurs locaux avec l'objectif de répondre du mieux possible aux enjeux spécifiques du territoire.
- Pour répondre aux enjeux importants que présentent les villes du Sud en matière d'accès aux services, le Groupe place à la disposition de ses clients l'expertise et l'expérience qu'il a acquises en matière d'amélioration et d'extension des services dans les quartiers défavorisés non raccordés. Déployé en Inde, et depuis le 1^{er} janvier 2020 au Sénégal, le savoir-faire du Groupe en la matière concilie connaissance des métiers de l'eau et maîtrise des pratiques d'ingénierie sociale pour garantir une bonne compréhension du

contexte local, une implication des communautés tout au long du projet et l'implantation de solutions techniques et commerciales adaptées au contexte.

En Inde, plus de 160 millions d'habitants ne bénéficient pas d'un accès sécurisé à l'eau potable et la majorité des eaux usées des villes et des effluents industriels ne sont pas traités. Présent depuis plus de 30 ans en Inde, SUEZ approvisionne plus de 40 millions de personnes en eau et près de 5 millions de personnes en services d'assainissement. 15 millions de personnes ont bénéficié de l'expertise de SUEZ dans l'amélioration de la performance des réseaux d'assainissement et de la distribution d'eau potable (entre 2019 et 2022, plus de 2 500 km de réseau d'eau remplacés, 20 000 fuites réparées et 2 000 km de collecteurs curés). Le Groupe a conçu et construit 250 usines de traitement d'eau potable et d'assainissement et exploitait 25 usines en 2022, dont 7 permettent le recyclage de plus de 90% des eaux épurées pour des usages agricoles ou industriels. SUEZ fournit des services d'eau potable et d'assainissement pour des grandes métropoles telles que New Delhi, Mumbai, Bangalore et Calcutta, ou d'autres villes majeures telles Lucknow, Mangalore, Davanagere, Coimbatore, Udipi. À Mumbai, SUEZ conçoit, construit et exploitera pendant 15 années une usine d'assainissement d'une capacité totale de 500 000 m³/jour qui met en œuvre des bioréacteurs à membrane et un traitement tertiaire qui permettront de recycler 50% des effluents et de réduire la pollution en Mer d'Arabie. L'usine sera auto suffisante en énergie à 60%, très compacte avec une artificialisation minimale et des actions de compensation écologique par la plantation de plus de 10 000 arbres.

SUEZ étend son expertise « Services pour Tous » aux activités de traitement et de valorisation des déchets en développant un savoir-faire fondé sur la création de partenariats avec les récupérateurs de déchets travaillant de manière informelle sur les sites d'enfouissement des pays émergents et en développement. Afin de leur permettre de conserver les revenus générés par leurs activités tout en améliorant leurs conditions de vie et de travail, SUEZ propose à ses clients municipaux une solution fondée sur la création d'une coopérative formelle de recyclage. Se déclinant au travers d'un programme complet combinant des activités de médiation sociale, de formation (comptabilité, juridique, technique etc.), de fourniture d'équipements et d'appui administratif, cette solution est notamment déployée au Maroc, à Meknès, où une coopérative de 277 trieurs est en activité depuis 2014, et fait partie intégrante de l'offre SUEZ Advanced Solutions pour la valorisation des déchets.

De manière générale, SUEZ s'efforce de prendre en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU dans ses stratégies d'investissement, afin d'apporter son expertise aux territoires en tenant compte de leurs réalités économiques, juridiques ou techniques. SUEZ entend jouer un rôle moteur dans l'atteinte des ODD des Nations Unies pour 2030, en particulier de celui relatif à l'eau et l'assainissement (n° 6), mais également de ceux concernant le climat (n° 7, 13) ainsi que la production et la consommation durables (n° 12). SUEZ souhaite ainsi renforcer sa présence, grâce à la transformation de ses activités, là où les besoins sont croissants (n° 11 et 15). Pour accompagner ses managers dans la définition de

leurs priorités en termes de dialogue et d'actions visant à optimiser sa contribution sociétale sur les territoires, SUEZ a développé une méthodologie spécifique, des outils ainsi que des formations dédiées. SUEZ déploie systématiquement cette méthodologie pour ses projets critiques. En cohérence avec l'ODD 17, le Groupe encourage le recours à des partenariats innovants permettant aux acteurs du territoire de bâtir ensemble les solutions adaptées aux enjeux et problématiques qu'ils rencontrent.

2.4.2.5 | Renforcer notre impact par le mécénat

SUEZ entend conjuguer son expertise et l'énergie de ses collaborateurs à celles de la société civile. Cet engagement solidaire répond à une très forte aspiration des collaborateurs du Groupe, exprimée dans les enquêtes internes.

En 1994, les collaborateurs de SUEZ ont fondé l'association Aquassistance : ce réseau de 800 membres met à disposition les compétences de ses bénévoles et du matériel pour soutenir des projets partout dans le monde. Aquassistance apporte une aide aux populations vulnérables dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets, aussi bien sur des projets d'aide au développement qu'en situation d'urgence et de post-urgence.

SUEZ concentre son effort de mécénat sur les zones et les populations qui en ont le plus besoin, en veillant à le distinguer clairement de sa contribution dans le cadre de ses activités commerciales. Dans le cadre de ses contrats de délégation de service public, SUEZ promeut et met en œuvre, quand la réglementation et les cahiers des charges des marchés le prévoient, des mécanismes contractuels de solidarité et des actions de coopération décentralisée. En matière de mécénat, 3 fondations et 2 associations existent sur le périmètre du Groupe, en Europe et en Asie, et SUEZ y consacre un budget global de plus de 3 millions d'euros par an.

Le Conseil d'Administration de la Fondation SUEZ est présidé par Sabrina Soussan, PDG de SUEZ et présidente de SUEZ International, et compte 10 administrateurs, dont un représentant des salariés du Groupe et 3 personnalités qualifiées dans ses domaines d'intervention. Dans le domaine de l'accès aux services essentiels, la Fondation agit en soutenant des associations partenaires, dont Aquassistance, ONG des salariés et retraités de SUEZ,

en stimulant l'innovation avec le « Prix SUEZ - Institut de France », ou en formant les opérateurs de services d'eau et d'assainissement de pays en développement au travers de la chaire AgroParisTech-SUEZ « Management général des services urbains d'eau et d'assainissement ». Depuis sa création en 2009, cette chaire a formé plus de 400 managers en provenance de quatre continents. La Fondation agit également en France dans le domaine de l'inclusion, en soutenant l'emploi et la formation des personnes très éloignées de l'emploi, la cohésion sociale, par l'éducation, la culture et le sport pour les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones rurales fragiles.

En mars 2022, la Fondation SUEZ a mis en place un fonds d'urgence pour l'Ukraine, afin de soutenir les ONG et associations venant en aide aux populations touchées par la guerre en Ukraine et dans les pays hôtes (Pologne, Roumanie).

La Fondation a poursuivi son action en faveur de l'inclusion par l'accès aux services essentiels dans les pays émergents :

- Au Sénégal, la Fondation SUEZ apporte son soutien à l'ONG Gret dans le cadre d'un programme visant l'amélioration des conditions de vie des habitants et de l'environnement dans les zones rurales autour de Tambacouda, par l'amélioration de l'accès à l'assainissement, l'eau et l'hygiène menstruelle.
- La Fondation SUEZ poursuit son partenariat avec Eau & Vie, qui met en œuvre un programme d'accès à l'eau domestique, au domicile des habitants, dans les quartiers informels de Cavite, près de Manille. Ce programme intègre également la mise en place d'une brigade de pompiers volontaires et d'un jardin communautaire.

En France, la Fondation agit pour l'inclusion par l'insertion professionnelle et l'éducation. En 2022, elle a apporté son soutien à l'association Ikambere pour son programme d'insertion professionnelle des femmes vulnérables et réfugiées vivant avec une maladie chronique (diabète, obésité, hypertension artérielle) au travers d'une prise en charge globale favorisant l'autonomie. Elle soutient également l'association Solidarité Alimentaire France pour le développement de chantiers d'insertion et de valorisation des invendus sur les Marchés d'Intérêt National. La Fondation SUEZ apporte également son soutien à l'association Chemins d'Avenir qui accompagne

les jeunes des zones isolées en France, vivant en milieu rural ou en petites villes, par un dispositif de parrainage. Elle soutient MakeSense dans son projet de recherche-action pour la mobilisation climatique et environnementale des jeunes des quartiers prioritaires.

Inscrivant son action dans le cadre des Objectifs de Développement Durable de l'ONU, la Fondation s'assure, avec ses partenaires, que les conditions sont réunies pour améliorer durablement les conditions de vie des populations concernées par les projets et que les résultats soient pérennes.

2.4.2.6 | Partager notre expertise et exercer une influence positive

Le Groupe déploie une stratégie d'influence positive auprès des institutions sur des sujets liés à ses activités, bâtit des alliances stratégiques avec d'autres acteurs afin de soutenir la transition environnementale, et est à l'origine de plateformes d'échanges et de standards communs. SUEZ entretient un dialogue régulier avec les institutions publiques au niveau local, mais aussi au niveau national, européen et international (Parlement européen, Commission, Conseil (via les représentations permanentes des EM). Dans le cadre de ses activités d'influence, le Groupe communique notamment régulièrement avec les institutions françaises, européennes et internationales par le biais de notes de positions, de contacts directs ou de participations à des événements d'organisations professionnelles. Les principaux sujets traités incluent des sujets d'intérêt général tels que la lutte contre le changement climatique, la gestion efficace des ressources naturelles ou la production et la consommation durables ainsi que l'adaptation aux enjeux de la crise énergétique. Ils concernent également des sujets plus directement en rapport avec les activités quotidiennes du Groupe tels que les modes de gestion des marchés publics, les textes relatifs au recyclage et à la valorisation des déchets ou encore à l'eau potable et à l'assainissement.

En France, conformément à la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016, le Groupe est inscrit sur le registre de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). Depuis 2018, SUEZ réalise un reporting annuel de l'ensemble de ses activités de représentation d'intérêts auprès des institutions publiques et des coûts liés. Une partie des dépenses liées à ces activités relève de l'appartenance de SUEZ à des associations et fédérations nationales.

Le Groupe est inscrit au registre des représentants d'intérêts auprès des institutions européennes. La Commission publie annuellement, sur son site, les informations suivantes : les centres d'intérêts du Groupe, son appartenance aux associations en lien avec l'Union européenne, le montant et les sources des financements reçus des institutions de l'Union européenne, les coûts liés aux activités de représentation d'intérêts auprès des institutions européennes (frais de personnel et de déplacement, cotisations aux associations professionnelles, prestataires externes).

En 2022, SUEZ a également été un acteur influent dans l'élaboration de normes internationales ISO sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire et la ville durable et résiliente, la digitalisation des services de l'eau, la préservation des ressources naturelles grâce à un assainissement de qualité et une bonne gestion des sous-produits. SUEZ a en particulier animé la rédaction de la norme ISO 19388 sur des lignes directrices pour l'exploitation des installations de digestion anaérobie qui devrait être publiée au premier semestre 2023. Nous avons aussi, en tant qu'utilisateur, contribué à l'amélioration de la sécurité des matériels de collecte des déchets au niveau européen en proposant des amendements pour la série de normes EN 1501 sur les bennes à ordures ménagères.

2.5 | Promotion des droits humains et devoir de vigilance

2.5.1 | Description des enjeux

Parce qu'il gère des biens communs, dans des contextes économiques et politiques parfois tendus, en s'appuyant sur plus de 38 000 fournisseurs à travers le monde, SUEZ est régulièrement confronté à des situations mettant en jeu la protection des droits humains. En tant que grande entreprise présente partout dans le monde, SUEZ est vigilant en matière de respect des Droits de l'homme, via ses collaborateurs et partenaires d'affaires. SUEZ veille à identifier et prévenir les risques d'atteintes graves aux

droits humains et aux libertés fondamentales, ainsi qu'à l'environnement, la santé et à la sécurité. Au-delà de sa démarche de vigilance, SUEZ entend promouvoir les droits humains, notamment l'égalité professionnelle et la diversité, et jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre effective du droit à l'eau, pour le compte de ses clients ainsi que par son effort de mécénat (voir ci-avant, section 2.4.2.5).

2.5.2 | Politiques et plans d'action

Indicateurs clés de performance

Résultat 2022

47,2%

% des contrats fournisseurs contenant des clauses RSE

2.5.2.1 | Promotion des droits humains

La politique Droits Humains du Groupe repose sur les textes de référence internationaux, en particulier :

- La Déclaration universelle des Droits de l'homme et pactes additionnels ;
- Les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- La Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les collaborateurs de SUEZ sont invités à prendre en considération l'impact de leurs actions et décisions sur les personnes, de manière à éviter qu'elles ne soient atteintes dans leur intégrité ou dans leur dignité du fait d'une entité du Groupe ou d'un de ses collaborateurs. Tout nouveau collaborateur signe la Charte éthique dont une nouvelle version a été rédigée et signée en 2022 par Mme Sabrina Soussan, et les salariés explicitent leur contribution à l'éthique dans le cadre de l'entretien de performance annuel. Dans ce cadre, chaque collaborateur de SUEZ veille à ne pratiquer aucune discrimination en parole ou en acte, liée notamment à l'âge, au sexe, aux origines ethniques, sociales ou culturelles, à la religion, aux opinions politiques ou syndicales, aux choix personnels

de vie, aux particularités physiques ou au handicap.

Fondée sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'homme, l'approche de SUEZ en matière de droits humains est pleinement intégrée dans ses procédures de gestion de la conformité et de l'éthique. Une évaluation des impacts négatifs sur les droits humains pouvant être causés par les activités du Groupe a été conduite à l'échelle du Groupe, sur l'ensemble de son périmètre.

Identifiés en premier lieu grâce à l'élaboration d'une matrice globale des impacts potentiels mettant en relation les droits spécifiques concernés avec le type d'activité, le type de partie prenante affectée et le niveau dans la chaîne d'approvisionnement en cause, les impacts évalués couvrent tant les droits liés au respect des conditions de travail (non-discrimination, promotion de la diversité, santé-sécurité, dialogue social) et aux conventions de l'OIT (travail forcé et illégal, travail des enfants etc.) que des enjeux plus spécifiques, tels que :

- Le droit à l'eau et à l'assainissement : SUEZ promeut le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement et a développé une expertise spécifique pour le mettre en œuvre dans de nombreuses parties du monde (voir section 2.4.2.4). Dans ce cadre, SUEZ porte

une attention particulière aux personnes les plus vulnérables, en application notamment des principes de l'OCDE pour la gouvernance de l'eau ;

- La protection des données personnelles : le programme de conformité de SUEZ avec le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles entré en application le 25 mai 2018 (RGPD), répond pleinement aux engagements du Groupe en matière de respect et de promotion des droits humains et d'adoption de standards de protection élevés, en particulier à l'égard du traitement des données personnelles des collaborateurs et des clients finaux.

Un plan d'action est mis en œuvre qui vise à renforcer les mesures existantes d'atténuation et de prévention des risques d'atteintes aux droits humains susceptibles de survenir en lien avec les activités du Groupe et de sa chaîne d'approvisionnement. Il repose sur deux piliers :

- L'information des collaborateurs et leur formation aux bonnes pratiques à adopter en cas de risque d'atteinte aux droits humains. Ainsi, des fiches renseignant sur les principaux points de vigilance à observer en matière de droits humains dans certains pays sont transmises aux managers des équipes opérant dans ces pays et des supports de sensibilisation et de formation sont disponibles pour tous les managers du Groupe ;
- Le renforcement, sur la base d'une cartographie des risques spécifiques aux fournisseurs, des dispositifs de qualification, de contrôle et d'accompagnement des fournisseurs et sous-traitants par la Direction

des Achats qui assure la coordination des relations et des négociations avec les fournisseurs stratégiques du Groupe et qui veille, en particulier, à ce qu'ils s'engagent à respecter les principes du Développement Durable et des Droits de l'Homme et à se conformer aux règles d'éthique de SUEZ. Les clauses éthiques et Développement Durable sont stipulées dans les conditions générales d'achats (CGAs) et les contrats types de SUEZ. Ainsi, en 2022, 47,2% des contrats fournisseurs comportaient une clause RSE sur le périmètre France et siège social du Groupe.

La Direction Juridique et la Direction du Développement Durable du Groupe sont chargés du co-pilotage de la « Politique droits humains » et, en particulier :

- D'établir et mettre à jour régulièrement la cartographie globale des impacts négatifs potentiels et d'informer les autres acteurs du Groupe de tout nouveau risque ou enjeu lié à leurs activités ;
- D'assurer le suivi de cette mise en œuvre opérationnelle et de rendre compte de l'application de cette Politique ;
- De la faire connaître à l'intérieur et à l'extérieur du Groupe.

Au niveau opérationnel, les *risks officers* sont chargés de la revue annuelle de la cartographie des impacts locaux. Il appartient à chaque « propriétaire » de risque identifié de s'assurer de la bonne application de la Politique.

2.5.2.2 | Plan de vigilance

En tant qu'acteur du secteur de l'environnement, le Groupe SUEZ est amené à posséder ou à gérer pour le compte de tiers de nombreux types d'installations de traitement de l'eau et des déchets. Par la nature même de ces activités de traitement, ces sites comportent des risques d'atteinte à la nature (l'air, l'eau, les sols, l'habitat naturel et la biodiversité) et peuvent également présenter des risques pour la santé des consommateurs, des riverains, des collaborateurs ou encore des sous-traitants. Ces risques sont aggravés par les impacts physiques éventuels engendrés par la matérialisation du changement climatique.

L'année 2022 a été consacrée à l'adaptation de la démarche de vigilance de SUEZ à son nouveau périmètre, par les nouveaux acteurs de sa gouvernance. SUEZ publiera en

2023 son nouveau plan de vigilance couvrant les activités de l'ensemble de ses filiales. Ce plan vise à identifier et prévenir les risques d'impacts négatifs sur les personnes et l'environnement qui résulteraient des activités du Groupe ou des activités des sous-traitants et fournisseurs quand elles sont en relation avec les activités du Groupe. Il rend compte d'une démarche d'amélioration continue au sein de SUEZ et auprès de ses partenaires.

SUEZ participe à des initiatives volontaires ou à des groupes de travail comme celui du *Global Compact* sur les Droits de l'Homme et fait partie du bureau d'Entreprises pour les Droits de l'Homme (EDH) : ces échanges entre pairs soutiennent la démarche d'amélioration continue de SUEZ, en application des meilleures pratiques ainsi partagées et à l'aide des outils pédagogiques développés.

2.6 | Protection de la santé et de la sécurité de tous

2.6.1 | Description des enjeux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est amené à manipuler, voire à produire, des produits ou des sous-produits à caractère dangereux. C'est le cas de certaines installations qui traitent des déchets spécifiques industriels ou hospitaliers pouvant présenter un caractère toxique ou infectieux. Certains produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau sont également considérés comme des substances dangereuses.

Pour tout site industriel, il existe également des risques d'accidents industriels de type incendie ou explosion, causés par des défauts de conception ou par des événements extérieurs que le Groupe ne maîtrise

pas (actions de tiers, catastrophes naturelles etc.). Le risque routier, en particulier dans le contexte de la collecte des déchets, est également un risque majeur pour SUEZ.

En 2022, SUEZ déplore 4 accidents mortels :

- Un accident en Inde a provoqué le décès de 2 sous-traitants par intoxication à l'H2S
- Un salarié est décédé lors d'un accident routier au Maroc
- Un sous-traitant a été électrocuté alors qu'il réalisait une tranchée au Mexique

2.6.2 | Politiques et plans d'action

Indicateurs clés de performance

Résultat 2022

1 Accident mortel de collaborateur

6.43 Taux de fréquence des accidents du travail

Dans le cadre de sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, SUEZ vise le « zéro accident grave ou mortel » et s'engage à faire baisser à la fois la fréquence et la gravité des accidents du travail, avec comme objectif dès 2023 d'atteindre un taux de fréquence inférieur à 6.15 et un taux de gravité inférieur à 0.45.

Trois axes de travail guident nos actions :

- Maîtriser nos risques majeurs pour préserver la santé et la vie ;
- Faire de la Santé Sécurité un facteur clef de la prise de décision ;
- S'engager individuellement et collectivement en Santé et Sécurité.

L'engagement personnel de la Direction à tous les niveaux (Groupe, BU, régions, entités, etc.) permet un déploiement efficace de la Politique Santé Sécurité du Groupe. Les managers opérationnels et les opérateurs sont soutenus par un réseau de professionnels de la Santé Sécurité d'environ 400 personnes.

Cette politique et les actions associées sont ensuite mises en œuvre et contrôlées par un dispositif Groupe complet :

contractualisation annuelle des objectifs qualitatifs et quantitatifs avec les Directeurs Généraux de chaque entité, audits Santé Sécurité, formations managériales et suivi par la Direction Santé Sécurité à travers des indicateurs de performance proactifs et réactifs.

Le plan d'action Groupe est préparé par la Direction Santé Sécurité et son Steerco constitué des Directeurs H&S de chaque BU, puis présenté en Comité RSE du Conseil d'Administration. Il est ensuite décliné sous forme de « Contrats d'objectifs Santé Sécurité annuels », comprenant à la fois des objectifs quantitatifs (Taux de Fréquence et Taux de Gravité) mais aussi qualitatifs reprenant notamment les principales actions de la feuille de route ZERO accident grave et mortel.

Ces « Contrats d'objectifs Santé Sécurité » permettent un déploiement aligné des objectifs. Ils sont établis avec chaque dirigeant de filiale en début d'année et co-signés avec la Direction Santé Sécurité du Groupe. Ils font l'objet d'un accompagnement tout au long de l'année par des référents de l'équipe Santé Sécurité corporate puis d'une revue générale détaillée en fin d'année. Leur déploiement est intégré dans les

scorecards impactant significativement les parts variables de l'ensemble des Top Executives du Groupe.

Enfin, la Direction Santé Sécurité a mis en place des indicateurs de performance proactifs, qui permettent de juger du niveau de maturité de la culture sécurité des filiales, notamment de l'expérience acquise par l'analyse des accidents, « presque accidents », et surtout des événements à haut potentiel de gravité (HIPO). En 2022, plus de 750 HIPOs ont été déclarés et analysés et plus de 30 000 presque accidents ou situations dangereuses ont été remontés par les collaborateurs, grâce au climat de confiance instauré.

Les thématiques majeures du plan d'action Santé Sécurité du Groupe en 2022 ont été les suivantes :

- Leadership Santé & sécurité
- Maîtrise de nos risques majeurs sécurité :
 - Risques routiers en collecte de déchets
 - Travaux en tranchées
 - Consignation
 - Outils et machines dangereuses
 - Mise en route de nouvelles installations
 - Travail en hauteur
 - Risque chlore
 - Espaces confinés
- Maîtrise des risques santé :
 - Santé mentale et prévention des risques psychosociaux
 - Ergonomie
 - Risques biologiques et risques chimiques
 - Prévention des consommations alcool, drogues et médicaments psychoactifs au travail
- Formations et sensibilisations
- Maîtrise de la sous-traitance

2.6.2.1 | Déployer une culture juste et intégrée, avec un dialogue de qualité

La mise en place d'une « Culture Juste » sur l'ensemble des activités du Groupe dans le monde comprend trois piliers : la reconnaissance et le partage des meilleures pratiques, la remontée des « presque accidents » et situations dangereuses, et l'application de mesures disciplinaires adaptées dès lors que les règles et procédures sont transgressées.

Pour enraciner cette culture de la sécurité, le Groupe organise chaque année une semaine Santé Sécurité internationale. En 2022, le thème retenu concernait les outils et machines dangereux.

La mobilisation managériale s'exprime notamment à travers des Visites Managériales Santé Sécurité (VMS) régulières couvrant tous les sites, les quarts d'heure

prévention et le suivi des actions correctives identifiées. Sur 2022, plus de 3 000 VMS ont été réalisées sur le terrain.

Des échanges sur la sécurité ont lieu aussi avec les clients, notamment les industriels qui ont des attentes particulièrement fortes quand le Groupe intervient à l'intérieur de leurs sites.

Enfin, l'exigence et l'accompagnement Santé Sécurité concernent bien sûr les sous-traitants et les intérimaires. Nos procédures achats prévoient leur sélection, leur accueil, leur accompagnement et leur évaluation. Suite au mapping des sous-traitants à risques, des échanges ont eu lieu et continuent de s'organiser pour assurer une démarche de progrès.

2.6.2.2 | Maîtrise des risques majeurs en matière de sécurité

La prévention des accidents graves et mortels combine à la fois le respect des « Règles Qui Sauvent », la maîtrise et le contrôle de nos risques majeurs, et la capitalisation sur tous les événements et les situations dangereuses remontés du terrain. Les « Règles Qui Sauvent » s'appliquent aujourd'hui tant à nos salariés qu'à nos sous-traitants sur nos sites et sur les sites de nos clients.

En 2022, nous avons lancé une grande mise à jour de nos Règles Qui Sauvent, intégrant 10 ans de retour d'expérience du terrain. Ce sont 250 personnes qui ont contribué à la mise à jour des pictogrammes, à la rédaction des règles et à la création de points clefs permettant de partager une compréhension commune des règles. Cela fera l'objet d'un redéploiement au plus près du terrain en 2023.

Sur les sites ayant une présence quasi-permanente d'engins en mouvement, qui représentent un risque avéré et élevé pour les piétons, des « Zones d'Accès Restreint » (ZAR) ont été identifiées et des mesures ont été déployées pour en contrôler strictement l'accès et le rendre plus sûr. Nous portons également une attention particulière aux plans de circulation. Notre objectif : séparer les piétons des engins et camions afin d'éviter tout risque de collision.

En 2022, nous avons lancé la création ou mise à jour de 7 standards :

- Risques routiers
- Apte au travail
- Travaux sur espace public
- Machines et outils à haut risque
- Risque gaz
- Excavation
- EPI

Nous avons également revu la mise en forme de nos standards Groupe en 2022 pour en faciliter l'évaluation par les entités et la définition de plans d'action.

En 2023, nous continuerons ce travail avec d'autres risques.

Pour le Groupe, une culture sécurité intégrée permettant une bonne maîtrise des risques repose sur trois piliers : les facteurs humains et organisationnels, l'aspect technique de la sécurité et les systèmes de management de la sécurité.

En matière de résultats, le taux de fréquence des accidents du travail de SUEZ s'est établi à 6,43 en 2022 et le taux de gravité de SUEZ s'est établi à 0,546.

Nous avons ainsi atteint les objectifs de réduction que nous nous étions fixés.

2.6.2.3 | Renforcement de la démarche Santé

La méthodologie du groupe pour la maîtrise des risques santé est similaire à celle de la sécurité. En 2020, une grille de maturité Santé a été établie et a permis d'avoir une vision globale consolidée des risques santé au niveau du Groupe. Depuis 2021, des actions spécifiques à chaque BU ont été définies au regard des résultats des auto-évaluations remontées dans la grille de maturité santé. En 2022, les principaux risques adressés concernent les troubles musculo-squelettiques, le risque biologique ainsi que les risques liés à la consommation d'alcool et de drogue au travail.

Par ailleurs, des hotlines psychologiques ont été mises à disposition en 2022 avec un N° vert ainsi qu'une assistance aux managers afin d'accompagner les collaborateurs notamment dans le cadre des changements importants d'actionnariat.

De plus, une permanence au siège social a été organisée à raison d'une journée par mois afin d'être au plus près des collaborateurs en souffrance. Du débriefing fait après chaque permanence est né l'idée d'une formation sur le changement, qui a eu lieu en juin 2022 pour les collaborateurs du siège.

Pour les entités à l'international, un prestataire assure une permanence d'écoute psychologique avec le programme de sûreté et d'assistance rapatriement contracté avec SOS International. Ce programme s'adresse à nos expatriés et aux voyageurs d'affaires du Groupe SUEZ.

2.7 | Maintenir les compétences et l'engagement de nos collaborateurs

2.7.1 | Description des enjeux

Le Groupe exerce ses différents métiers via une large palette d'expertises au sein de sa population de techniciens et de cadres. Pour maintenir les compétences clés des métiers actuels du Groupe (par exemple, les forces commerciales pour le secteur industriel, les gestionnaires de grands projets ou les experts en méga-données) et développer celles liées à sa transformation dans des activités nouvelles telles que les villes intelligentes ou le digital, le Groupe doit anticiper les besoins de main-d'œuvre pour certains métiers. Continuer à développer notre expertise et plus largement l'employabilité de nos salariés est un enjeu prioritaire pour SUEZ. Dès l'arrivée de la nouvelle Direction Générale, SUEZ a recensé les expertises et les talents et mène des actions visant à les développer et les retenir.

Le succès du Groupe dépend de sa capacité à identifier les compétences existantes, à recruter, à former et à retenir un nombre suffisant d'employés, y compris des cadres dirigeants, ingénieurs, techniciens et commerciaux ayant les compétences, l'expertise et la connaissance locale requises, dans un contexte où la concurrence pour ces types de profils peut être forte.

Ainsi, la création de la Business Line Expert Service en lien avec la Direction du Développement RH a été créée en 2022 afin de définir les domaines d'expertise et de mettre en œuvre une approche de gestion spécifique des carrières d'experts internes de SUEZ.

Concernant l'engagement des collaborateurs, dès l'arrivée de la nouvelle Direction Générale, SUEZ s'est assuré de la mesure de l'engagement à travers une enquête Pulse concernant tous les collaborateurs du Groupe. Cela a permis d'avoir une base de référence pour mesurer régulièrement l'engagement et les impacts des actions mises en œuvre (telles que les « roadshows » de présentation dans tout le Groupe de la nouvelle stratégie, reconstitution rapide d'une gouvernance de « tête »). Le taux de confiance dans le Groupe a augmenté de 10 points entre l'enquête Pulse initiale et la nouvelle enquête qui a été réalisée par la suite en 2022.

De plus, le consortium des actionnaires de SUEZ a souhaité mettre en place un actionariat salarié. Entre septembre et décembre 2022, l'opération « Go SUEZ » a proposé aux collaborateurs de devenir actionnaires du Groupe pour tous les salariés dans 9 pays. Près de la moitié des salariés ayant des avoirs dans les anciens plans Sharing en France, soit plus de 6 800 collaborateurs, ont souscrit à la formule Go SUEZ Réinvest'. Et plus de 12 000 salariés du Groupe, soit plus de 40% des collaborateurs éligibles en Espagne, en France, à Hong Kong, en Inde, à Macao, au Maroc, en Pologne, en République Tchèque et au Royaume-Uni, ont souscrit aux offres Go SUEZ Classique et Multiple. Cela a permis de collecter plus de 140 millions d'euros avec l'actionariat salarié.



2.7.2 | Politiques et plans d'action

Indicateurs clés de performance

Résultat 2022

75,3% de salariés formés, y compris au digital

Le plan lié au capital humain de SUEZ, au service de sa stratégie, s'articule autour de cinq objectifs qui contribuent tous au maintien des compétences clés chez les salariés du Groupe :

- Placer le client au cœur de nos activités
- Partager nos expertises et nos savoir-faire à travers toute l'entreprise
- Favoriser l'entrepreneuriat et la responsabilité de chacun
- Réduire la complexité et rendre plus efficaces nos organisations
- Promouvoir la collaboration

Plus particulièrement, des plans d'action spécifiques sont au service :

- Du développement des Talents, avec un processus d'identification des potentiels intégré au plus près du management local. En 2022, un pilote de People Review a été conduit dans différentes entités du Groupe pour permettre la revue de l'ensemble des cadres et l'identification des talents. Cette étape est suivie de la mise en place de plans de développement associés. Il est prévu d'étendre ce dispositif à l'ensemble du Groupe en 2023.
- Du renouvellement des générations : SUEZ a pour ambition de recruter davantage de jeunes diplômés pour contribuer à la mixité des générations, acquérir de nouvelles compétences en ligne avec les évolutions du business et répondre aux besoins des métiers en tension. Ainsi le Groupe a accueilli 1 052 alternants en 2022.

SUEZ fixe également comme priorité le développement des compétences digitales pour répondre aux enjeux de transformation, d'industrialisation de ses process et activités et d'émergence de nouveaux marchés, qui impactent tous les métiers de SUEZ dans toutes les activités.

En effet, SUEZ prépare activement sa transition en intégrant dans son plan de recrutement des nouveaux métiers, tels que ceux de Data Analyst et Data Scientist, dont le rôle est d'analyser les données de flux pour les optimiser et permettre un monitoring en temps réel.

L'accompagnement des collaborateurs lié à la digitalisation de leur poste est une des priorités du Groupe. SUEZ développe en ce sens des formations spécifiques dédiées aux collaborateurs et les accompagne dans l'appréhension des transformations de leurs compétences et métiers.

Ces programmes spécifiques sont soutenus de manière plus générale par un renforcement des politiques de formation professionnelle et de mobilité interne au sein du Groupe. En 2022, 75,3% des salariés du Groupe ont bénéficié d'une formation, y compris au digital.

Dans le cadre de sa Feuille de Route Développement Durable 2023-2027, SUEZ se fixe l'objectif de former annuellement 80% de ses collaborateurs dès 2023. En outre, pour renforcer l'engagement de nos collaborateurs et les associer au déploiement de notre stratégie, nous porterons à 10% la part de l'actionnariat salarié dans notre capital d'ici 2029. Cet engagement est mesuré régulièrement dans le cadre de l'enquête interne Pulse. L'objectif est de rester 10 points au-dessus du benchmark sectoriel fourni par notre prestataire. En avril 2022, SUEZ obtenait un score de 69%, soit 9 points au-dessus du benchmark.

2.8 | Lutte contre la corruption

2.8.1 | Description des enjeux

Le secteur de l'environnement est particulièrement exposé au risque de corruption, tant micro (falsification de la relève par exemple) que macro (dans le cadre de marchés publics tout particulièrement).

Dès lors, SUEZ fait de l'éthique un axe indispensable d'amélioration de sa performance globale. Le respect de ces valeurs est essentiel dans toutes les activités du Groupe, tant dans les rapports internes à l'entreprise que dans les relations avec les clients, les partenaires, les fournisseurs et toutes les parties prenantes externes.

Le Groupe applique un principe de « tolérance zéro », rappelé dans son Guide éthique de la relation commerciale, vis-à-vis de tout acte pouvant être assimilé à une tentative de corruption active ou passive dans le cadre de ses relations commerciales. Ces actes sont prohibés dans toutes relations avec les clients et leurs conseillers techniques, ainsi qu'avec les concurrents, les partenaires, les fournisseurs, les sous-traitants, etc.



2.7.2 | Politiques et plans d'action

Indicateurs clés de performance

Résultat 2022

1 957 Nombre de salariés formés à l'éthique

En février 2022, l'un des premiers messages de la nouvelle PDG, Sabrina Soussan, adressé à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, a rappelé son engagement éthique et renvoyé chacun vers la Charte éthique de SUEZ. Une nouvelle Charte éthique a été rédigée au cours du premier semestre 2022 et a été signée par Mme Sabrina Soussan en sa qualité de PDG de SUEZ.

La cartographie des risques a été mise à jour en 2022. Elle a été présentée par le Déontologue du Groupe et validée par le ComEx en juillet 2022. Il a été demandé par le département de la conformité et de l'éthique du Groupe à chaque déontologue dans sa feuille de route pour l'année 2023 d'améliorer les risques identifiés.

Par ailleurs, des procédures visant à encadrer les risques éthiques, et notamment le risque de corruption, ont été définies et des mesures de vérification sont en place :

- Une procédure spécifique encadre la conclusion de contrats avec des consultants commerciaux ou institutionnels. Elle définit notamment les mesures de due diligence à réaliser préalablement à la conclusion de ces contrats et les mécanismes d'approbation préalable ;
- Des mesures de due diligence sont mises en œuvre dans le cadre de la sélection des co-investisseurs, des co-traitants, des sous-traitants et des fournisseurs ;
- Une procédure relative aux initiatives de mécénat et de parrainage définit les principes applicables en la matière et les mécanismes de validation préalable ;
- Une Charte du lobbying éthique et responsable a été élaborée afin de servir de référence aux collaborateurs amenés à entreprendre une démarche de représentation d'intérêts pour le Groupe.

Une procédure du contrôle des tiers à risque a été formalisée au cours du second semestre 2022 et a été validée en janvier 2023 par le ComEx. Elle remplacera les différentes procédures dépeintes supra. Elle s'appliquera à l'ensemble des entités juridiques du Groupe d'une part, et d'autre part, a pour vocation de s'assurer que tous les clients publics ou privés, les fournisseurs, les sociétés susceptibles d'être acquises par SUEZ, les partenaires industriels de SUEZ, certains salariés embauchés par SUEZ, les intermédiaires, etc. sont conformes aux exigences posées par SUEZ dans son guide éthique et par la loi Sapin 2. Son implémentation par toutes les entités juridiques de SUEZ interviendra au cours de l'année 2023 sous le contrôle des déontologues concernés. Sous la responsabilité du Déontologue du Groupe et de son réseau (25 déontologues), des formations présentielle et des modules e-learning sont déployés de manière régulière, afin de renforcer la prévention des risques éthiques, et notamment au travers de la bonne connaissance des règles anti-corruption et des règles de concurrence. Ce déploiement s'appuie sur des programmes de formation définis en amont, avec une priorité donnée à la formation des populations les plus exposées aux risques.

Ainsi, au cours de l'année 2022, 1 957 collaborateurs ont reçu une formation sur les sujets éthiques et 8 700 ont été formés spécifiquement aux règles anti-corruption (appartenant principalement aux populations identifiées comme les plus exposées, comme certaines fonctions commerciales). Le nombre de collaborateurs de SUEZ formés est moins important que les années précédentes pour au moins deux raisons : d'une part le nombre total de salariés de SUEZ a décru significativement, passant de 89 000 avant l'OPA de Veolia à environ 39 000 lors de l'acquisition de SUEZ par le consortium en février 2022 ; d'autre part, une partie des déontologues composant le réseau de SUEZ a rejoint Veolia, nécessitant sa reconstitution. Ces raisons expliquent le nombre plus modeste de salariés de SUEZ formés en 2022. Mais une attention particulière sera portée à la formation en 2023.

Le Dispositif éthique et anti-corruption de SUEZ est par ailleurs intégré dans le dispositif de contrôle interne du Groupe.

3 | Indicateurs clés de performance associés aux principaux enjeux identifiés dans le cadre de la déclaration de performance extra-financière

Section de l'enjeu dans la DPEF	Indicateur clé de performance	Niveau d'assurance	Unité	Résultat 2022
2.1 Gestion optimisée de l'eau et des déchets et préservation des ressources	Taux de valorisation des déchets	Modérée	%	47.90%
	Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable	Raisonnable	%	83.74%
	Eaux usées réutilisées	Modérée	%	3.70%
2.2 Lutte contre le changement climatique	Emissions directes - Scope 1	Raisonnable	tCO ₂ e	2 673 370
	Emissions indirectes - Scope 2 "location based"	Raisonnable	tCO ₂ e	1 297 034
	Emissions indirectes - Scope 2 "market based"	Raisonnable	tCO ₂ e	1 089 278
	Emissions indirectes - Scope 3 avec chauffage de l'eau	Modérée	tCO ₂ e	17 405 105
	Emissions indirectes - Scope 3 "opérationnel" hors chauffage de l'eau (détails ci-dessous)	Modérée	tCO ₂ e	2 871 377
	Emissions indirectes - Scope 3.1	Modérée	tCO ₂ e	1 261 425
	Emissions indirectes - Scope 3.2	Modérée	tCO ₂ e	6 748
	Emissions indirectes - Scope 3.3	Modérée	tCO ₂ e	502 829
	Emissions indirectes - Scope 3.4	Modérée	tCO ₂ e	158 732
	Emissions indirectes - Scope 3.5	Modérée	tCO ₂ e	839 414
	Emissions indirectes - Scope 3.6	Modérée	tCO ₂ e	2 718
	Emissions indirectes - Scope 3.7	Modérée	tCO ₂ e	34 308
	Emissions indirectes - Scope 3.8	Modérée	tCO ₂ e	NA
	Emissions indirectes - Scope 3.9	Modérée	tCO ₂ e	53 166
	Emissions indirectes - Scope 3.10	Modérée	tCO ₂ e	NA
	Emissions indirectes - Scope 3.11	Modérée	tCO ₂ e	7 028
	Emissions indirectes - Scope 3.12	Modérée	tCO ₂ e	NA
	Emissions indirectes - Scope 3.13	Modérée	tCO ₂ e	NA
Emissions indirectes - Scope 3.14	Modérée	tCO ₂ e	NA	
Emissions indirectes - Scope 3.15	Modérée	tCO ₂ e	5 009	
Emissions évitées	Modérée	tCO ₂ e	4 040 487	
2.3 Protection de la biodiversité et des écosystèmes	Part de sites à enjeux prioritaires avec un plan d'action biodiversité déployé	Modérée	%	62.50%
2.4 Contribution sociale et sociétale de l'activité du Groupe	% de femmes dans l'encadrement	Modérée	%	33.80%
	% de salariés couverts par un dispositif de dialogue social	Modérée	%	92.90%
2.5 Promotion des droits humains et devoir de vigilance	% des contrats fournisseurs contenant des clauses RSE	Modérée	%	47.20%
2.6 Protection de la santé et de la sécurité de tous	Accidents mortels de collaborateurs	Modérée	Nb	1
	Taux de fréquence des accidents du travail	Raisonnable	Taux	6.43
2.7 Maintien des compétences des collaborateurs du Groupe	% de salariés formés, y compris au digital	Modérée	%	75,3%
2.8 Lutte contre la corruption	Nombre de salariés formés à l'éthique	Modérée	Nb	1 957



Méthodologie des reportings annuels



4.1 | Principes généraux

SUEZ exerce à travers ses filiales des métiers très différents dans le domaine de l'eau et des déchets, avec une grande diversité de formes contractuelles, et qui s'illustrent par la mise en œuvre de modes opératoires très variés sur plusieurs milliers de sites dans le monde. Cette grande diversité de situations, outre l'évolution constante du périmètre opérationnel du Groupe, rend particulièrement complexe la stabilisation de la définition des indicateurs pertinents, ainsi que le calcul et le recueil des données chiffrées. SUEZ poursuit ainsi ses efforts pour disposer de données auditées par des tiers, gage d'une fiabilité toujours accrue. Ceci afin de faire du reporting extra-financier un outil de pilotage toujours plus performant au service des ambitions de la Feuille

de route Développement Durable et de la responsabilité sociétale du Groupe, mais aussi un outil de dialogue autour de l'amélioration continue de sa performance globale.

Précisions méthodologiques concernant l'année 2022 : malgré la création du nouveau Groupe SUEZ depuis février, pour des raisons de simplification, la période considérée pour les chiffres extra-financiers est de 12 mois et s'étend ainsi du 01/01/22 au 31/12/22. Les entités qui forment le nouveau Groupe SUEZ ont continué d'être opérées par les mêmes équipes, la donnée opérationnelle est donc disponible sur le mois de janvier 2022.

4.2 | Contrôles et vérifications externes

Les travaux demandés par le Groupe à l'organisme tiers indépendant s'inscrivent dans les obligations de l'ordonnance n° 2017-1280 du 19 juillet 2017 et du décret n° 2017-1265 du 9 août 2017 transposant la Directive européenne n° 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, à savoir la production d'un avis motivé sur la déclaration de performance extra-financière, exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- La conformité de la déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- La sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les actions et les résultats des politiques incluant les indicateurs clés de performance relatifs aux principaux enjeux identifiés.

4.3 | Éléments méthodologiques sur le reporting environnemental

4.3.1 | Périmètre

Les chiffres publiés dans la DPEF pour la partie environnementale concernent exclusivement les sociétés pour lesquelles SUEZ détient le contrôle opérationnel. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre de contrôle opérationnel, ses données environnementales sont intégrées à hauteur de 100 % quel que soit le pourcentage de détention du capital. Le périmètre est figé au 30 juin de l'année de l'exercice. Pour les cessions intervenant après cette date, il est prévu que l'entité remplisse le questionnaire environnemental avec les données disponibles jusqu'à la cession. Les acquisitions réalisées après le 30 juin ne sont pas prises en compte.

Les entités juridiques incluses dans le périmètre de reporting environnemental sont celles dont l'activité est pertinente en termes d'impact environnemental (sont donc notamment exclues les activités financières, de construction et d'ingénierie). Seules les entités exerçant une activité industrielle et sur lesquelles SUEZ a une influence technique opérationnelle dominante sont incluses dans le reporting. Les comparaisons entre exercices sont faites à périmètre constant. Des restrictions de périmètre peuvent être appliquées à certaines variables publiées. Elles sont indiquées au cas par cas.

4.3.2 | Métiers du Déchet

La gestion des déchets inclut notamment la collecte, le transfert, le tri et le recyclage, la valorisation matière, biologique ou énergétique, l'incinération, l'enfouissement

en centres de stockage (ouverts et fermés), le traitement des déchets dangereux.

4.3.3 | Métiers de l'Eau

La gestion de l'eau recouvre l'ensemble des activités du cycle de l'eau, notamment le traitement et la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées, la réutilisation des eaux usées traitées, le dessalement

d'eau de mer et le traitement et la valorisation des boues. Est également inclus l'ensemble des activités de production d'eau et de traitement des eaux usées pour les industriels.

4.3.4 | Outil de reporting

SUEZ utilise une solution informatique de reporting environnemental en ligne. Cette application permet la gestion et la documentation du périmètre de reporting, la saisie, le contrôle et la consolidation des indicateurs,

l'édition de rapports et, enfin, la mise à disposition de la documentation nécessaire à la collecte des données et au contrôle de la remontée de l'information.

4.3.5 | Procédures

SUEZ met à la disposition des contributeurs, pour la remontée des informations techniques, des procédures, outils et documents supports disponibles en ligne. Selon l'organisation et l'allocation de responsabilités actuelles, les procédures et outils informatiques de SUEZ sont directement déployés à travers les directions centrales des *business units*. Le processus de remontée et de validation des informations aux niveaux inférieurs (filiales, directions régionales, sites opérationnels) est organisé conformément aux procédures internes et des vérifications mises en place par chaque *business unit*. Des procédures et outils informatiques internes adaptés à chaque organisation locale sont utilisés à ces niveaux.

Le déploiement des procédures et instructions à travers l'ensemble du Groupe repose sur un réseau de *Data Owners* formellement nommés par chaque entité de saisie. Ces procédures et instructions de travail au niveau Groupe décrivent en détail les phases de collecte, contrôle, consolidation, validation et transmission des données techniques au service central chargé de l'organisation du processus. Elles sont assorties de documents techniques fournissant des lignes directrices méthodologiques pour le calcul de certaines variables.

4.4 | Éléments méthodologiques sur le reporting social

4.4.1 | Périmètre

Les analyses sociales effectuées dans ce rapport concernent exclusivement les entités consolidées en intégration globale (IG), sociétés pour lesquelles SUEZ Groupe détient le contrôle, en capital et en management. Dès lors qu'une société entre dans le périmètre en IG dans les comptes de SUEZ Groupe, ses données sociales sont

intégrées à hauteur de 100% quel que soit le pourcentage de détention du capital. Sauf exception mentionnée ci-dessous, le périmètre de restitution 2022 (couverture de l'indicateur visé en pourcentage de l'effectif Groupe) est de 100% pour l'ensemble des indicateurs.

4.4.2 | Outils et méthodes

Le reporting social s'appuie :

- Sur un réseau de quelque 100 personnes dans le monde, qui collectent et contrôlent les indicateurs de leur(s) entité(s) lors de chacune des campagnes trimestrielles de reporting social. Chaque trimestre, ce sont les données d'environ 300 entités juridiques qui sont remontées et consolidées, elles sont regroupées en 260 liasses qui sont saisies par les responsables Ressources Humaines locaux. L'animation de ce réseau est assurée via des réunions trimestrielles (réunions physiques pour les correspondants des entités françaises, réunions Teams pour les correspondants internationaux). Ces réunions sont notamment l'occasion de redescendre l'information, de clarifier la définition de certains indicateurs, de partager les bonnes pratiques et de rappeler les principaux points de vigilance. Un espace collaboratif est également accessible à l'ensemble des correspondants ;
- Sur le « Guide Utilisateur », qui rassemble l'ensemble des définitions et procédures qui composent le référentiel commun au Groupe, soit une cinquantaine d'indicateurs primaires dont les différents critères de collecte (par tranche d'âge, par sexe...) conduisent à disposer d'environ 250 indicateurs sociaux. Ce guide est disponible en français et anglais. Il est diffusé à l'ensemble des contributeurs ;
- Sur l'outil de consolidation financière de SUEZ qui, via une partie dédiée aux indicateurs sociaux, permet la collecte, le traitement et la restitution de données saisies par les entités juridiques locales, filiales du Groupe. Un module e-learning autour du reporting social est mis à la disposition des contributeurs. Ce module permet aux nouveaux utilisateurs de s'auto-former sur la navigation dans l'outil et de s'approprier les indicateurs sociaux demandés (définitions, exemples et astuces). Pour les utilisateurs existants, cette formation leur permet d'approfondir leurs connaissances.

4.4.3 | Consolidation et contrôle interne

Une fois collectées, les données sont consolidées par les filiales et par la Direction des Ressources Humaines (DRH) du Groupe selon des procédures et des critères clairement définis. Le contrôle interne de ces données est assuré lors des étapes suivantes :

- Contrôles automatiques : les liasses de consolidation intègrent un certain nombre de contrôles automatiques qui permettent aux contributeurs de fiabiliser les informations saisies au niveau le plus fin. Les contributeurs ont en outre la possibilité d'intégrer dans les liasses des commentaires permettant d'expliquer des évolutions significatives ou des situations
- Contrôles au niveau des filiales : les principales filiales procèdent aux contrôles de cohérence des données de leurs entités ;
- Contrôles au niveau de la DRH Groupe : la DRH Groupe pratique à son tour des contrôles de cohérence sur les données de l'ensemble des entités. Ces contrôles consistent notamment à analyser l'évolution dans le temps des indicateurs. En cas d'évolution significative, le contributeur concerné est sollicité pour une analyse plus approfondie, qui peut conduire à une correction.

4.5 | Éléments méthodologiques sur les autres indicateurs

4.5.1 | Suivi des contrats fournisseurs

Le suivi des contrats fournisseurs fait partie des procédures achats mais en raison de la création du New SUEZ, la centralisation de ces données n'est pas encore disponible dans un seul outil. Ainsi, le groupe a fait le choix cette année de ne comptabiliser que les contrats suivis dans l'outil central Pyramid (outil de suivi des

contrats du Groupe) pour le calcul du % de contrats contenant une clause RSE. En 2022 dans le contexte de création du nouveau Groupe SUEZ, seuls les contrats des entités françaises (y compris le siège social) ont été revus, l'intégration des autres entités dans l'outil central devant être finalisée en 2023.

4.5.2 | Lutte anti-corruption

Le suivi de cet enjeu se fait grâce au nombre de salariés formés à l'éthique. Pour cela le groupe s'appuie sur les rapports annuels faits par les déontologues.



4.6 | Tables de correspondance : GRI, TCFD, Pacte mondial des Nations Unies

4.6.1 | Table de correspondance GRI

La table de correspondance avec le référentiel de la Global Report Initiative (GRI) est présentée ci-dessous.

Source GRI	Disclosure	N°Section
102-1	Nom de l'organisation	Cf. Rapport de gestion 2022
102-2	Activités, marques, produits et services	Cf. Rapport de gestion 2022
102-3	Lieu géographique du siège	Cf. Rapport de gestion 2022
102-4	Lieux géographiques des sites d'activités	Cf. Rapport de gestion 2022
102-5	Capital et forme juridique	Cf. Rapport de gestion 2022
102-6	Marchés desservis	Cf. Rapport de gestion 2022
102-7	Taille de l'organisation	Cf. Rapport de gestion 2022
102-8	Effectif de l'organisation	Cf. Rapport de gestion 2022
102-9	Chaîne d'approvisionnement de l'organisation	Cf. Rapport de gestion 2022
102-10	Modification significative de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement	Cf. Rapport de gestion 2022
102-11	Principe de précaution	Cf. Rapport de gestion 2022
102-12	Chartes, principes et autres initiatives externes	Cf. Rapport de gestion 2022
102-13	Adhésion à des associations nationales ou internationales	Cf. Rapport de gestion 2022
102-14	Déclaration du décideur le plus haut placé sur la pertinence du développement durable pour l'organisation et sa stratégie	Cf. Rapport de gestion 2022
102-16	Valeurs, principes, normes et règles de l'organisation tels que les Codes de conduite et Codes d'éthique	Cf. Rapport de gestion 2022
102-18	Structure de la gouvernance de l'organisation, y compris les comités de l'instance supérieure de gouvernance	Cf. Rapport de gestion 2022
102-40	Liste des groupes de parties prenantes avec lesquels l'organisation a noué un dialogue	Cf. Rapport de gestion 2022
102-41	Pourcentage de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective	Cf. Rapport de gestion 2022
102-42	Critères retenus pour l'identification et la sélection des parties prenantes avec lesquelles établir un dialogue	Cf. Rapport de gestion 2022
102-43	Approche de l'implication des parties prenantes	Cf. Rapport de gestion 2022
102-44	Enjeux et préoccupations majeures soulevées	Cf. Rapport de gestion 2022
102-45	Entités incluses dans la consolidation financière : incluant les justifications d'exclusion	Cf. Rapport de gestion 2022
102-46	Définition du contenu du rapport et des périmètres des enjeux	Cf. Rapport de gestion 2022
102-47	Liste des enjeux pertinents	Cf. Rapport de gestion 2022
102-48	Réaffirmation des informations	Cf. Rapport de gestion 2022
102-49	Modifications relatives au reporting	Cf. Rapport de gestion 2022
102-50	Période de reporting	Cf. Rapport de gestion 2022
102-51	Date du dernier rapport publié, le cas échéant	Cf. Rapport de gestion 2022
102-52	Cycle de reporting	Cf. Rapport de gestion 2022
102-53	Personne à contacter pour toute question sur le rapport ou son contenu	Cf. Rapport de gestion 2022
102-54	Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI	Cf. Rapport de gestion 2022
102-55	Table de correspondance GRI	Cf. Rapport de gestion 2022
102-56	Vérification externe du rapport	Cf. Rapport de gestion 2022

Source GRI	Disclosure	N°Section
GRI GRI 205 - Lutte contre la corruption 2016		
205-2	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	2.8
GRI 302 - Energie 2016		
302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation	2.2
302-4	Réduction de la consommation énergétique	2.2
GRI 304 - Biodiversité 2016		
304-2	Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité significatifs liés aux déchets	2.3
GRI 305 - Emissions 2016		
305-1	Émissions directes de GES (Champ d'application 1)	2.2
305-2	Émissions indirectes de GES (Champ d'application 2)	2.2
305-3	Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)	2.2
GRI 306 - Déchets 2020		
306-1	Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	2.1
306-2	Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	2.1
GRI 403 - Santé et sécurité au travail 2018		
403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	2.6
403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	2.6
403-3	Services de santé au travail	2.6
403-5	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	2.6
403-6	Promotion de la santé des travailleurs	2.6
403-9	Accidents du travail	2.6
GRI 408 - Travail des enfant 2016		
408-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants	2.5
GRI 409 - Travail forcé ou obligatoire 2016		
409-1	Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire	2.5

4.6.2 | Table de correspondance TCFD

La table de correspondance avec les recommandations de la TCFD est présentée ci-dessous.

Recommandation de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure)		N°Section
Gouvernance	Description de la supervision par le conseil des risques et opportunités climat	2
	Description du rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités climatiques	2
Stratégie	Description des risques et opportunités climat à court, moyen et long terme	2.1 2.2
	Description de l'impact des risques et opportunités climat sur l'entreprise, sa stratégie et sa planification financière	2.1 2.2
	Description de la résilience de la stratégie de l'organisation, face à différents scénarios climatiques, notamment 2°C ou inférieur	2.1 2.2
Gestion du risque	Description des processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques climat	2.1
	Description des processus de l'organisation pour gérer les risques climat	2.1
	Description des modalités d'intégration des processus d'identification, évaluation et gestion des risques climat au sein des processus globaux de gestion des risques	2.1
Performances et objectifs	Communication des indicateurs de performance de l'entreprise pour évaluer les risques et opportunités climat en lien avec la stratégie et la gestion des risques	2.2
	Communication des émissions du Scope 1, Scope 2, et si pertinent Scope 3 et des risques associés	2.2
	Description des objectifs retenus par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités climat et communication de la performance au regard de ces objectifs	2.2

4.6.3 | Table de correspondance avec le Pacte mondial des Nations Unies

Le Groupe est signataire du Global Compact. Dans ce cadre, le Groupe va communiquer en juillet 2023 sa « Communication sur le progrès » (CoP) qui fait l'objet d'une publication sur le site des Nations Unies. En complément, une table de correspondance est cependant présentée ci-dessous :

Catégorie	Principes du Pacte mondial des Nations unies	N°Section
Droits de l'Homme	1 - Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.	2.5.2
	2 - Les entreprises sont invitées à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.	2.5.2
Droit du travail	3 - Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.	2.4.2.1 2.5.2
	4 - Les entreprises sont invitées à respecter l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.	2.5.2
	5 - Les entreprises sont invitées à respecter l'abolition effective du travail des enfants.	2.5.2
	6 - Les entreprises sont invitées à respecter l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.	2.4.2.1 2.5.2
Environnement	7 - Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.	2.1.2
	8 - Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.	2.1.2
	9 - Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	2.1.2.3 2.1.2.4
Lutte contre la corruption	10 - Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.	2.8.2



Application de la Taxonomie verte européenne aux activités de SUEZ pour l'exercice 2022

5.1 | Contexte et cohérence

5.1.1 | Contexte réglementaire

Le Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit « Taxonomie verte européenne » établit un système de classification d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Ce référentiel commun à l'Union Européenne, permet d'identifier les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le Green Deal – et établit de ce fait une base comparable entre les entreprises. À terme, la Taxonomie a pour objectif d'orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les activités contribuant à la transition vers une économie plus durable.

Pour ce faire, ce Règlement définit six objectifs environnementaux :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le Règlement, à travers ses Actes Délégués, établit des critères scientifiques, ambitieux et transparents permettant d'évaluer la contribution d'une activité à l'un des 6 objectifs. Dans ce but, deux notions principales sont définies :

⇒ Éligibilité :

Une activité éligible est une activité listée dans les Actes Délégués pour laquelle des critères techniques ont été définis. A ce jour, il s'agit d'activités « prioritaires » possédant le plus fort potentiel de contribution aux objectifs environnementaux. Néanmoins, les Actes Délégués seront mis à jour et enrichis au fur et à mesure dans le but d'intégrer de plus en plus d'activités et de renforcer les exigences.

Ainsi, une activité éligible au titre des objectifs « d'atténuation climatique » ou « d'adaptation au changement climatique » en vigueur est une activité figurant dans les annexes I et II du Règlement Délégué Climat (UE) 2021/2139 de la Taxonomie.

⇒ Alignement :

Une activité alignée est une activité éligible qui contribue substantiellement à un objectif environnemental selon des critères techniques fixés pour chaque objectif environnemental, qui ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux, et qui respecte des critères de garanties minimales.

Alignement des activités au sens de la Taxonomie



Au titre du Règlement Délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 apportant des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises [...] ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information, les entreprises sont tenues de publier la part de leur chiffre d'affaires, des dépenses d'investissements et des dépenses d'exploitation associées à leurs activités éligibles et alignées.

Pour l'exercice 2021, première année de publication réglementaire de l'éligibilité, le Groupe SUEZ dans sa forme actuelle n'existait pas. Les comptes consolidés du Groupe établis au 31 décembre 2022 correspondent aux premiers comptes consolidés de la société SUEZ S.A., à la suite de l'acquisition, en date du 31 janvier 2022, des activités SUEZ cédées par Veolia. Le reporting ici présent au titre de l'année 2022 est donc le premier reporting Taxonomie de la société SUEZ S.A..

En 2023, pour l'exercice 2022, l'obligation réglementaire de publication des informations est étendue à l'alignement des activités au titre des deux objectifs climatiques. SUEZ en tant que nouvelle entité SUEZ S.A. est soumise à cette obligation de publication.

5.1.2 | Lien avec la stratégie RSE du Groupe SUEZ

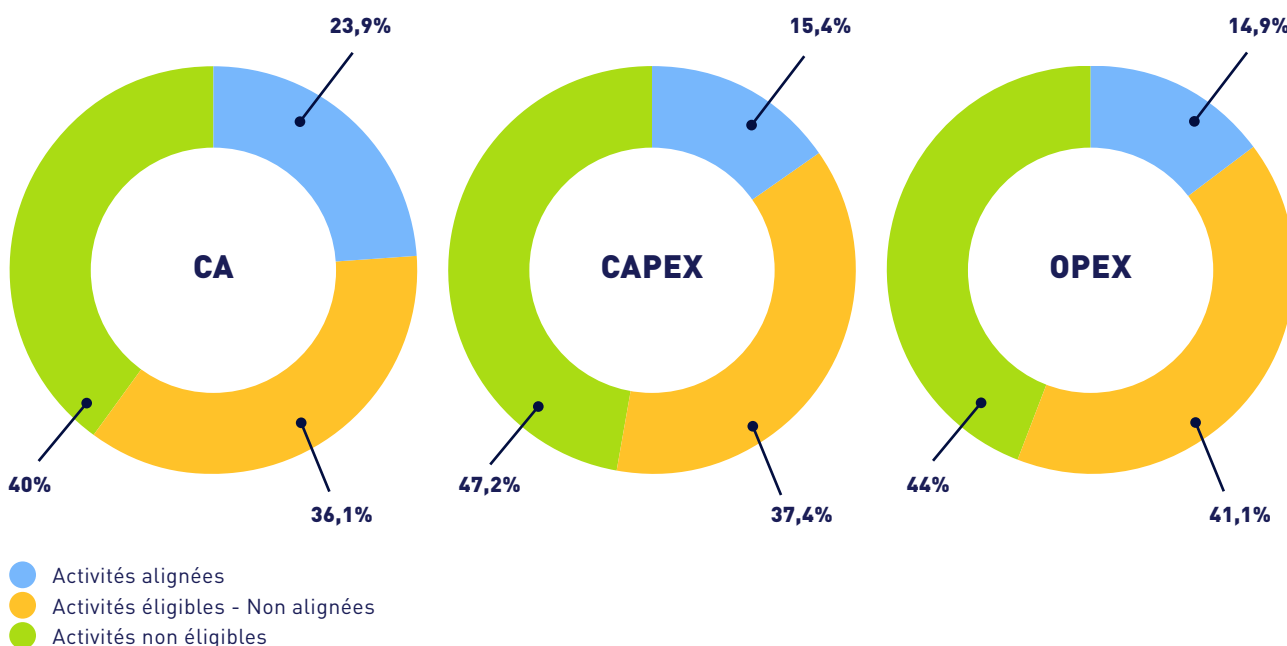
SUEZ a publié en janvier 2023 sa nouvelle feuille de route Développement Durable 2023-2027. Des ambitions fortes sont exprimées en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La taxonomie sera un outil de pilotage important de notre performance opérationnelle et extra-financière.

L'éligibilité et l'alignement à la taxonomie seront des nouveaux critères intégrés aux évaluations des projets lors de leur validation en Comité des Opérations. Ces critères seront également enrichis à mesure que se

consolidera le cadre de la taxonomie (nouveaux actes délégués ou revue des textes déjà publiés dans le cadre de l'amélioration continue). Ce comité approuve tout projet relatif à un nouvel investissement ou un contrat nouveau ou existant dont le montant dépasse un des seuils fixés par la procédure du Groupe. Certains projets doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration de SUEZ ou un Comité du Conseil d'Administration. La procédure comprend également une grille de risques, incluant des critères environnementaux et sociaux, revue par l'équipe centrale Développement Durable.

5.2 | Résultats d'éligibilité et d'alignement des activités du Groupe SUEZ à la Taxonomie européenne

Synthèse des résultats



5.2.1 | Indicateurs chiffre d'affaires

Synthèse du KPI Chiffre d'affaires en M€	C.A.	C.A. %
A.1 Activités durables (alignées)	1635,5	24%
A.2 Activités éligibles non durables (non-alignées)	2473,0	36%
Total (A.1 + A.2)	4108,5	60%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	2 735	40%
Total (A+B)	6 843,4	100%

Cette année, au titre des deux objectifs climatiques de la taxonomie :

- 60 % du chiffre d'affaires est éligible ;
- 24 % du chiffre d'affaires est aligné.

Ce chiffre d'affaires éligible correspond essentiellement aux activités :

- Eau municipale
 - Production et distribution d'eau potable
 - Collecte et traitement des eaux usées
- Gestion des déchets
 - Collecte sélective
 - Tri et Recyclage
 - Biodéchets : digestion anaérobie et compostage
 - Valorisation du biogaz de décharge

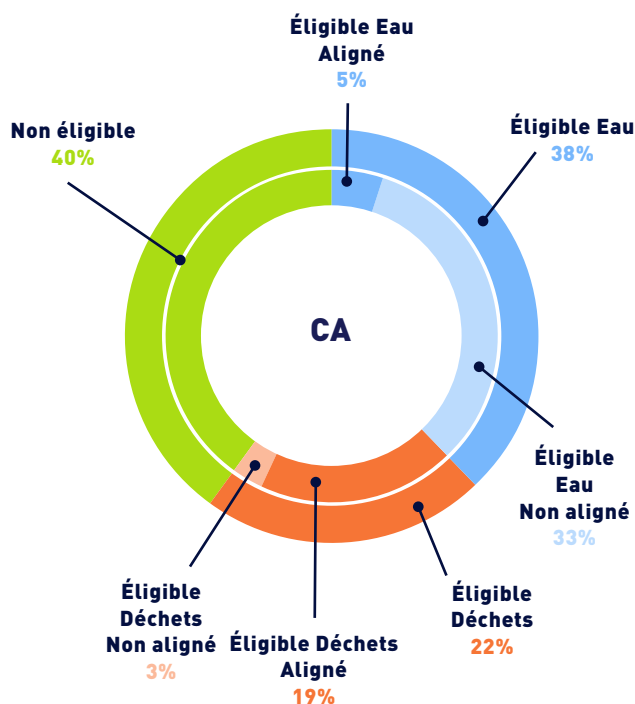
Il est important de noter que, malgré son désaccord avec la réponse, SUEZ s'est conformé à la question 68 de la FAQ du 19 décembre 2022 et a par conséquent, exclu les centres de tri « purs » de l'éligibilité et de l'alignement. Cette précision de la FAQ va à l'encontre du principe d'économie circulaire et d'atténuation du changement climatique puisque les centres de tri sont un maillon essentiel fourni par SUEZ dans la chaîne de recyclage. Cette position est également soutenue par les fédérations FEAD et Euric.

Souhaitant respecter cette FAQ 68, sans pour autant être en accord avec la lecture qui en est faite, SUEZ a effectué le calcul de l'indicateur CA en intégrant ses centres de tri. L'évolution des indicateurs serait la suivante :

- 60% à 67% pour le CA éligible
- 24% à 27% pour le CA aligné

Ce qui correspond à 71 centres de tri alignés sur un total de 135 sites.

De même, SUEZ a effectué ce premier exercice de reporting sur l'alignement dans un esprit de totale transparence et dans le respect le plus strict des critères du règlement. Une approche conservatrice a ainsi été adoptée à chaque fois qu'un arbitrage était nécessaire sur l'interprétation des critères de contribution substantielle ou DNSH. Ces interprétations sont détaillées dans la note méthodologique. Le Groupe pourra revoir ces arbitrages sur les prochains reporting en fonction des futurs compléments apportés par la commission ou en fonction des interprétations conjointes de la profession.



5.2.2 | Indicateurs CAPEX

Synthèse du KPI CAPEX - M€	CAPEX	CAPEX %
A.1 Activités durables (alignées)	71,8	15%
A.2 Activités éligibles non durables (non-alignées)	174,4	37%
Total (A.1 + A.2)	246,2	53%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	219,7	47%
Total (A+B)	465,9	100%

Cette année, au titre des deux objectifs climatiques de la taxonomie :

- 53 % des CAPEX sont éligibles ;
- 15% des CAPEX sont alignés.

5.2.3 | Indicateurs OPEX

Synthèse du KPI OPEX - M€	OPEX	OPEX %
A.1 Activités durables (alignées)	78,0	15%
A.2 Activités éligibles non durables (non-alignées)	2153	41%
Total (A.1 + A.2)	293,2	56%
B. Activités non éligibles à la taxonomie	229,9	44%
Total (A+B)	523,2	100%

Cette année, au titre des deux objectifs climatiques de la taxonomie :

- 56 % des OPEX sont éligibles ;
- 15 % des OPEX sont alignés.

5.2.4 | Variations par rapport à l'exercice précédent

Pour l'exercice 2021, première année de publication réglementaire de l'éligibilité, le Groupe SUEZ dans sa forme actuelle n'existait pas. Les comptes consolidés du Groupe établis au 31 décembre 2022 correspondent aux premiers comptes consolidés de la société SUEZ S.A.,

à la suite de l'acquisition, en date du 31 janvier 2022, des activités SUEZ cédées par Veolia. Le reporting ici présent au titre de l'année 2022 est donc le premier reporting Taxonomie de la société SUEZ S.A..

5.3 | Perspectives

La taxonomie sera un outil clé pour le pilotage des choix stratégiques de SUEZ. La parution des futurs actes délégués et l'extension des travaux de reporting d'alignement sur le périmètre international mèneront à une augmentation de l'alignement des activités de SUEZ à iso-périmètre.

Au titre de l'exercice 2022, l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement à la Taxonomie européenne ont permis de mettre en exergue des axes d'amélioration pour les prochains exercices de reporting Taxonomie mais aussi de tirer des enseignements stratégiques pour l'entreprise en termes de contribution à la transition environnementale.

Ainsi, le Groupe SUEZ a identifié plusieurs actions à mettre en place au cours des prochains exercices :

- Étude des 4 prochains objectifs qui concerneront notamment les activités de tri et recyclage, les activités de collecte et traitement des déchets dangereux, la réutilisation des eaux usées après traitement, la désalinisation... ;
- Alignement du plan de vigilance en cohérence avec les exigences de la taxonomie et déploiement du plan d'action associé ;
- Sensibilisation des parties prenantes internes aux enjeux de la taxonomie ;
- Alignement avec les fédérations afin de partager les interprétations des règlements entre acteurs d'une même filière et de refléter au mieux l'état d'esprit du règlement taxonomie.

5.4 | Méthodologie d'application du règlement Taxonomie au Groupe SUEZ

Afin d'identifier ses activités couvertes par la nomenclature de la taxonomie européenne, et d'analyser le respect des critères d'examen techniques le Groupe s'est appuyé sur les documents suivants :

- Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/208841 ;
- Règlement délégué 2021/2178 de la Commission Européenne du 6 juillet 2021 et de ses annexes complétant le Règlement (UE) 2020/852 en précisant la manière de calculer les KPIs ainsi que les informations narratives à publier (dit « Article 8 ») ;
- Règlement délégué de la Commission européenne du 4 juin 2021 complétant le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil en définissant les critères d'examen techniques permettant de déterminer les conditions dans lesquelles une activité économique est considérée comme contribuant de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique et de déterminer si l'activité économique cause un préjudice important à l'un quelconque des autres objectifs environnementaux (dit « acte délégué aux objectifs 1 et 2 ») ;
- Rapport technique de la Plateforme sur la Finance durable, « Taxonomy pack for feedback », parties A et B, août 2021 ;
- Projet de communication de la Commission sur l'interprétation de certaines dispositions juridiques de l'Acte Délégué en vertu de l'Article 8 du Règlement sur la taxonomie de l'UE concernant la déclaration des activités économiques et des actifs éligibles du 2 février 2022 ;
- Rapport final de la Plateforme pour la Finance Durable (PSF) sur les *Minimum Safeguards* et sur la *Data usability of the EU Taxonomy* en 2022 ;
- Rapport de l'AMF « Eclairages sur les premier reporting taxonomie des sociétés cotées » en 2022 ;
- Publication de deux FAQ par la Commission Européenne le 19 décembre 2022 pourtant sur l'interprétation et l'implémentation des Actes délégués Climat et de l'article 8.

5.4.1 | Méthodologie d'analyse de l'éligibilité des activités

5.4.1.1 | Identification et classification des activités couvertes par la Taxonomie européenne

Le Groupe a élaboré une table de correspondance croisant (1) la matrice des activités de SUEZ, (2) sa nomenclature comptable interne et (3) les fiches activités précisées en annexe de l'acte délégué sur les objectifs climatiques 1 & 2 du 4 juin 2021.

Il convient de souligner que, dans la continuité de ces analyses et dans un effort de priorisation, une catégorie « transverse » représentant 5% du total du CA du Groupe, n'a pas été étudiée car étant composée d'un nombre d'agrégats trop importants et trop variés. Cette catégorie fera l'objet d'analyses complémentaires pour les prochains exercices.

5.4.1.2 | Activités éligibles

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Règlement délégué dit « Article 8 » sur les indicateurs de durabilité, l'exercice de publication réglementaire 2022 se concentre uniquement sur l'éligibilité des activités contribuant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Celles-ci sont identifiées aux annexes I et II du Règlement délégué du 4 juin 2021. Elles sont reconnues comme contribuant substantiellement à :

- l'atténuation du changement climatique lorsqu'elles permettent de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, d'éviter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou d'améliorer leur absorption ; et à
- l'adaptation au changement climatique lorsqu'elles justifient de mesures d'adaptation aux risques physiques climatiques ou de leur contribution à l'adaptation d'autres entités à ces mêmes risques physiques.

⇒ Activités Eau

Code Nace	Activités telles que décrites dans l'acte délégué et ses annexes	Activités SUEZ correspondantes
E 36.00 F 42.99	5.1. Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'eau potable • Distribution d'eau potable • Exploitation des réseaux d'eau potable
E 36.00 F 42.99	5.2. Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des réseaux d'eau potable
E 37.00 F 42.99	5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement des eaux usées • Exploitation et entretien des réseaux d'eaux usées
E 37.00	5.4. Renouvellement de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	<ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement des réseaux d'eaux usées

La structure des contrats de service eau potable et eaux usées ne permet pas d'isoler le chiffre d'affaires correspondant au renouvellement des réseaux. Le Groupe a fait le choix d'allouer les revenus correspondants aux activités eau éligibles aux fiches répertoriées 5.1 ou 5.3

uniquement, sans tenir compte de la différenciation entre le renouvellement et la construction, l'extension et l'opération des réseaux d'eau existante dans le référentiel taxonomie.

⇒ Activités Recyclage et Valorisation

Code Nace	Activités telles que décrites dans l'acte délégué et ses annexes	Activités SUEZ correspondantes
E 38.11	5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte mélangée de déchets municipaux et industriels non dangereux envoyés vers les circuits de recyclage et revalorisation¹³ • Collecte séparée¹⁴ des déchets municipaux et industriels non dangereux
E 37.00 F 42.99	5.6. Digestion anaérobie des boues d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation des boues d'épuration avec production et valorisation de biogaz
E 38.21 F 42.99	5.7. Digestion anaérobie de biodéchets	<ul style="list-style-type: none"> • Méthanisation de biodéchets avec production et valorisation de biogaz et digestat¹⁵
E 38.21 F 42.99	5.8. Compostage de biodéchets	<ul style="list-style-type: none"> • Digestion aérobie de biodéchets avec production et valorisation du compost¹⁶
E 38.32 F 42.99	5.9. Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	<ul style="list-style-type: none"> • Tri et recyclage des déchets non dangereux en vue de leur valorisation matière • Recyclage des plastiques • Recyclage du papier, cartons, métaux et autres matériaux valorisables
E 38.21	5.10. Captage et utilisation de gaz de décharge	<ul style="list-style-type: none"> • Captage et valorisation du biogaz sur les sites d'enfouissement

⇒ Mesures individuelles

Au sein de SUEZ, les investissements éligibles au titre de "mesures individuelles", telles que définies par le Règlement Taxonomie, correspondent aux activités suivantes :

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers
- 6.6. Transport routier de fret
- 7.1. Construction de bâtiments neufs
- 7.2. Rénovation de bâtiments existants
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique
- 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)
- 7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments
- 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments
- 8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes
- 9.1. Recherche, développement et innovation proches du marché
- 9.2. Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO₂ de l'air

¹³ Le choix d'une collecte strictement séparée ainsi que du mode de traitement des déchets relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier pour les clients municipaux), il n'est pas de la responsabilité de SUEZ de définir les modalités de collecte et transport des déchets. Toutefois, les techniques et procédés industriels mis en place par le Groupe SUEZ permettent d'assurer la préparation des volumes de déchets mélangés collectés afin d'en rediriger une partie vers les filières de recyclage et revalorisation en vue de leur réemploi et leur recyclage. Lorsqu'ils ont pu être identifiés, ces volumes spécifiques ont donc été inclus aux chiffre d'affaires, OPEX et CAPEX éligibles.

¹⁴ La collecte « co-mingled » est ici considérée comme séparée. En effet, les flux « co-mingled » sont des flux de déchets recyclables envoyés en revalorisation matière mais collectés et transportés ensemble avant d'être triés une seconde fois préalablement à leur traitement.

¹⁵ Les techniques et procédés industriels mis en place par le Groupe SUEZ permettent d'assurer la préparation et le tri des volumes de déchets organiques collectés mélangés afin de permettre leur valorisation dans les filières de méthanisation. Ces volumes spécifiques ont donc été inclus aux chiffre d'affaires, OPEX et CAPEX éligibles.

¹⁶ Les techniques et procédés industriels mis en place par le Groupe SUEZ permettent d'assurer la préparation et le tri des volumes de déchets organiques collectés mélangés afin de permettre leur valorisation dans les filières de compostage. Ces volumes spécifiques ont donc été inclus aux chiffre d'affaires, OPEX et CAPEX éligibles.

5.4.1.3 | Activités non-éligibles

⇒ **Activités non identifiées dans le référentiel à la date du présent rapport**

Sur la base de la méthode appliquée par le Groupe, les activités ci-dessous ne trouvent pas de correspondance dans le référentiel actuel de la taxonomie européenne, ou avec la définition des objectifs telle que précisée dans le Règlement de juin 2020.

- Traitement des eaux industrielles
- Chiffre d'affaires issus de la facturation de services (prestations de conseil, AMO) spécifiques aux cadres contractuels locaux et/ou correspondant à des prestations ponctuelles fournies par le Groupe.

Ces sources de chiffre d'affaires proviennent d'activités et de modèles d'affaires non pris en compte dans le référentiel de la taxonomie, et spécifiques au secteur d'activité du Groupe. En outre, ces activités participent pleinement à la transition environnementale nécessaire à l'atteinte des objectifs internationaux en matière de lutte contre le changement climatique et de protection du capital naturel et des ressources en eau.

Le **traitement des eaux industrielles** permet aux clients du Groupe de bénéficier d'une eau dont la composition et la qualité sont adaptées à leurs procédés de fabrication et leur consommation. Ces traitements sont adaptés aux usages de chaque secteur industriel particulier : agroalimentaire, microélectronique, pâte et papier, etc.

La **facturation de prestations de service** de manière ponctuelle ou au sein du cadre contractuel de gestion et d'exploitation de sites eau et déchets est courante pour le Groupe et comprend différents types de prestation, telles que les études, schémas directeurs et modélisations dans le secteur de l'eau, les projets d'ingénierie, des missions de conseil liées à l'environnement, ou encore la collecte, le traitement des données et la conception d'applications numériques innovantes pour la performance environnementale des villes et des usagers. Ces prestations permettent notamment de maintenir ou d'améliorer la performance des activités de traitement de l'eau et des déchets et contribuent en ce sens à une meilleure gestion de la ressource en eau et à la protection du capital naturel.

⇒ **Activités exclues du référentiel**

- **Valorisation thermique des déchets**

En complément de son ambitieuse trajectoire carbone, SUEZ entend accélérer le déploiement de solutions

participant au déploiement de l'économie circulaire et à la prévention et la réduction des pollutions. A ce titre, le Groupe offre à ses clients municipaux et industriels des technologies de valorisation énergétique des déchets, dont le traitement thermique des déchets municipaux ou industriels avec production d'énergie.

Ce mode de traitement permet d'intégrer les déchets résiduels¹⁷ dans une boucle d'économie circulaire : ces déchets isolés, par exemple lors de la première sélection en centre de tri, sont redirigés vers les unités de valorisation énergétique afin de produire de l'électricité ou de la chaleur. Ils peuvent ainsi fournir de l'énergie aux collectivités et s'inscrire dans une boucle de production et d'autoconsommation d'énergie à l'échelle d'un territoire.

La valorisation énergétique permet donc (1) de valoriser des déchets non admissibles dans les procédés de recyclage, contribuant ainsi à prévenir toute incidence négative sur la santé humaine et l'environnement en évitant les dépôts sauvages et (2) de soutenir l'effort de réduction des émissions de GES en fournissant aux municipalités et industriels une énergie bas carbone en circuit court diminuant le recours aux combustibles fossiles.

Le Groupe considère que cette activité, à date exclue du référentiel, devrait intégrer la taxonomie européenne au titre de sa contribution à la transition vers une économie circulaire.

- **Enfouissement de déchets sur des sites de stockage hors captage et valorisation de biogaz**

L'enfouissement de déchets ultimes se substitue aux décharges sauvages de déchets dont la dégradation sans traitement ni supervision comporte des risques pour la santé humaine et l'environnement dus à la pollution de l'air, de l'eau et des sols. Cette activité contribue donc directement à la salubrité publique des territoires.

Plus spécifiquement, les solutions de stockage de déchets offertes par SUEZ à ses clients dans les pays émergents initient les démarches de gestion et protection de l'environnement dans des zones où les filières de traitement des déchets sont en développement. Ces solutions se substituent aux décharges non contrôlées qui constituent des sources significatives d'émission de méthane et d'accidents industriels. Par ailleurs, la réhabilitation de décharges sauvages implique d'intégrer le site dans l'environnement local grâce un réaménagement du territoire, l'installation d'un réseau de drainage et de collecte des lixiviats et des eaux pluviales permettant de réduire les pollutions pour l'environnement et la santé humaine.

¹⁷ Les déchets résiduels comprennent les déchets non compatibles avec les procédés de recyclage comme la matière dégradée et les déchets contenant des substances incompatibles avec les procédés de recyclage et revalorisation.

Le Groupe considère que ces activités, à date exclues du référentiel, lorsqu'elles contribuent à prévenir des pollutions impactant l'environnement et la santé humaine dans les pays émergents, devraient donc intégrer la taxonomie européenne au titre de l'objectif de prévention et de réduction de la pollution.

Collecte mélangée des déchets

De manière similaire à la collecte strictement séparée, la collecte mélangée des déchets, si associée à un processus de tri rigoureux en aval, permet également d'assurer la valorisation d'une partie des volumes de déchets non dangereux en les redirigeant vers les filières de recyclage et revalorisation existantes. Par ailleurs, la collecte séparée n'est pas systématiquement possible du fait de conditions locales spécifiques, notamment dans certains pays en développement ; un processus de collecte mélangée couplé à un système de tri performant contribue donc à une plus forte circularité.

Le Groupe considère que cette activité, à date exclue du référentiel, devrait donc intégrer la taxonomie européenne au titre de sa contribution à la transition vers une économie circulaire.

Centres de tri et de préparation matière en vue d'un recyclage

Cette activité a été exclue de l'activité 5.9 au travers de la réponse apportée la question 68 de la FAQ du 19 décembre 2022 et a par conséquent, exclut les centres de tri « purs » de l'éligibilité et de l'alignement. Cette précision de la FAQ va à l'encontre du principe d'économie circulaire et d'atténuation du changement climatique puisque les centres de tri sont un maillon essentiel fourni par Suez dans la chaîne de recyclage. Cette position est également soutenue par les fédérations FEAD et Euric.

Cette activité est en effet un maillon clé de la chaîne de l'économie circulaire, au même titre que la collecte de déchets et que l'étape finale de recyclage. Exclure cette activité reviendrait à casser cette chaîne et nuirait aux efforts mis en œuvre par les collectivités et les industriels pour renforcer l'économie circulaire, nécessaire à l'atténuation du changement climatique.

Le Groupe considère que cette activité, à date exclue du référentiel, devrait donc intégrer la taxonomie européenne au titre de sa contribution à l'atténuation du changement climatique, ainsi qu'au titre de sa contribution à l'économie circulaire.

5.4.2 | Méthodologie d'analyse des critères d'examen techniques d'alignement et principaux arbitrages

Les activités éligibles de Suez ont été évaluées au regard des trois catégories de critères d'examen techniques (CET) :

- les CET spécifiques à chaque activité, parmi lesquels les critères de contribution substantielle et les critères DNSH propres à chaque activité ;

- les DNSH génériques, qui s'appliquent de la même manière aux activités concernées ;
- les critères de garanties minimales, qui doivent être vérifiées au niveau du Groupe.

5.4.2.1 | Critères d'examen techniques spécifiques et arbitrages

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments ayant permis la qualification de l'alignement des activités éligibles, et détaillent les partis pris méthodologiques. Les travaux ont essentiellement porté sur les BUs France (Eau France et RV France), qui représentent 79 % du CA global.

Il convient de mentionner que, dans le cadre d'une application stricte de la taxonomie, Suez a mené les travaux d'analyse sur l'ensemble de son périmètre mais n'a pas été en mesure de mener à bout les travaux d'alignement sur les BUs internationales. Cela s'explique par la complexité à identifier des réglementations locales comparables aux réglementations européennes mentionnées dans le règlement de la Taxonomie.

⇒ **Activités Eau (CA, CAPEX, OPEX)**

Les travaux pour l’alignement ont essentiellement porté sur la BU Eau France, qui représente 68 % du CA lié aux activités Eau. Afin de bien appréhender les critères d’examen techniques et leur application aux activités de

Suez pour ce premier exercice, le travail de vérification des critères a été réalisé sur les 150 sites les plus importants représentant 46 % du CA Eau France sur les activités éligibles.

	Contributions substantielles	DNSH spécifiques	Approche et arbitrages
5.1. Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Sur les 67 sites étudiés en France, 34 sites de production d’eau enregistrent une consommation moyenne nette d’énergie pour le captage et le traitement égale ou inférieure à 0,5 kWh par mètre cube d’eau produite et sont donc alignés à la contribution substantielle.	N/A	Sur l’activité 5.1, le travail a été fait sur 67 sites représentant 38% du CA Total de l’activité 5.1. Les activités internationales ont été considérées dans l’analyse mais n’ont pas pu être qualifiées au titre de l’alignement en raison de la complexité de transposition des critères appliqués aux pays non-UE.
5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	Sur les 80 sites étudiés en France, 6 stations de traitement des eaux usées de SUEZ répondent aux seuils de la taxonomie. Les critères pour la construction et l’extension d’une station d’épuration des eaux usées ou d’une station d’épuration de eaux usées avec un système de collecte n’ont pas été analysés car trop complexes pour cette première année de reporting et ne concernant qu’une part non significative des activités de SUEZ.	N/A	Le travail de vérification des critères pour l’activité 5.3 a été réalisé sur les 80 sites les plus importants représentant 54 % du CA total de l’activité 5.3. Les activités internationales ont été considérées dans l’analyse mais n’ont pas pu être qualifiées au titre de l’alignement en raison de la complexité de transposition des critères appliqués aux pays non-UE. Concernant la consommation moyenne nette d’énergie, SUEZ a pris en compte dans ses calculs l’énergie produite autoconsommée ou vendue. Concernant les équivalents habitants, SUEZ a pris en compte dans ses calculs la capacité correspondant aux volumes réellement traités (selon la DB05) et non la capacité nominale de l’installation.

⇒ **Activités Recyclage et Valorisation (CA, CAPEX, OPEX)**

Les travaux pour l’alignement ont essentiellement porté sur la BU Recyclage et Valorisation France, qui représente plus de 90% du CA lié aux activités Déchets. L’analyse

des critères d’examen techniques et leur application aux activités de Suez a été réalisé sur l’ensemble des sites de ce périmètre.

	Contributions substantielles	DNSH spécifiques	Approche et arbitrages
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	Afin d'analyser l'éligibilité et la contribution substantielle des activités de collecte, les flux de déchets non dangereux collectés séparément, transportés après avoir été triés à la source et destinés à être préparés en vue d'opérations de réemploi ou de recyclage ont été identifiés.	SUEZ respecte strictement le DNSH Economie circulaire dans le cadre de ses activités de collecte séparée de déchets triés : les fractions de déchets collectées séparément ne sont pas mélangées dans les installations de stockage et de transfert de déchets avec d'autres déchets ou matières ayant des propriétés différentes.	<p>Le choix d'une collecte strictement séparée ainsi que du mode de traitement des déchets relevant généralement de la responsabilité des clients du Groupe (en particulier pour les client municipaux), il n'est pas de la responsabilité de SUEZ de définir les modalités de collecte et de transport des déchets. Toutefois, les techniques et procédés industriels mis en place par le Groupe SUEZ permettent d'assurer la préparation des volumes de déchets collectés mélangés afin d'en rediriger une partie vers les filières de recyclage et revalorisation en vue de leur réemploi et leur recyclage.</p> <p>Lorsqu'ils ont pu être identifiés, ces volumes ont donc été inclus aux chiffre d'affaires, OPEX et CAPEX éligibles.</p> <p>La collecte « co-mingled » est ici considérée comme séparée. En effet, les flux « co-mingled » sont des flux de déchets recyclables envoyés en revalorisation matière mais collectés et transportés ensemble avant d'être triés une seconde fois préalablement à leur traitement.</p> <p>Pour les activités de collecte municipale, la part des déchets collectés séparément a été identifiée parmi les tonnages de déchets totaux collectés sur l'exercice. A noter que les fractions mélangées pré-triées ont été incluses. Les données financières associées ont été calculées au prorata de ces tonnages identifiés.</p> <p>Pour les activités de collecte industrielle, les indicateurs financiers sont associés à des catégories de flux : tous les flux entrants ont été considérés au titre de l'éligibilité et de la contribution substantielle, hors DIB qui ne sont pas triés.</p> <p>Suez comptabilise les activités de transport de boues et déchets verts en amont du traitement et de la valorisation en épandage ou compostage au titre de l'activité 5.5 car les flux collectés sont triés à la source et collectés séparément.</p>
5.6. Digestion anaérobie des boues d'épuration	Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère 5.6 respectent strictement les critères de contributions substantielles.	Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère 5.6 respectent strictement le DNSH Pollution.	<p>Dans la catégorie 5.6, SUEZ considère uniquement les sites de méthanisation de boues sur les activités de traitement des eaux usées.</p> <p>Sur les activités déchets, les sites de méthanisation de SUEZ sont en majorité alimentés par des biodéchets mais certains sites sont autorisés à traiter des boues. Le prorata des boues étant faible en tonnage, SUEZ a décidé de tout renseigné dans la catégorie majoritaire 5.7 (biodéchets) car le détail par activité n'est pas disponible pour les éléments financiers demandés.</p>
5.7. Digestion anaérobie de biodéchets	Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère 5.7 respectent strictement les critères de contributions substantielles.	Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère 5.7 respectent strictement le DNSH Pollution.	

<p>5.8. Compostage de biodéchets</p>	<p>Afin de répondre aux critères d'alignement ci-dessous, SUEZ considère les tonnages de biodéchets compostés dans les sites de compostages de biodéchets ou mixte boues / biodéchets.</p>	<p>Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère 5.8 respectent strictement le DNSH Pollution.</p>	<p>SUEZ comptabilise l'ensemble du CA de l'activité compostage de biodéchets en France y compris les déchets verts. Pour les sites mixtes biodéchets et boues, SUEZ inclura uniquement le chiffre d'affaires associé à la partie biodéchets et pour les OPEX et CAPEX associés, un prorata selon le CA est appliqué.</p>
<p>5.9. Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux</p>	<p>120 sites de recyclage SUEZ convertissent au moins 50%, en termes de poids, des déchets non dangereux collectés séparément transformés en matières premières secondaires adaptées au remplacement de matières vierges dans les processus de production.</p>	<p>N/A</p>	<p>SUEZ comptabilise l'ensemble du CA d'activité pouvant inclure une prestation de tri, de traitement et de vente de matière.</p> <p>Il est important de noter que, SUEZ s'est conformé à la question 68 de la FAQ du 19 décembre 2022 et a par conséquent, exclut les centres de tri « purs » de l'éligibilité et de l'alignement. Cette précision de la FAQ va à l'encontre du principe d'économie circulaire et d'atténuation du changement climatique puisque les centres de tri sont un maillon essentiel fourni par Suez dans la chaîne de recyclage. Cette position est également soutenue par les fédérations FEAD et Euric.</p> <p>Souhaitant respecter cette FAQ 68, sans pour autant être en accord avec la lecture qui en est faite, SUEZ a effectué le calcul de l'indicateur CA en intégrant ses centres de tri. L'évolution des indicateurs serait la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60% à 67% pour le CA éligible - 24% à 27% pour le CA aligné <p>Ce qui correspond à 71 centres de tri alignés dont 42 sites de tri des flux entreprises et 29 sites de tri des flux municipaux.</p> <p>Afin de calculer la part de valorisation des déchets, SUEZ compare les flux sortants aux flux entrants en tonnes par site. Les flux sortants considérés sont les flux valorisables.</p> <p>Suez comptabilise la valorisation de matières premières secondaires utilisée pour la production d'énergie au titre de l'activité 5.9 mais réalise un suivi particulier pour ces flux dans le cas où une activité d'un nouvel objectif taxonomique correspondrait mieux à ces matières.</p>

<p>5.10. Captage et utilisation de gaz de décharge</p>	<p>SUEZ respecte strictement les critères suivants :</p> <p>1. L'ouverture de la décharge n'est pas postérieure au 8 juillet 2020.</p> <p>3. Le gaz de décharge produit est utilisé pour la production d'électricité ou de chaleur sous la forme de biogaz, ou pour fournir du biométhane valorisé en vue de son injection dans le réseau de gaz naturel, ou est utilisé comme carburant de véhicule ou comme matière première dans l'industrie chimique.</p> <p>4. Les émissions de méthane dues à la mise en décharge et aux fuites au sein des installations de collecte et d'utilisation de gaz de décharge sont soumises aux procédures de contrôle et de surveillance établies à l'annexe III de la directive 1999/31/CE.</p> <p>En revanche, concernant le critère suivant, Suez a adopté une approche spécifique présentée en 3^e colonne.</p> <p>2. La décharge ou l'unité où le système de captage de gaz est nouvellement installé, élargi ou modernisé est définitivement désaffectée et n'accueille plus de nouveaux déchets biodégradables.</p>	<p>Les sites de SUEZ déclarés alignés au titre du critère 5.10 respectent strictement le DNSH Pollution.</p>	<p>Le périmètre ici considéré comprend également les sites d'enfouissement de déchets en activité commerciale afin de favoriser les investissements d'infrastructures de captage et de valorisation du biogaz, dont l'installation intervient systématiquement en amont de l'arrêt d'activité du site d'enfouissement. Le chiffre d'affaires reporté pour cette activité correspond strictement à celui généré par la vente d'énergie issue du gaz des décharges fermées ou encore en activité commerciale, de même que pour les dépenses d'investissement associées.</p> <p>SUEZ n'est pas en capacité d'identifier le gaz capté depuis les unités encore en activité de ses décharges, qui constitue de plus une part non-significative des quantités totales captées. En effet, le gaz est collecté via des réseaux de captages communs à l'ensemble du site, qui comprend les installations de captages des unités ouvertes (minoritaires) et celles des unités fermées (majoritaires). Dans ce contexte, Suez choisit de comptabiliser pour l'exercice FY22 l'ensemble de ses activités de captage de gaz de décharge, considérant que les activités de captage de gaz présentent le bénéfice environnemental important d'éviter le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.</p>
---	---	--	---

⇒ **Mesures individuelles (CAPEX, OPEX)**

Du fait de la complexité et de la diversité des critères liés aux activités en mesures individuelles, le Groupe n'a pas été en mesure de vérifier les critères d'alignement. De ce fait, les CAPEX et OPEX éligibles au titre des mesures individuelles sont, de facto, non-alignés.

Une exception a été faite pour l'activité « Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables », pour laquelle, les CAPEX et OPEX éligibles ont été considérés alignés puisque correspondant bien à la liste d'activités alignées décrites dans l'Acte Délégué pour l'Atténuation au Changement Climatique.

5.4.3 | DNSH génériques

5.4.3.1 | DNSH Adaptation

Conformément à l'Appendice A de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2021/2139 relative à l'Atténuation du Changement Climatique, le Groupe a vérifié le respect des critères du DNSH générique Adaptation pour l'ensemble de ses activités éligibles.

Le DNSH Adaptation requiert :

- une identification des risques physiques climatiques pouvant impacter négativement les activités du Groupe ;
- une évaluation de la vulnérabilité des activités à ces risques selon des scénarios pertinents en lien avec la durée escomptée des activités et d'utilisation des actifs ;
- lorsque des risques majeurs sont identifiés, une évaluation de mesures d'adaptation et la mise en œuvre d'un plan d'adaptation.

⇒ Analyse de résilience climatique et diagnostic des risques physiques

L'identification des risques et l'analyse de la vulnérabilité des actifs a été réalisée dans le cadre de l'analyse menée par le cabinet Carbone 4 selon la méthodologie « OCARA » [Operational Climate Adaptation and Resilience Assessment].

Cette analyse réalisée en 2021 couvre l'ensemble du périmètre de la société SUEZ S.A. à l'exception d'Eau France. Elle permet d'attribuer un niveau de risque aux sites Suez en fonction de la vulnérabilité des processus du site, de sa localisation, des aléas climatiques et de la projection climatique du GIEC SS5-8.5.

⇒ Analyse complémentaire pour le périmètre Eau France

Une analyse spécifique a été initiée sur le périmètre Eau France, non couvert par l'analyse précédente, en collaboration avec le cabinet EcoAct.

Les résultats de l'exposition des sites aux risques physiques climatiques ont été communiqués en 2022 / 2023 afin d'identifier les risques physiques climatiques et d'évaluer la vulnérabilité des activités et des actifs. Les résultats de cette analyse seront disponibles au cours de l'exercice 2023.

⇒ Mesures d'adaptation

Pour les sites reportés comme alignés ci-dessus dans les activités déchets, les mesures d'adaptation ont été identifiées et une priorisation des sites a été effectuée afin de cadencer le déploiement de ces actions dans les mois et années à venir.

Pour le périmètre eau, l'analyse de l'exposition aux risques climatiques étant plus récentes, les analyses de vulnérabilité sont en cours et permettront rapidement d'identifier les mesures d'adaptation à mettre en place.

La définition, le déploiement et le financement de plans d'action sont une priorité intégrée dans la nouvelle feuille de route 2023-2027 du Groupe.

5.4.3.2 | DNSH Protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Au titre du DNSH générique portant sur la biodiversité, détaillé dans l'appendice D de l'Annexe 1 du règlement délégué, conformément à la réglementation européenne 2011/92/EU, les projets doivent faire l'objet d'une préanalyse permettant de déterminer si une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) est nécessaire. En fonction du résultat, le projet pourra en être exempté. Au contraire, si une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) est nécessaire, l'évaluation doit être menée et des mesures d'atténuations et de compensations pour protéger l'environnement doivent être mises en œuvre.

Toutes les activités éligibles de SUEZ (à l'exception de la collecte (5.5)) sont soumises au respect de ce DNSH Biodiversité.

Les installations construites ou exploitées dans le cadre

des activités de SUEZ en France sont pour la plupart classées ICPE (Installations classées protection de l'environnement).

Les ICPE sous régime d'autorisation environnementale et d'enregistrement font partie des catégories de projets soumises à évaluation environnementale ou à un examen au cas par cas, d'après l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Elles sont ainsi de facto alignées au DNSH.

Pour les autres sites (ICPE soumises au régime de déclaration et sites non classifiés ICPE), deux cas de figure sont identifiés :

- l'installation fait partie d'une autre catégorie de projets visée dans l'annexe à l'article R122-2, et est ainsi alignée au DNSH car soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas ;

- le type d'installation n'est pas visé dans l'Annexe à l'article R122-2, ce qui signifie, au sens de la Directive 2011/92/UE, que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement, et est ainsi considéré comme respectant le critère DNSH.

Pour les activités Eau (5.1 et 5.3) menées hors de l'Union Européenne, un travail d'identification de réglementations locales ou de normes internationales équivalentes en termes d'exigences à la Directive Européenne est en cours.

5.4.3.3 | DNSH Utilisation durable et de protection des ressources hydriques et marines

À l'instar des diligences portant sur la biodiversité, le DNSH générique portant sur l'eau dont les exigences sont détaillées dans l'annexe B, suit la même logique : conformément à la directive 2011/92/3U, l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) identifie, décrit et évalue les effets sur l'environnement de projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. L'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) doit comprendre une évaluation des incidences sur l'eau conformément à la directive 2000/60/CE.

Les activités Eau et les activités de méthanisation de SUEZ menées en France sont soumises et respectent le DNSH Eau, cf. paragraphe 5.4.3.2 relatif au DNSH Biodiversité.

Pour les activités Eau (5.1 et 5.3) menées hors de l'Union Européenne, un travail d'identification de réglementations locales ou de normes internationales équivalentes en termes d'exigences à la Directive Européenne est en cours. Pour l'année 2022, aucun alignement n'a été validé hors France par mesure de prudence.



5.4.4 | Garanties Minimales

Conformément aux principes directeurs des garanties minimales décrits dans l'article 4 du règlement Taxonomie, les activités économiques contribuant substantiellement à l'un des objectifs climatiques et respectant les DNSH génériques et spécifiques pertinents doivent également mettre en œuvre des procédures pour s'aligner sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (y compris les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme).

Le rapport final de la Plateforme européenne sur la finance durable publié en octobre 2022 (« Final Report on Minimum Safeguards ») est venu préciser le périmètre des exigences à respecter dans le cadre de ce premier exercice d'alignement. Quatre thématiques sont ainsi mises en avant par le rapport et doivent être couvertes par les garanties minimales : les droits humains (y compris les droits des travailleurs et des consommateurs), la corruption, la fiscalité et le droit de la concurrence. Le respect des garanties minimales par le Groupe a été analysé au regard des critères de non-alignement proposés dans ce rapport. Ces derniers visent à s'assurer d'une part que le Groupe n'a pas été à l'origine de violations des droits et réglementations en lien avec ces quatre thématiques, et d'autre part, que des procédures sont en place au sein du Groupe afin d'identifier, d'évaluer, d'éviter et d'atténuer de telles violations.

Le Groupe a ainsi mené sa revue des garanties minimales en central via des ateliers conduits avec les directions concernées. Au vu de ces analyses, le Groupe a conclu au respect des garanties minimales en s'appuyant sur les principes suivants :

⇒ Droits humains

SUEZ s'engage à respecter et promouvoir les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus.

Le détail des actions de SUEZ au regard du respect et de la promotion des droits humains est précisé au chapitre 2.5.2.1 de la DPEF.

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour non-respect des droits de l'homme. Aucune saisine n'a été acceptée par un point de contact national (PCN) de l'OCDE, et aucune allégation n'a été retenue à l'égard du Groupe et publiée sur le site du Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme (BHRRC).

⇒ Lutte anti-corruption

Le Groupe et ses dirigeants n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour corruption.

Des procédures anti-corruption sont en place au sein du Groupe et sont présentées au chapitre 2.8 de la DPEF.

⇒ Bonnes pratiques en matière de fiscalité

Le Groupe n'a pas été condamné pour violation de la législation fiscale.

L'entreprise considère la gouvernance et la conformité en matière fiscale comme des éléments importants de surveillance, et des stratégies et processus adéquats de gestion des risques fiscaux sont en place. La gestion de ces risques fait partie du processus ERM (Enterprise Risk Management) décrit dans le paragraphe « Démarche de gestion des risques et opportunités » en page 14 de la DPEF.

⇒ Droit de la concurrence

Le Groupe SUEZ n'a pas été condamné pour non-respect du droit de la concurrence.

L'entreprise sensibilise ses employés à l'importance du respect des lois et réglementations applicables en matière de concurrence comme précisé au chapitre 2.8 de la DPEF.



5.5 | Méthodologie d'identification et de calcul des indicateurs Taxonomie du Groupe SUEZ

Les informations financières utilisées pour cette analyse ont fait l'objet d'un reporting complémentaire dans le cadre de la clôture des comptes annuels. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints entre les équipes locales et centrales, afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitations (OPEX) consolidés pour l'exercice 2022. Les chiffres publiés sont les chiffres consolidés sur onze mois (1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022) et incluent les informations relatives aux trois entités suivantes à partir de leur

date d'intégration sur l'exercice 2022 : EnviroServ le 30 septembre 2022, IWS le 1^{er} décembre 2022 et SUEZ Recycling and Recovery United Kingdom (R&R UK) le 5 décembre 2022.

Pour cette première publication sur l'alignement, le Groupe SUEZ s'est fait accompagner et conseiller par KPMG Advisory à la fois pour l'interprétation des textes réglementaires, pour la production du reporting et pour la rédaction du rapport ici présent (chapitre 5 Taxonomie uniquement).

5.5.1 | Chiffre d'affaires (CA)

5.5.1.1 | Présentation de l'indicateur

L'indicateur chiffre d'affaires éligible correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par les activités éligibles à la Taxonomie divisée par le chiffre d'affaires net consolidé total du Groupe SUEZ sur l'exercice 2022 (du 1^{er} février au 31 Décembre 2022).

L'indicateur chiffre d'affaires aligné correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par les activités éligibles et alignées à la Taxonomie, c'est-à-dire des activités qui à la fois correspondent à la définition de l'activité Taxonomie et qui respectent l'ensemble des critères techniques, divisée par le chiffre d'affaires net consolidé total du Groupe SUEZ sur l'exercice 2022.

⇒ Numérateur

Le numérateur éligible et aligné correspond à la somme du chiffre d'affaires net consolidé généré par la part

du chiffre d'affaires provenant des produits et services associés aux activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie. L'identification du chiffre d'affaires éligible et aligné a été effectué en concertation avec les équipes techniques et financières.

⇒ Dénominateur

Le dénominateur des indicateurs d'éligibilité et d'alignement relatif au chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice.

Les principes comptables appliqués au chiffre d'affaires consolidé peuvent être rapprochés des états financiers.

La définition du chiffre d'affaires est détaillée dans la note 1.5.12 des états financiers 2022 du Groupe.

5.5.1.2 | Tableau réglementaire

Activité économique (1)	Code ICI	Chiffre d'affaires (CA) (2)	% de chiffre d'affaires (3)	Contribution substantielle							DNIS							Proportion de chiffre d'affaires alignés en année N (18)	Proportion de chiffre d'affaires alignés en année N-1 (19)	Catégorie (activité habitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)
				Activations ou désactivations (4)	Adaptation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Exposition extrême (7)	Exposition (8)	Pollution (9)	Resilience et écopollution (10)	Resilience et écopollution (11)	Activations ou désactivations (12)	Adaptation au changement climatique (13)	Adaptation au changement climatique (14)	Adaptation au changement climatique (15)	Adaptation au changement climatique (16)	Adaptation au changement climatique (17)				
A. Activités éligibles à la taxonomie																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																					
5.1. Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	5.1	233,0	3%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	N/A	N/A	OUI	OUI	0%	N/A	N/A	N/A	
5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	5.3	102,0	1,5%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	1%	N/A	N/A	N/A	
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux traités à la source	5.5	197,7	3%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	N/A	OUI	N/A	N/A	OUI	3%	N/A	N/A	N/A	
5.4. Digestion anaérobie des boues d'épuration	5.4	-	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	0%	N/A	N/A	N/A	
5.7. Digestion anaérobie de biodéchets	5.7	7,3	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	OUI	N/A	OUI	OUI	OUI	0%	N/A	N/A	N/A	
5.8. Compostage de biodéchets	5.8	4,2	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	N/A	N/A	OUI	OUI	OUI	0%	N/A	N/A	N/A	
5.9. Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	5.9	1 041,1	15%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	N/A	N/A	N/A	OUI	OUI	15%	N/A	N/A	N/A	
5.10. Captage et utilisation de gaz de décharge	5.10	48,1	1%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	OUI	OUI	N/A	N/A	OUI	OUI	OUI	1%	N/A	N/A	N/A	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées) (A.1.)		1 635,5	24%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	24%	N/A	N/A	N/A	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																					
5.1. Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	5.1	1 081,6	14%																		
5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	5.3	1 201,5	18%																		
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux traités à la source	5.5	1,7	0%																		
5.7. Digestion anaérobie de biodéchets	5.7	22,0	0%																		
5.8. Compostage de biodéchets	5.8	42,8	1%																		
5.9. Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	5.9	90,0	1%																		
5.10. Captage et utilisation de gaz de décharge	5.10	4,3	0%																		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) (A.2.)		2 473,0	34,1%																		
TOTAL (A.1. + A.2.)		4 108,5	40%																		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																					
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B.)		2 729,0	40%																		
TOTAL (A. + B.)		6 837,5	100%																		

5.5.3 | Dépenses d'exploitation (OPEX)

5.5.3.1 | Présentation de l'indicateur

L'indicateur OPEX intègre un ratio d'éligibilité ainsi qu'un ratio d'alignement. Ces 2 ratios sont définis respectivement comme les OPEX éligibles à la Taxonomie (numérateur) divisés par les OPEX totaux (dénominateur), et les OPEX alignés à la Taxonomie (numérateur) divisés par les OPEX totaux (dénominateur).

⇒ Numérateur

Les numérateurs des ratios intègrent les dépenses de fonctionnement liées aux actifs ou aux processus associés soit :

- Aux activités éligibles (pour le ratio d'éligibilité), ou alignées (pour le ratio d'alignement) à la taxonomie ;
- À des mesures individuelles permettant aux activités de devenir bas carbone ou des mesures individuelles de rénovation des bâtiments.

⇒ Dénominateur

Les dépenses opérationnelles totales (dénominateur commun aux 2 ratios) comprennent les coûts directs non capitalisés liés à la R&D, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme, à l'entretien et aux réparations, ainsi qu'à toutes les autres dépenses directes liées à l'entretien quotidien des immobilisations corporelles par l'entreprise ou par un tiers sous-traitant qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs. Les coûts directs pour la formation et les autres besoins d'adaptation des ressources humaines sont exclus du calcul du ratio au numérateur et au dénominateur, l'annexe I de l'art. 8 de l'acte délégué n'intégrant ces coûts qu'au numérateur.

N'ayant pas la granularité nécessaire pour isoler ces OPEX dans notre outil de consolidation au niveau du Groupe, chaque directeur financier de Business Unit a signé un rapport confirmant le montant du numérateur à utiliser pour les OPEX selon la définition de la taxonomie ci-dessus.

5.5.3.2 | Tableau réglementaire

Activité économique (1)	Code (2)	OPEX total (3)	% de OPEX (4)	Adaptation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Environnement et écologie (7)	Environnement et écologie (8)	Environnement et écologie (9)	Environnement et écologie (10)	Environnement et écologie (11)	Environnement et écologie (12)	Environnement et écologie (13)	Environnement et écologie (14)	Environnement et écologie (15)	Environnement et écologie (16)	Environnement et écologie (17)	Proportion de OPEX alignée en année N (18)	Proportion de OPEX alignée en année N-1 (19)	Catégorie (activité habitante) (20)	Catégorie (activité transitoire) (21)	
A. Activités éligibles à la taxonomie																					
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																					
5.1. Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	5.1	33,1	4%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	A/R	A/R	A/R
5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	5.3	12,0	2%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	0%	A/R	A/R	A/R
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	20,7	4%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	4%	0%	A/R	A/R	A/R
5.8. Compostage de biodéchets	5.8	0,4	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	A/R	A/R	A/R
5.9. Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	5.9	9,7	2%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	2%	0%	A/R	A/R	A/R
5.10. Captage et utilisation de gaz de décharge	5.10	2,1	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	A/R	A/R	A/R
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées) [A.1.]	N/A	78,0	15%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10%	0%	A/R	A/R	A/R
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées)																					
5.1. Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	5.1	128,1	21%																		
5.3. Construction, extension et exploitation de réseaux de collecte et de traitement des eaux usées	5.3	89,4	17%																		
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	0,0	0%																		
5.6. Digestion anaérobie des boues d'épuration	5.6	0,6	0%																		
5.7. Digestion anaérobie de biodéchets	5.7	6,4	1%																		
5.8. Compostage de biodéchets	5.8	0,1	0%																		
5.9. Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	5.9	5,8	1%																		
5.10. Captage et utilisation de gaz de décharge	5.10	0,4	0%																		
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	1,8	0%																		
6.6. Transport routier de fret	6.6	0,9	0%																		
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	7.5	0,0	0%																		
7.7. Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	1,4	0%																		
8.1. Traitement de données, hébergement et activités connexes	8.1	0,0	0%																		
9.1. Recherche, développement et innovation proches du marché	9.1	0,4	0%																		
9.2. Recherche, développement et innovation pour le captage direct du CO2 de l'air	9.2	0,0	0%																		
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées) [A.2.]		215,3	41%																		
TOTAL [A.1. + A.2.]		293,2	56%																		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																					
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie [B.]		229,9	44%																		
TOTAL [A. + B.]		523,2	100%																		



Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière



6.1 | Avis d'assurance raisonnable



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Suez

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après l'« Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion sous forme d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'Entité et hors champ d'accréditation, une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'Entité et identifiées par le signe * en Annexe 1 (ci-après les « Informations Sélectionnées ») ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Conclusion sous forme d'assurance modérée sur la conformité de la Déclaration et la sincérité des Informations

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux sur les Informations », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Opinion sous forme d'assurance raisonnable sur les Informations Sélectionnées

A notre avis, les Informations Sélectionnées par l'Entité ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.



Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations et les Informations Sélectionnées permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations et les Informations Sélectionnées doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations et des Informations Sélectionnées

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations et les Informations Sélectionnées peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations et des Informations Sélectionnées ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations et des Informations Sélectionnées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de nos travaux, un avis motivé exprimant une conclusion sous forme d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.



Il nous appartient également d'exprimer, à la demande de l'Entité, une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur le fait que les Informations Sélectionnées ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations et les Informations Sélectionnées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes dans nos équipes, et se sont déroulés entre octobre 2022 et avril 2023.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générale, administration et finances, innovation, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Nature et étendue des travaux sur les Informations

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion sous forme d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Pour certains enjeux (emploi local), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante. Pour les autres, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après :

Informations environnementales :

Audits réalisés au niveau des entités : RVF Infra UVE (France), Eau France Métropole (EAU-202), Water ANE (Sénégal) et Water Australia ;

Informations sociales et santé-sécurité:

Audits réalisés au niveau des entités : Eau France, OVAK (République Tchèque) et R&V France ;



- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - au niveau des métiers les plus contributeurs aux impacts sociaux et environnementaux, des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent en moyenne 20% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nature et étendue des travaux sur les Informations Sélectionnées

Concernant les Informations Sélectionnées par l'Entité, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans la partie « Nature et étendue des travaux sur les Informations » pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants, mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne l'étendue des tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 41 % et 51 % des indicateurs clés de performance et des résultats sélectionnés pour ces tests (49 % des accidents du travail, 51 % des consommations de combustibles du Scope, 1,41 % des consommations d'énergie du Scope et 2,44 % des volumes d'eau distribués et consommés).

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur les Informations Sélectionnées.

Paris-La Défense, le 14 avril 2023

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

Alexis Gazzo



Annexe 1 : Liste des Informations Sélectionnées (sous assurance raisonnable)

Information sociale et santé sécurité : taux de fréquence des accidents du travail.

Informations environnementales :

- rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable (%) ;
- émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1 ; tCO2-e) ;
- émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2 location-based ; tCO2-e) ;
- émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2 market-based ; tCO2-e).

6.2 | Avis d'assurance modérée



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Suez

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du Code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Des améliorations restent à apporter sur la formalisation et le renforcement de l'application des procédures groupe dans le cadre du reporting des indicateurs « pourcentage des contrats fournisseurs contenant des clauses RSE » et « formation éthique ».



Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.



Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de huit personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et avril 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ vingt-quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment la Direction du Développement Durable, la Direction Ethique et Conformité, la Direction Santé Sécurité, et la Direction Performance et Risques Industriels.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons pris connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités listées ci-après :
 - pour les informations environnementales : RVF Infra UVE, Eau France Métropole (EAU-202), Water ANE, Water Australia ;
 - pour les informations sociales : Eau France, OVAK (Water), R&V France ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;



- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 15 % et 68 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (47 % des effectifs, 36 % des femmes managers, 49 % des accidents du travail, 52 % des employés couverts par un dialogue social, 54 % des employés formés, 46 % des déchets valorisés, 44 % des volumes d'eau distribués et consommés, 36 % des volumes d'eau réutilisés, 51 % des consommations de combustibles, 40 % des consommations d'énergie du Scope 2, 68 % des sites prioritaires sur lesquels sont déployés un plan d'action biodiversité) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 11 avril 2023

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alexis Gazzo
Associé, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Le pourcentage de femmes dans l'encadrement (%) Le pourcentage de salariés couverts par des dispositifs de dialogue social (%) Le nombre d'accidents mortels (périmètre collaborateur) Le taux de fréquence des accidents du travail (périmètre collaborateur) (%) Le pourcentage des salariés formés, y compris au digital (%)	La santé et la sécurité (actions de prévention), Les relations sociales (dialogue social) L'égalité des traitements (promotion de la diversité) Le maintien des compétences humaines clés au sein du groupe
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Pourcentage de déchets valorisés (%) Rendement technique des réseaux de distribution d'eau potable (%) Pourcentage d'eaux usées réutilisées (%) Emissions directes de gaz à effet de Serre (GES Scope 1, tCO2e) Emissions indirectes de gaz à effet de Serre (GES Scope 2, location-based, tCO2e) Emissions indirectes de gaz à effet de Serre (GES Scope 2, market-based, tCO2e) Emissions Scope 3 (tCO2e) Émissions évitées aux clients de SUEZ (tCO2e) Pourcentage de sites prioritaires avec un plan d'action biodiversité déployé (%)	La gestion optimisée des eaux et des déchets (économie circulaire) La sécurisation de l'approvisionnement en eau La lutte contre le changement climatique La protection de la biodiversité et des écosystèmes
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre de salariés formés à l'éthique Pourcentage des contrats fournisseurs contenant des clauses RSE (%)	Les actions engagées pour prévenir la corruption La promotion des achats responsables et des Droits de l'homme au sein du Groupe